

2023-2024



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

REVENU  
QUÉBEC

[revenuquebec.ca](https://revenuquebec.ca)





# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION**

2023-2024



Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Dans un souci d'inclusion, nous privilégions l'emploi d'un vocabulaire neutre ou épicène chaque fois que le contexte le permet.

ISBN 978-2-550-99218-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-99219-6 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2024

© Revenu Québec, 2024

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction, même partielles, sont interdites  
sans l'autorisation de Revenu Québec.

# TABLE DES MATIÈRES

	Message de la présidente du conseil d'administration	2
	Message de la présidente-directrice générale	4
	Déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information	6
	Rapport de l'audit interne	8
	Chiffres clés au 31 mars 2024	10
<b>PARTIE 1</b>	<b>LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC</b>	<b>13</b>
	Les faits saillants	14
	L'organisation	16
<b>PARTIE 2</b>	<b>LA GESTION DES RESSOURCES</b>	<b>25</b>
	Les ressources humaines	26
	Les ressources financières	29
	Les ressources informationnelles	32
<b>PARTIE 3</b>	<b>LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</b>	<b>35</b>
	Le <i>Plan stratégique 2023-2027</i>	36
	La <i>Déclaration de services à la clientèle</i>	48
<b>PARTIE 4</b>	<b>LA GOUVERNANCE</b>	<b>55</b>
	La gouvernance	56
<b>PARTIE 5</b>	<b>LES AUTRES OBLIGATIONS</b>	<b>81</b>
	L'accès à l'égalité en emploi	82
	L'allègement réglementaire et administratif	83
	L'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> et de la <i>Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration</i>	85
	Le développement des compétences	87
	Le développement durable	88
	La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	95
	L'éthique et la déontologie	96
	La <i>Politique de financement des services publics</i>	97
	Le programme ACCES construction	99
	La protection des renseignements confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information	100
<b>PARTIE 6</b>	<b>LES ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>105</b>
<b>ANNEXES</b>		<b>181</b>
Annexe 1	Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration	182
Annexe 2	L'organigramme au 31 mars 2024	204
Annexe 3	Les informations relatives aux activités en non-production	206
Annexe 4	L'application de l'article 94 de la Loi sur l'administration fiscale	208
Annexe 5	L'application de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés	210
Annexe 6	Les lois appliquées par Revenu Québec au 31 mars 2024	212

# Message de la présidente DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* de Revenu Québec. Ce rapport s'inscrit sous le signe du renouveau, notamment parce qu'il détaille les réalisations de la première année du *Plan stratégique 2023-2027*.**

Depuis mon arrivée à la tête du conseil d'administration en juin 2024, j'ai pu constater à quel point Revenu Québec est au cœur du développement économique et social du Québec. J'ai vu à l'œuvre des personnes engagées et brillantes et des équipes compétentes, aux savoir-faire diversifiés et complémentaires. Grâce à elles, notre organisation obtenait l'impressionnante note de 96 %, le deuxième meilleur résultat parmi les organismes évalués dans le *Tableau de bord de la performance de l'administration publique du Secrétariat du Conseil du trésor*. C'est un résultat dont l'organisation peut être fière, puisque les indicateurs de cette évaluation portent sur le taux de réalisation et la qualité des engagements envers la population. Encore plus important, les résultats des sondages réalisés en 2023 démontrent la grande satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services de Revenu Québec, avec des taux de satisfaction de 86,7 % pour les citoyennes et citoyens et de 83,5 % pour les entreprises.

Le conseil d'administration se joint à moi pour souligner le leadership et le travail remarquables de notre présidente-directrice générale, M<sup>me</sup> Christyne Tremblay, et de son équipe.

## **Survol des travaux du conseil d'administration**

Au cours de cet exercice, le conseil et ses comités se sont assurés de la performance, de la bonne gouvernance et de la saine gestion de l'organisation. De concert avec le comité de direction, les membres du conseil d'administration ont veillé à l'atteinte des objectifs annuels fixés dans le *Plan stratégique 2023-2027*, le *Plan de développement durable 2023-2027*, le *Plan de transformation numérique 2023-2027* et la *Déclaration de services à la clientèle*, qui a été révisée en profondeur au courant de la dernière année.

Le conseil d'administration a appuyé Revenu Québec afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle, toujours dans l'objectif de réaliser son double mandat, celui de percevoir et de redistribuer les ressources financières nécessaires pour soutenir les services publics, les infrastructures et les programmes sociaux.

## Un conseil d'administration renouvelé

Au terme du présent exercice, je tiens à remercier chaleureusement mes collègues, qui m'ont si bien accueillie au sein du conseil. Je souhaite également la bienvenue à nos trois nouveaux administrateurs, M. Jeannot Blanchet, M<sup>me</sup> Lise Malouin et M<sup>me</sup> Vicky Lizotte, dont les compétences viennent enrichir l'expertise existante au sein du conseil.

En terminant, je tiens à saluer et à souligner l'implication des membres sortants et tout particulièrement le travail important de mon prédécesseur, M. Florent Gagné, qui aura occupé le poste de président du conseil d'administration pendant 13 années. Doté d'une vision claire et porteuse, M. Gagné a su guider Revenu Québec depuis sa création, et sa contribution a été significative pour l'évolution de l'organisation.



**Sylvie Pinsonnault**

Québec, le 5 décembre 2024



# Message de la PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

**C'est avec enthousiasme que je vous présente notre rapport annuel de gestion 2023-2024. Je suis très fière du travail accompli au cours de cette première année de la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique 2023-2027. Porté par l'importance de sa mission, Revenu Québec atteint la quasi-totalité des cibles fixées et continue de viser l'excellence dans les services offerts à ses clientèles.**

Notre organisation adopte, depuis quelques années, une approche axée sur l'accompagnement des clientèles afin qu'elles comprennent mieux leurs responsabilités fiscales, qu'elles paient leur juste part d'impôt et de taxes et qu'elles obtiennent les sommes auxquelles elles ont droit. Plusieurs initiatives réalisées au cours de l'année témoignent de cet engagement à renforcer l'équité fiscale pour tous et toutes ainsi qu'à simplifier l'expérience de nos clientèles, notamment les plus vulnérables.

C'est dans cet esprit de simplification que nous avons modernisé la façon de bénéficier du programme Allocation-logement pour que les ménages à faible revenu puissent effectuer facilement une demande d'allocation en ligne et que nous avons allégé les démarches administratives que doivent accomplir les personnes désignées comme liquidatrices ou liquidateurs de succession. Nos actions de soutien auprès de plus de 7 700 petites et moyennes entreprises et de plus de 280 000 personnes afin qu'elles puissent bénéficier des crédits d'impôt auxquels elles ont droit s'inscrivent dans cette même philosophie d'accompagnement.

## **Notre engagement pour un avenir durable et responsable**

Notre organisation entend continuer à contribuer significativement aux objectifs gouvernementaux de développement durable en demeurant à l'avant-garde dans ce domaine. L'année 2023-2024 a donc été marquée par l'adoption et la mise en œuvre du *Plan de développement durable 2023-2027*, un plan ambitieux qui incite l'ensemble du personnel à se joindre à la démarche de développement durable, celle-ci s'inscrivant dans une perspective de transition sociale et écologique.

## **La technologie pour des services plus rapides, plus efficaces et plus équitables**

Nous poursuivons également notre transformation numérique. Les projets qui en découlent s'opèrent dans toutes les sphères d'activité de notre organisation et apportent des bénéfices concrets tant à nos clientèles qu'à nos équipes. Comme le taux d'utilisation des services électroniques atteint 82,2 % et que le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques bonifiés atteint 94,1 %, j'ai la conviction que nous avançons dans la bonne direction.

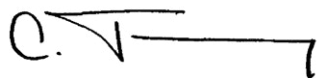
## La force d'une équipe expérimentée et mobilisée

Derrière toutes ces réalisations, il y a des équipes compétentes, motivées et fières de contribuer à la collectivité québécoise. C'est un privilège de pouvoir compter sur leur talent au quotidien, et je les remercie pour leur engagement sans faille.

J'aimerais souligner la grande contribution de M. Florent Gagné, qui terminait en juin 2024 son mandat après plus d'une décennie à la présidence du conseil d'administration de Revenu Québec. Avec son expérience, sa sagesse et son mentorat, il a contribué à la réussite de notre organisation avec cœur et dévouement. Il a constamment cherché à faire progresser l'organisation et à assurer son développement et son succès. Arrivé au lendemain de la transformation de Revenu Québec en agence le 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Gagné, épaulé des membres du conseil, aura tracé le chemin pour que notre organisation devienne celle que l'on connaît aujourd'hui.

Je suis heureuse de continuer ce parcours avec M<sup>me</sup> Sylvie Pinsonnault, première femme à présider le conseil d'administration de Revenu Québec. Administratrice chevronnée, elle est dotée d'un leadership inspirant et d'un engagement profond envers le développement économique du Québec. Notre collaboration, déjà bien entamée, s'avère d'ores et déjà prometteuse de belles et ambitieuses réalisations.

En terminant, je me joins à l'équipe de direction pour remercier chaleureusement chacune et chacun des membres de notre personnel. C'est grâce à l'excellence de votre travail, à votre professionnalisme et à votre sens de l'innovation que nous réalisons, année après année, les grands mandats que le gouvernement nous confie. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux membres du conseil d'administration pour leur vision et leurs précieux conseils.



**Christyne Tremblay**

Québec, le 5 décembre 2024



# Déclaration sur la fiabilité DES RÉSULTATS ET DE L'INFORMATION

**Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* de Revenu Québec relèvent de ma responsabilité en tant que présidente-directrice générale ainsi que de celle des membres de la direction. Leur exactitude, leur exhaustivité et leur fiabilité de même que les contrôles qui s'y rapportent relèvent également de notre responsabilité.**

À notre connaissance, l'information contenue dans ce rapport

- correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024;
- décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la clientèle ainsi que les domaines d'activité;
- présente les objectifs visés, les indicateurs, les cibles et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources, conformément au *Plan stratégique 2023-2027* et à la *Déclaration de services à la clientèle*;
- satisfait aux exigences législatives et gouvernementales concernant la reddition de comptes publique.

Pour garantir l'atteinte des objectifs visés et gérer les risques auxquels l'organisation est exposée, la haute direction, en collaboration avec les gestionnaires, a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle tout au long de l'année.

Par ailleurs, plusieurs comités du conseil d'administration, dont le comité d'audit, sont également en place pour effectuer le suivi des activités.

La Direction de l'audit interne et de l'évaluation s'est assurée, quant à elle, de la plausibilité et de la cohérence, dans tous leurs aspects significatifs, des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024*; son rapport de validation est joint au présent document.

À notre avis, les résultats, les renseignements et les explications contenus dans ce rapport ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La présidente-directrice générale et les membres de la direction,





**Christyne Tremblay**  
Présidente-directrice générale



**Caroline Beaugard**  
Secrétaire générale et directrice du Bureau de la présidente-directrice générale



**Odile Darbouze**  
Vice-présidente et directrice générale des particuliers



**Linda Frenette**  
Vice-présidente et directrice générale des ressources humaines



**Marie-Claude Gagnon**  
Vice-présidente et directrice générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications



**Vicky Lizotte**  
Vice-présidente et directrice générale de l'innovation et de l'administration



**Éric Maranda**  
Vice-président et directeur général des entreprises



**Charles Noël de Tilly**  
Vice-président et directeur général des technologies de l'information



**Mélany Privé**  
Vice-présidente et directrice générale du recouvrement



**Sophie Richard**  
Directrice générale des enquêtes, de l'inspection et des poursuites pénales



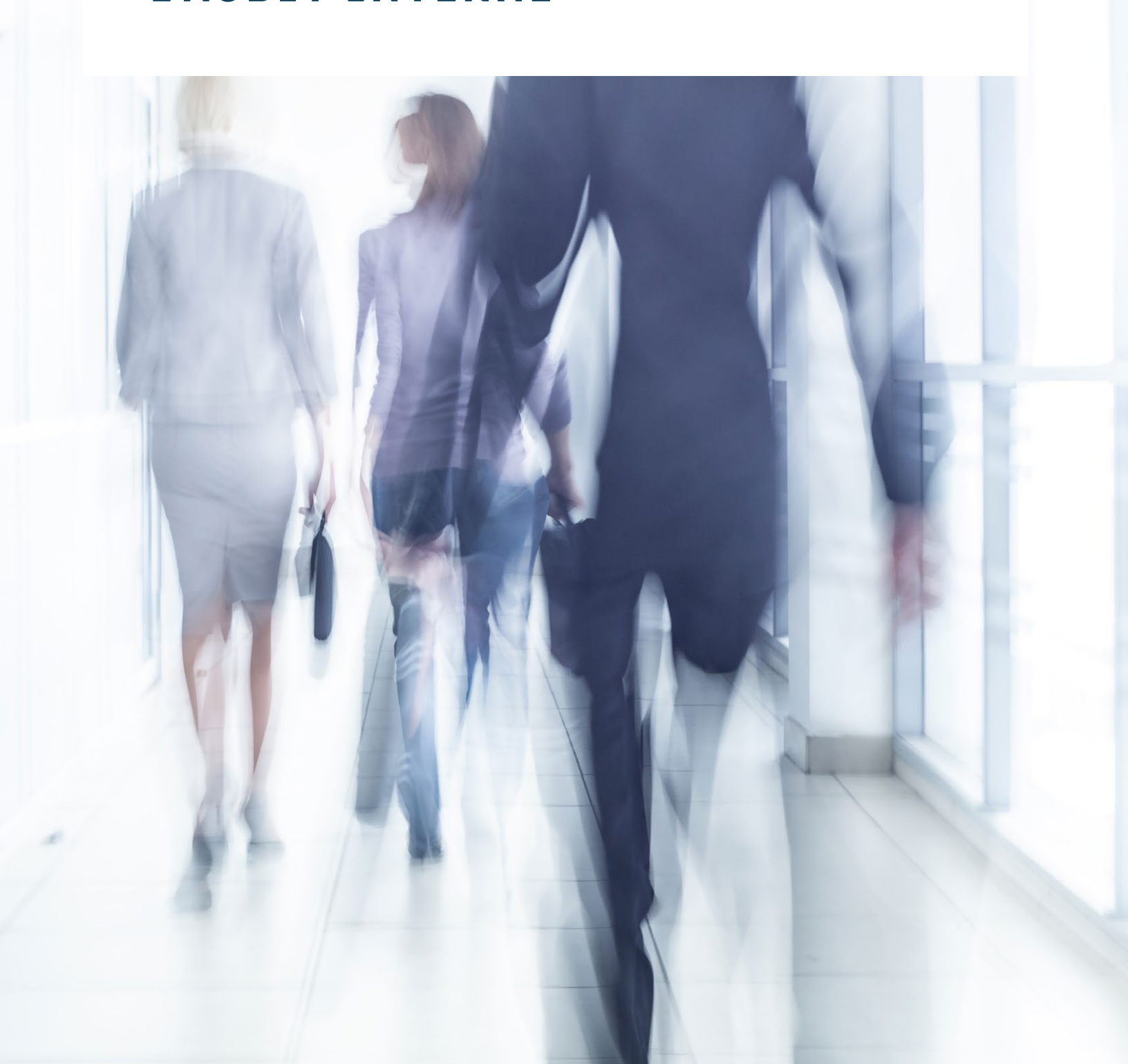
**Marc Samson**  
Vice-président et directeur général de la législation



**Étienne Simard**  
Vice-président et directeur général du centre gouvernemental de traitement massif



Rapport de  
**L'AUDIT INTERNE**



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* de Revenu Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 6.

La responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la fiabilité, à la préparation et à la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* incombe à la direction de Revenu Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible des résultats, des renseignements et des explications fournis ainsi que sur la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les résultats des travaux que nous avons réalisés.

Notre validation a été effectuée conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Ils ne visaient pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le présent rapport.

Au terme de nos travaux de validation, nous concluons que les informations présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* nous paraissent, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérentes.

La directrice de l'audit interne et de l'évaluation,

**Geneviève Chamberland, CPA**

Québec, le 5 décembre 2024



# CHIFFRES CLÉS

au 31 mars 2024

## Principaux résultats

**168,0 G\$**  
Recettes fiscales  
et extrabudgétaires

**44,0 G\$**  
Remboursements  
d'impôts et de taxes

**3,5 G\$**  
Résultats des activités  
de contrôle fiscal

**519,0 M\$**  
aux personnes  
qui doivent recevoir  
une pension alimentaire

**9,4 G\$**  
aux bénéficiaires  
des programmes de  
redistribution des richesses  
à caractère social  
et économique

**77,2 %**  
des revenus autonomes  
du gouvernement du Québec  
perçus par Revenu Québec  
(89,2 G\$)

## Clientèles



**7,0 millions**  
Particuliers produisant  
une déclaration de revenus



**714 262**  
Sociétés



**677 626**  
Travailleuses et  
travailleurs autonomes

## Communications



**3,3 millions**

Appels téléphoniques reçus au service à la clientèle et au service d'assistance technique



**87 099**

Visites aux comptoirs



**562 102**

Demandes d'information

## Services en ligne



**62,4 millions**

Transactions effectuées par voie électronique



**89,3 %**

Déclarations de revenus des particuliers effectuées par voie électronique



**90,0 %**

Déclarations de revenus des sociétés effectuées par voie électronique

## Ressources



**12 456**

Personnes occupant un poste régulier ou occasionnel



**1,5 G\$**

Budget





Partie 1

# LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC

# LES FAITS SAILLANTS

## Nouveau plan stratégique 2023-2027



Revenu Québec a atteint 16 des 17 cibles fixées pour l'année 2023-2024, dont les suivantes :

- **333 928**  
Nombre d'entreprises, de travailleuses et travailleurs autonomes ou de citoyennes et citoyens ayant bénéficié d'une intervention personnalisée à l'égard de leurs obligations fiscales
- **7 711**  
Nombre de petites et moyennes entreprises auprès desquelles une action de soutien a été effectuée pour qu'elles bénéficient des crédits d'impôt auxquels elles ont droit
- **283 183**  
Nombre de personnes ayant obtenu du soutien pour bénéficier des crédits d'impôt auxquels elles ont droit
- **203,2 M\$**  
Sommes additionnelles récupérées dans les secteurs à risque identifiés

## Nouveau plan de développement durable 2023-2027



Revenu Québec a atteint la totalité des 17 cibles fixées pour l'année 2023-2024, dont les suivantes :

- **60,5 %**  
Proportion de véhicules électriques ou hybrides dans le parc de véhicules organisationnel
- **Réalisation d'un portrait des émissions de gaz à effet de serre**  
Fruit d'un partenariat avec la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi

## Indice de performance de l'administration publique du Secrétariat du Conseil du trésor



- **96 %**  
Résultat obtenu pour le taux de réalisation et la qualité des engagements de Revenu Québec envers la population




## Actions concrètes pour simplifier les services à la population



- **Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés**  
Versement automatique du crédit d'impôt aux personnes admissibles à la suite du traitement de leur déclaration de revenus, et ce, même si elles omettent d'en faire la demande
- **Allocation-logement**  
Modernisation de la façon de bénéficier du programme pour que les ménages à faible revenu puissent effectuer facilement une demande en ligne et accéder à des formulaires simplifiés

- **Liquidation de succession**  
Simplification des démarches administratives que doivent effectuer les liquidatrices et liquidateurs de succession, par exemple par le transfert automatique du versement du crédit d'impôt pour solidarité à la conjointe ou au conjoint survivant

 Finaliste au Prix d'excellence de l'administration publique – Catégorie Simplification des démarches administratives

## Satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services



### Taux de satisfaction révélés par les sondages réalisés en 2023


- **86,7 %**  
pour la clientèle des citoyennes et citoyens
- **83,5 %**  
pour la clientèle des entreprises


## Renforcement de l'expérience employé



**7,7 / 10**

Indice de mobilisation du personnel à l'égard de son environnement de travail

 Lauréat d'un prix Distinction – Catégorie Santé et mieux-être psychologiques – Grandes organisations

 Lauréat du Prix d'excellence – Leader en formation continue – Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française

## Révision du Code de déontologie



Renforcement des règles d'après-mandat et ajout de mesures pour prévenir les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents

# L'ORGANISATION

## LA MISSION

Pour contribuer au développement économique et social du Québec en assurant le financement des services publics, Revenu Québec soutient les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. De plus, il veille à ce que chacune et chacun paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels elle ou il a droit.

Revenu Québec joue aussi un rôle de premier plan dans l'évolution de l'État québécois. Il

- administre des programmes de redistribution des richesses dont la responsabilité lui a été confiée par le gouvernement;
- propose et implante des mesures de lutte contre l'évasion fiscale dans des secteurs précis;
- travaille en collaboration avec les équipes chargées des enquêtes policières et des enquêtes fiscales afin de mieux lutter contre la criminalité et les fraudes fiscales;
- génère des économies d'échelle en réalisant des activités, notamment en matière de perception des sommes dues et d'impression, pour le compte de ministères et organismes;
- assure l'administration des programmes et des services que lui confie le gouvernement, dont
  - celle du Programme de perception des pensions alimentaires;
  - celle des biens non réclamés de façon provisoire et celle de leur liquidation;
- conseille le ministère des Finances en matière de politique fiscale.

## LA VISION

Revenu Québec vise à assurer l'équité fiscale en étant une organisation performante et innovante qui met ses clientèles au cœur de son évolution, et qui est reconnue pour l'engagement et la compétence de son personnel. L'organisation est avant tout *Juste. Pour tous.*

## LES VALEURS

- L'intégrité, c'est agir avec probité, impartialité et justesse dans la recherche de l'intérêt public.
- Le respect, c'est reconnaître la valeur de toutes les personnes et agir avec considération en suscitant un climat de confiance.
- L'équité, c'est exercer un jugement critique dans chaque situation afin d'adopter la position la plus juste.
- L'excellence du service, c'est placer l'innovation et la collaboration au cœur de notre travail pour répondre aux besoins des partenaires et des clientèles par des services de la plus grande qualité.

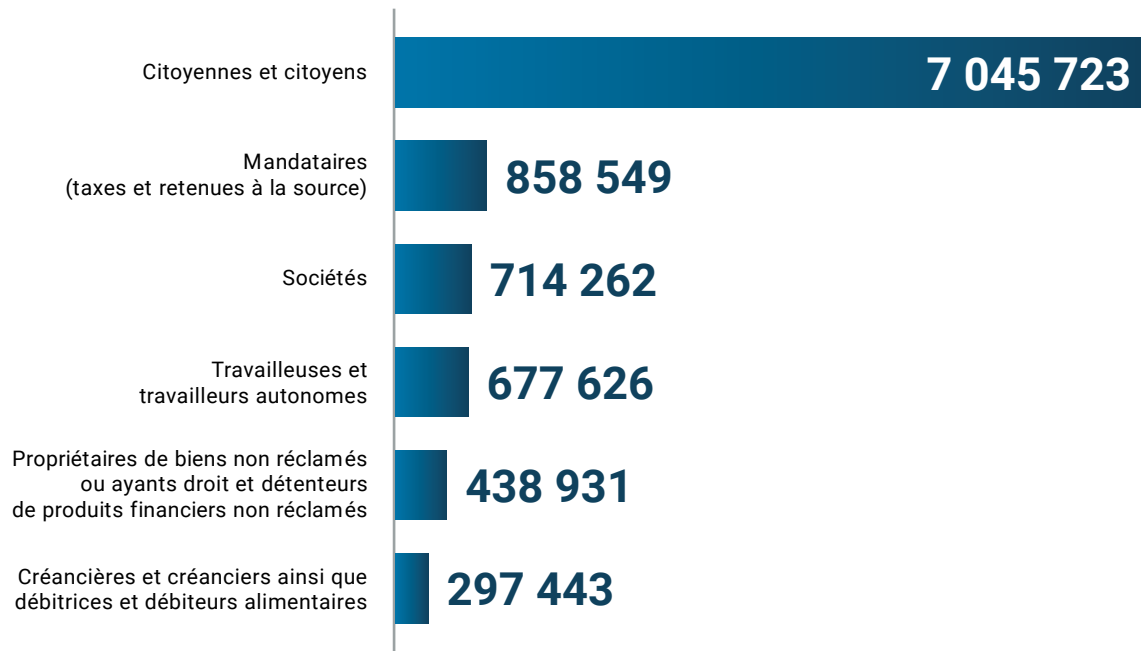


## LA CLIENTÈLE<sup>1</sup>

La clientèle de Revenu Québec est nombreuse et diversifiée. Elle regroupe principalement

- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui, en tant que contribuable ou mandataire, assurent le financement des services publics en produisant leur déclaration de revenus et en payant leurs impôts, ou en percevant, en déclarant et en remettant les taxes sur les produits et services, ou encore en effectuant des retenues à la source et en versant des cotisations d'employeur;
- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui bénéficient d'une aide financière grâce à un programme administré par l'organisation ou à un crédit d'impôt;
- les citoyennes et citoyens pour lesquels l'organisation agit comme intermédiaire pour la perception et le versement d'une pension alimentaire;
- les citoyennes et citoyens qui souhaitent récupérer des successions ou des produits financiers non réclamés.

### Clientèles par catégories<sup>2</sup>



1. Afin d'alléger le texte, les termes *citoyenne* et *citoyen* ainsi qu'*entreprise* sont utilisés pour désigner une personne ou une entité visée par les lois et les règlements administrés ou appliqués par Revenu Québec.

2. Une ou un membre d'une clientèle donnée peut se trouver dans plus d'une catégorie.

## LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Pour accomplir sa mission, Revenu Québec intervient dans plusieurs domaines d'activité.

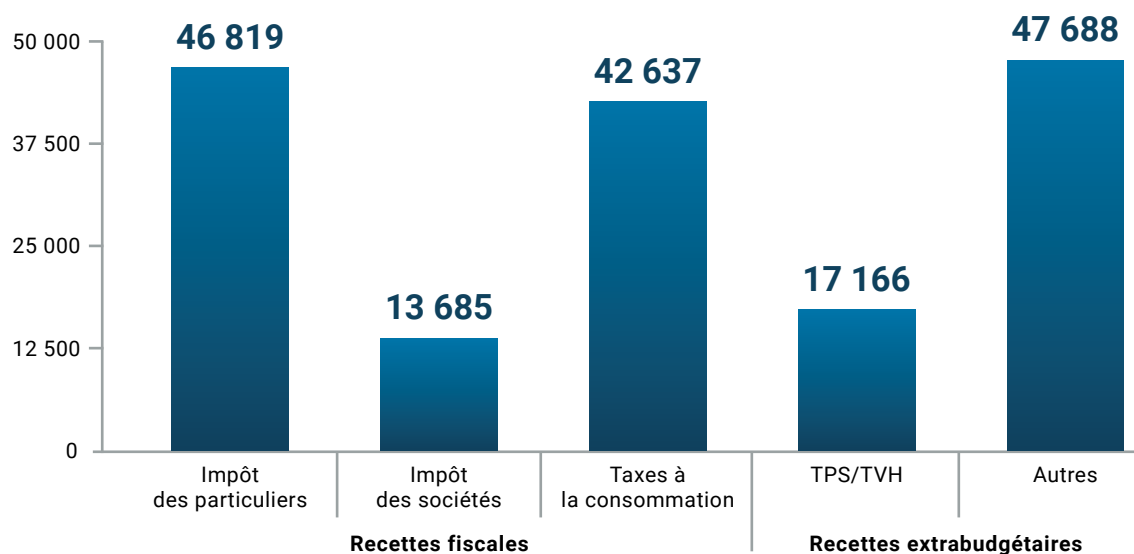
### L'administration des lois fiscales

Revenu Québec a pour responsabilité d'administrer les lois fiscales. Ainsi, il perçoit les recettes et il effectue les remboursements.

#### Les recettes

Les recettes regroupent les recettes fiscales et les recettes extrabudgétaires : les recettes fiscales sont perçues dans le cadre de l'application de diverses lois fiscales du Québec; et les recettes extrabudgétaires correspondent aux sommes perçues pour le compte d'autres ministères ou organismes, ou pour le compte du gouvernement du Canada en vertu d'une loi, d'une entente, d'un décret ou d'un arrêté ministériel. En 2023-2024, les recettes perçues s'élevaient à près de 168,0 milliards de dollars.

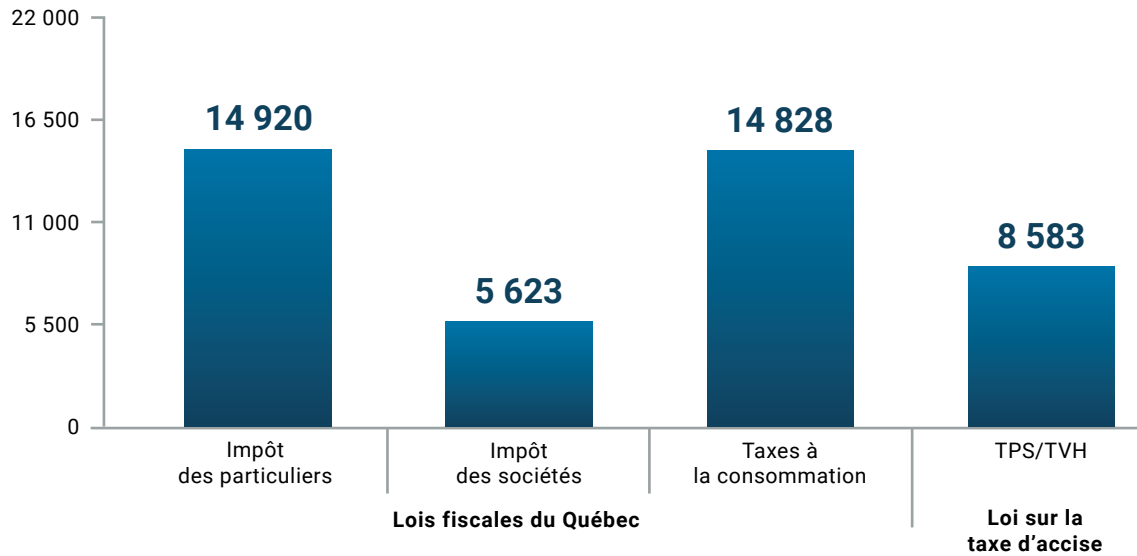
#### Recettes fiscales et extrabudgétaires (M\$)



## Les remboursements

Revenu Québec effectue également les remboursements conformément aux lois fiscales du Québec qu'il applique en totalité et à la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., 1985, chapitre E-15) qu'il applique en partie. Ceux-ci se chiffrent à près de 44,0 milliards de dollars pour l'exercice financier 2023-2024.

### Remboursements d'impôts et de taxes (M\$)<sup>3</sup>



3. Il s'agit notamment de remboursements accordés à la suite de l'application de mesures qui accordent des allègements fiscaux à des groupes de particuliers ou d'entreprises, ou à l'égard de certaines activités, et des remboursements de la taxe sur les intrants.

## L'administration de programmes de redistribution des richesses

Revenu Québec administre des programmes de redistribution des richesses dont la responsabilité lui a été confiée par le gouvernement. C'est environ 4,2 millions de bénéficiaires qui sont admissibles à au moins un programme de redistribution des richesses. En 2023-2024, les sommes accordées ont totalisé près de 9,4 milliards de dollars.

### Sommes accordées aux bénéficiaires des programmes de redistribution des richesses à caractère social et économique

	Sommes accordées (en millions de dollars)
	2023-2024
Allocation famille <sup>4</sup>	3 632,1
Crédit d'impôt pour solidarité	1 800,3
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	1 704,2
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	994,9
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	682,8
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail	309,1
Crédit d'impôt pour personne aidante	202,9
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	33,8
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	7,8
<b>Total</b>	<b>9 367,9</b>

De plus, Revenu Québec administre le programme Allocation-logement dont les débours sont sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec.

## L'administration des crédits d'impôt destinés aux sociétés

Afin de soutenir le développement économique et l'emploi, Revenu Québec administre les crédits d'impôt auxquels les sociétés peuvent, à certaines conditions, avoir droit. En 2023-2024, c'est 35,6 milliers de sociétés qui ont bénéficié d'au moins un de ces crédits. Les sommes accordées ont totalisé plus de 3,3 milliards de dollars.

## L'administration de la TPS/TVH

Depuis qu'une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en 1992, Revenu Québec administre la TPS/TVH (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée) sur le territoire québécois pour le compte du gouvernement du Canada. En plus de permettre aux mandataires d'éviter de remplir deux fois les mêmes formalités, cette entente facilite l'application de la TVQ (taxe de vente du Québec) et de la TPS/TVH, et réduit les coûts de leur administration.

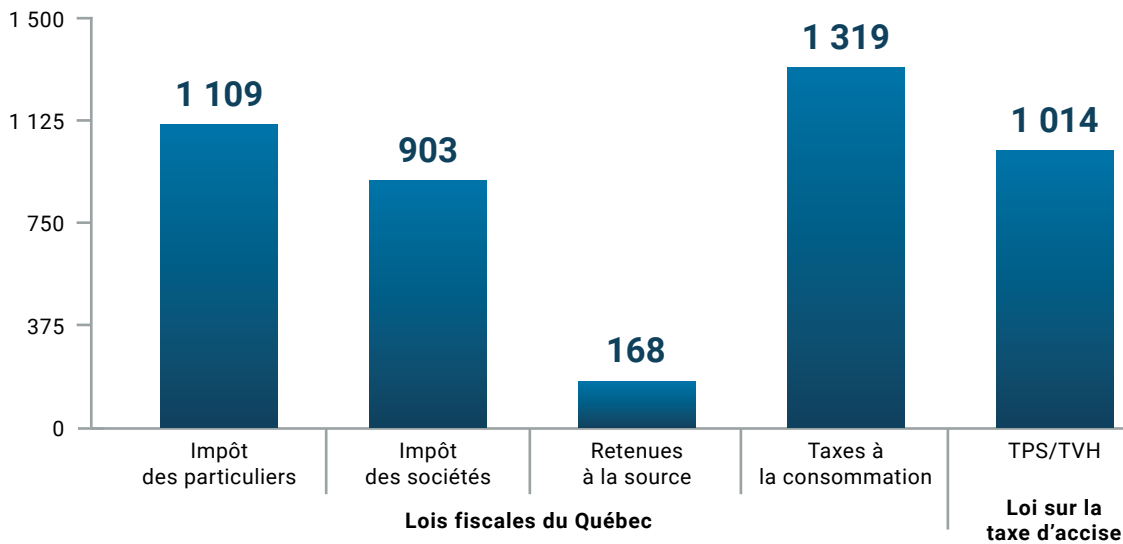
## La récupération des revenus fiscaux

La pleine récupération, par le Québec, des revenus fiscaux qui lui sont dus représente une priorité pour le gouvernement. Pour cette raison, Revenu Québec consacre des efforts importants à ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement ainsi qu'à la connaissance de ses clientèles et des secteurs d'activités économiques afin d'adapter ses interventions en fonction de la non-conformité observée.

### Le contrôle fiscal

La grande majorité des particuliers et des entreprises du Québec se conforment volontairement aux règles prévues par le régime fiscal québécois. Toutefois, par souci d'équité, Revenu Québec effectue des activités de contrôle fiscal afin d'amener certains contribuables et certains mandataires à déclarer leurs revenus et à payer les sommes dues. En 2023-2024, ces activités ont permis de récupérer près de 3,5 milliards de dollars en vertu des lois fiscales du Québec, ce qui représente 6,66 \$ par dollar investi. Revenu Québec a également récupéré 1,0 milliard de dollars liés à la TPS/TVH.

#### Résultats des activités de contrôle fiscal par lois (M\$)



## Le recouvrement des créances fiscales et alimentaires

Revenu Québec effectue des activités de recouvrement afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., 1985, chapitre E-15) appliquée sur le territoire québécois. Il effectue également ces activités auprès des débiteurs et débitrices qui sont en défaut de paiement en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2).

### Créances recouvrées

	2023-2024
Créances fiscales recouvrées (en millions de dollars) <sup>5</sup>	3 870,2
Créances alimentaires recouvrées (en millions de dollars)	36,7

Le coût unitaire direct par dollar recouvré pour les créances fiscales et les créances alimentaires a été respectivement de 2,34 ¢ et de 13,41 ¢ en 2023-2024.

## Les activités d'enquête et d'inspection et les poursuites pénales

Pour prévenir, détecter, contrer et réprimer les infractions à l'égard des lois et des règlements qu'il applique, Revenu Québec réalise des activités d'enquête et d'inspection et engage des poursuites pénales.

### Activités d'enquête

Nombre d'enquêtes	2023-2024
Dossiers en cours	126

### Activités d'inspection

Nombre d'inspections par secteurs d'activité	2023-2024
Restauration	4 817
Bars	711
Tabac	509
Carburant	1 493
Hébergement touristique	2 888
Entreprises de services monétaires	1 388
Transport rémunéré de personnes	1 792
<b>Total</b>	<b>13 598</b>

## Condamnations, amendes et peines d'emprisonnement

	2023-2024
Condamnations <sup>6</sup>	4 280
Amendes (en millions de dollars) <sup>6</sup>	36,2
Peines d'emprisonnement	45

5. Incluent la TPS/TVH.

6. Le nombre de condamnations et les montants des amendes incluent des résultats relatifs à la TPS/TVH.

## L'administration du Programme de perception des pensions alimentaires

Revenu Québec administre le Programme de perception des pensions alimentaires, qui a pour objectif de garantir la régularité du versement des pensions alimentaires auxquelles ont droit les enfants et le parent gardien. Il perçoit ainsi la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (le débiteur ou la débitrice) et la verse à la personne qui doit la recevoir (le créancier ou la créancière).

### Pensions alimentaires

	2023-2024
Nombre de créanciers et de créancières ainsi que de débiteurs et de débitrices	297 443
Sommes versées aux créanciers et créancières bénéficiant du programme (en millions de dollars)	519,0
Proportion des créanciers et créancières ayant reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier	75,6 %

## L'administration provisoire des biens non réclamés

Revenu Québec a le mandat de recevoir les biens non réclamés, de les administrer provisoirement, d'aider les propriétaires ou les ayants droit à les récupérer et de les liquider. Il s'agit, entre autres, de biens provenant de successions non réclamées, de produits financiers non réclamés et d'autres biens non réclamés situés au Québec dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables. Le registre des biens non réclamés est accessible au public à l'adresse [revenuquebec.ca](https://revenuquebec.ca).

### Biens non réclamés

	2023-2024
Montant total des remises aux ayants droit (en millions de dollars)	26,2
Montant total des remises à l'État (en millions de dollars)	23,9

## Les services de traitement massif pour le gouvernement du Québec

Revenu Québec offre les services de traitement massif à toute la communauté gouvernementale du Québec. Ainsi, il assure les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de conservation de documents, de numérisation ainsi que d'entreposage et d'expédition à quelque 200 organisations clientes.

Parmi sa clientèle gouvernementale composée à près de 50 % de ministères et organismes, Revenu Québec compte également 39 établissements du réseau de l'éducation (centres de services scolaires et établissements d'enseignement), 4 établissements du réseau de la santé et 28 villes et municipalités.







Partie 2

# LA GESTION DES RESSOURCES

# LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel de Revenu Québec est essentiel à la réalisation de la mission de l'organisation. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de celui-ci au sein de l'organisation par catégories d'emploi, la répartition des personnes occupant un emploi régulier et ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi ainsi que le taux de roulement du personnel régulier.



### Personnel par catégories d'emploi au 31 mars

Catégories d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Personnel régulier</b>			
Cadres <sup>7</sup>	678	712	716
Personnel professionnel <sup>8</sup>	5 568	6 028	5 996
Personnels de bureau, technique et ouvrier	5 090	5 544	5 079
<b>Total partiel</b>	<b>11 336</b>	<b>12 284</b>	<b>11 791</b>
<b>Personnel occasionnel</b>			
Cadres <sup>7</sup>	9	8	7
Personnel professionnel <sup>8</sup>	69	58	39
Personnels de bureau, technique et ouvrier	721	651	619
<b>Total partiel</b>	<b>799</b>	<b>717</b>	<b>665</b>
<b>Total du personnel régulier et occasionnel</b>	<b>12 135</b>	<b>13 001</b>	<b>12 456</b>
<b>Personnels étudiant et stagiaire rémunérés</b>	<b>307</b>	<b>410</b>	<b>238</b>

### Nombre de personnes occupant un emploi régulier et ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cadres <sup>7</sup>	29	45	35
Personnel professionnel <sup>8</sup>	97	120	122
Personnels de bureau, technique et ouvrier	180	129	115
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>294</b>	<b>272</b>

### Taux de roulement du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de roulement (sans les départs à la retraite) <sup>9</sup>	5,9 %	5,9 %	4,2 %
Taux de roulement (départs à la retraite seulement) <sup>10</sup>	2,7 %	2,4 %	2,3 %
<b>Taux de roulement<sup>11</sup></b>	<b>8,6 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>6,5 %</b>

En 2023-2024, le ralentissement du marché de l'emploi et la diminution des offres d'emplois causés par le contexte d'incertitude économique ont constitué un frein au désir de mobilité du personnel. Les mesures de rétention mises en place ont également contribué à diminuer le nombre de départs volontaires.

7. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.

8. Le terme *personnel professionnel* inclut les avocates et avocats, les notaires ainsi que les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

9. Inclut les démissions et les droits de retour.

10. Inclut seulement les départs à la retraite.

11. Inclut les démissions, les droits de retour et les départs à la retraite.



## LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Revenu Québec vise à favoriser le développement des compétences de son personnel. Ainsi, ce dernier peut acquérir des connaissances et des habiletés techniques ou relationnelles, ou encore maintenir ou améliorer celles qu'il possède en relation avec l'exercice de ses fonctions.

Au cours de l'exercice 2023-2024, Revenu Québec a consacré 84 575 jours-personnes à la formation de son personnel.

### Investissements en formation

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de jours-personnes	93 472	89 959	84 575
Nombre moyen de jours de formation par personne	7,5	6,7	6,7
Sommes investies (en millions de dollars)	19,6	22,2	25,0

## LA RÉGIONALISATION DE 5 000 EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Ce projet prioritaire vise, sur un horizon de 10 ans, à renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois. La régionalisation représente pour Revenu Québec un levier efficace pour attirer de nouveaux bassins de candidats et candidates, et ainsi mieux faire face aux enjeux de main-d'œuvre. Elle lui permet également d'offrir de nouvelles perspectives de carrière et de bonifier l'expérience employé. Dans le but de soutenir ce projet gouvernemental, Revenu Québec continue de déployer tous les efforts possibles. Ainsi, 516 postes étaient régionalisés au 31 janvier 2024. La cible fixée au 30 septembre 2028 est de 686 postes régionalisés.



# LES RESSOURCES FINANCIÈRES

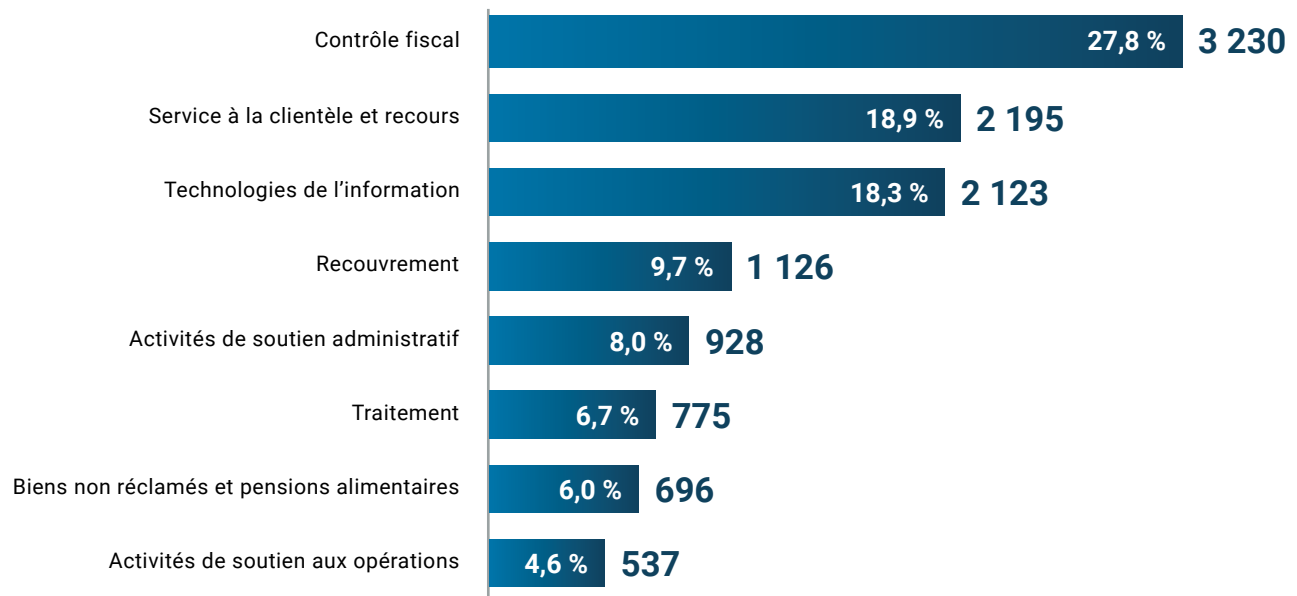
Revenu Québec est un organisme autre qu'un organisme budgétaire faisant partie du périmètre comptable du gouvernement québécois. Son conseil d'administration adopte le budget annuel de l'organisation ainsi que des prévisions budgétaires pluriannuelles, et les transmet au ministre des Finances du Québec. De plus, Revenu Québec produit les rapports de suivi exigés par les autorités gouvernementales. Les états financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2024 sont présentés à la partie 6 du présent rapport.

Pour l'exercice 2023-2024, des revenus de 1 613,6 millions de dollars et des charges de 1 579,0 millions de dollars ont été constatés.

## LES EFFORTS RÉALISÉS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les charges relatives à la rémunération de son effectif constituent le poste budgétaire le plus important de Revenu Québec. Pour l'exercice 2023-2024, 11 610 équivalents temps complet (ETC) ont été utilisés pour la réalisation de sa mission. Le graphique suivant présente la répartition des efforts par secteurs d'activité.

### Répartition des ETC par secteurs d'activité



## LA GESTION DE L'EFFECTIF ET LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) et suivant les précisions obtenues du ministère des Finances, le nombre d'heures rémunérées de Revenu Québec ne devait pas excéder 21 942 522 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Le cumulatif du nombre d'heures rémunérées pour cette période a totalisé 22 132 176 heures, soit 189 654 de plus que le plafond établi. Revenu Québec a maintenu une gestion serrée de l'effectif et des heures supplémentaires au cours de l'exercice, même s'il a pris en charge de nouveaux mandats en 2022-2023. Il poursuivra cette gestion au cours de l'exercice 2024-2025.

### Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	1 294 599	–	1 294 599
Personnel professionnel	10 727 667	33 578	10 761 245
Personnels de bureau, technique et assimilé	9 641 369	35 483	9 676 852
Personnels ouvrier, d'entretien et de service	116 451	355	116 806
Personnels étudiant et stagiaire	282 548	126	282 674
<b>Total</b>	<b>22 062 634</b>	<b>69 542</b>	<b>22 132 176</b>

### Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Types de contrats	Contrats	Valeur (En milliers de dollars)
Contrats de services avec une personne physique <sup>12</sup>	3	104,0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>13</sup>	267	110 665,6
<b>Total des contrats de services</b>	<b>270</b>	<b>110 769,6</b>

En 2023-2024, Revenu Québec a octroyé ou adjugé 1 485 contrats pour une valeur de 137,1 millions de dollars.

12. Le terme *personne physique* désigne toute personne physique qui fait des affaires ou non.

13. Le terme *contractant autre qu'une personne physique* désigne toute personne morale de droit privé ainsi que toute société en nom collectif, en commandite ou en participation.



## LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

Revenu Québec réalise des investissements en immobilisations tant pour accomplir sa mission et augmenter son efficacité et son efficience que pour améliorer sa prestation de services.

### Investissements en immobilisations<sup>14</sup>

Immobilisations	(En milliers de dollars)		
	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ressources informationnelles	86 781	116 334	94 992
Ressources immobilières	2 940	5 007	17 989
Ressources matérielles	24	4 532	410
<b>Total</b>	<b>89 745</b>	<b>125 873</b>	<b>113 391</b>

La diminution des investissements en ressources informationnelles de 21,3 millions de dollars en 2023-2024 s'explique notamment par des investissements non récurrents qui ont été réalisés pour effectuer des acquisitions lors de l'exercice financier précédent.

Pour sa part, l'augmentation des investissements en ressources immobilières de 13 millions de dollars en 2023-2024 est majoritairement liée au projet de modernisation des espaces de travail au complexe Desjardins. Ce projet, inscrit au *Plan québécois des infrastructures 2023-2033*, permettra de réaménager ces espaces selon les principes du Projet gouvernemental de transformation des milieux de travail du Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que de regrouper des établissements du centre-ville de Montréal en fonction des baux arrivant à terme.

Enfin, la diminution des investissements en ressources matérielles de 4,1 millions de dollars en 2023-2024 s'explique principalement par les acquisitions ponctuelles d'équipements spécialisés pour le Centre gouvernemental de traitement massif qui ont été effectuées lors de l'exercice précédent. Ces équipements ont servi à la réalisation de divers projets liés à la modernisation de l'impression et de l'insertion, notamment celui de l'acquisition d'inséreuses.

14. Les investissements incluent les coûts administratifs.



# Les ressources INFORMATIONNELLES

À Revenu Québec, les ressources informationnelles sont au cœur de nombreux projets et d'un grand nombre d'activités. En 2023-2024, quelque 62,4 millions de transactions électroniques ont été effectuées avec la clientèle.

## LES DÉPENSES ET LES INVESTISSEMENTS

Pour 2023-2024, les coûts réels en ressources informationnelles s'élèvent à 341,9 millions de dollars.

### Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Type d'intervention	(En milliers de dollars)	
	Investissements	Dépenses
Projets <sup>15</sup>	53 702,2	5 881,0
Activités <sup>16</sup>	41 290,2	240 992,7
<b>Total</b>	<b>94 992,4</b>	<b>246 873,7</b>

## LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Une transformation numérique s'opère actuellement à l'échelle gouvernementale, et l'organisation n'y fait pas exception. En effet, Revenu Québec s'inscrit dans cette transformation et met en place un bon nombre de projets pour répondre aux attentes de ses clientèles.

Pour soutenir sa transformation, il s'est doté en 2022 d'un plan de modernisation (VISION) qui vise à offrir à ses clientèles des services plus simples, plus sécuritaires et plus efficaces, ainsi que bien adaptés à leurs besoins en constante évolution.

15. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).

16. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Elles regroupent notamment des investissements, tels que ceux réalisés pour améliorer les systèmes et acquérir des micro-ordinateurs et des équipements de télécommunication, ainsi que des dépenses, telles que celles effectuées pour entretenir et exploiter des systèmes, assurer le soutien au développement et consolider les infrastructures technologiques.



## DES BÉNÉFICES CONCRETS POUR LA CLIENTÈLE

En plus d'accroître la santé des actifs organisationnels de Revenu Québec, les projets réalisés en 2023-2024 ont été menés à terme avec le souci constant de préserver l'intégrité et l'équité du système fiscal québécois et de faciliter la vie des citoyennes et citoyens, des entreprises et du personnel. En voici des exemples :

- Les liquidatrices et liquidateurs de succession n'ont plus de démarches à effectuer relativement au versement du crédit d'impôt pour solidarité. Revenu Québec le transfère automatiquement à la conjointe ou au conjoint survivant.
- La clientèle des Premières Nations peut remplir plus facilement les formalités administratives pour bénéficier d'une exemption ou du remboursement de certaines taxes.
- Des personnes à faible revenu et ayant une situation fiscale simple peuvent remplir en ligne une déclaration de revenus simplifiée grâce à la mise en place d'un projet-pilote qui leur permet d'obtenir facilement et rapidement les sommes auxquelles elles ont droit.
- Les personnes qui sont admissibles au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés, mais qui omettent d'en faire la demande reçoivent automatiquement une somme basée sur le loyer mensuel minimal admissible à la suite du traitement de leur déclaration de revenus.
- La clientèle de Revenu Québec bénéficie d'une meilleure expérience client grâce à la mise en place d'un système de gestion de l'identification qui optimise le traitement des demandes d'inscription et de mise à jour des renseignements.
- Les évaluatrices immobilières et évaluateurs immobiliers bénéficient d'une solution qui automatise certaines de leurs tâches, ce qui entraîne l'accroissement de leur productivité.







Partie 3

# LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

# LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

Le Plan stratégique 2023-2027 regroupe les priorités que Revenu Québec s'est données et qui auront un apport considérable dans la réalisation de sa mission et dans la concrétisation de sa vision. Il précise quatre grandes orientations, dont découlent dix objectifs. Dix-sept indicateurs permettent de juger de l'atteinte de ces objectifs et de mesurer ainsi la performance de l'organisation.

Au terme de la première année de ce plan, Revenu Québec a atteint ou dépassé 16 des 17 cibles qu'il s'était fixées.

## LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023-2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

### Orientation 1 : Poursuivre la transformation de l'expérience client

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
1.1 Personnaliser et simplifier les services offerts aux clientèles cibles, vulnérables ou vivant des situations particulières	Proportion des groupes cibles de clientèles bénéficiant d'une offre de services simplifiés et personnalisés	20 %	40 % (Cible atteinte)	38
1.2 Personnaliser et simplifier nos interactions avec les entreprises dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales et administratives	Proportion des groupes cibles de clientèles bénéficiant d'interactions simplifiées et personnalisées	50 %	50 % (Cible atteinte)	39
1.3 Renforcer l'autonomie de nos clientèles grâce aux services numériques	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques bonifiés (y compris les nouveaux services)	75 %	94,1 % (Cible atteinte)	40
	Taux d'utilisation des services électroniques	81 %	82,2 % (Cible atteinte)	40
	Proportion des clientèles recevant leurs principales communications de façon numérique	15 %	15,9 % (Cible atteinte)	41



## Orientation 2 : Protéger l'organisation et notre clientèle des risques liés aux incidents en sécurité de l'information

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
2.1 Soutenir et encourager l'adoption de comportements cybersécuritaires	Proportion annuelle des membres du personnel ayant été formés sur les comportements cybersécuritaires	90 %	99,0 % (Cible atteinte)	42
	Nombre de citoyennes et de citoyens pouvant bénéficier du service d'alertes	3,25 M	4,45 M (Cible atteinte)	42

## Orientation 3 : Renforcer l'équité fiscale pour tous et toutes

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
3.1 Encourager la conformité fiscale volontaire	Nombre d'entreprises, de travailleurs autonomes ou de citoyennes et citoyens ayant bénéficié d'une intervention personnalisée à l'égard de leurs obligations fiscales	175 000	333 928 (Cible atteinte)	43
3.2 Accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans les secteurs identifiés	Sommes additionnelles récupérées	200 M\$	203,2 M\$ (Cible atteinte)	43
3.3 Assurer la juste contribution des entreprises de l'économie numérique	Pourcentage d'efficacité des actions en commerce électronique	Pourcentage supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	86,4 % (Cible atteinte)	44
3.4 Informer et soutenir les clientèles afin qu'elles puissent bénéficier des sommes auxquelles elles ont droit	Valeurs additionnelles des remises de produits financiers non réclamés	280 M\$	84,2 M\$ (Cible non atteinte)	45
	Nombre de petites et moyennes entreprises (PME) auprès desquelles une action de soutien a été effectuée pour qu'elles bénéficient des crédits d'impôt auxquels elles ont droit	5 000	7 711 (Cible atteinte)	45
	Nombre de citoyennes et de citoyens qui ont obtenu du soutien pour bénéficier des crédits d'impôt auxquels ils ont droit	200 000	283 183 (Cible atteinte)	45



## Orientation 4 : Placer la personne au cœur de notre organisation

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
4.1 Mettre la personne au centre de nos actions afin d'optimiser la réalisation de notre potentiel collectif	Indice de mobilisation des membres du personnel	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	7,7 (Cible atteinte)	46
	Écart entre le taux de roulement de notre personnel et la moyenne des taux de roulement du personnel des ministères et organismes ayant plus de 1 000 personnes à leur emploi	Inférieur à zéro point de pourcentage	-6 points de pourcentage (Cible atteinte)	46
4.2 Développer une culture organisationnelle axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion	Indice organisationnel de culture inclusive	Première mesure de l'indice	75,2/100 (Cible atteinte)	47
	Proportion des groupes ciblés de personnes issues de la diversité bénéficiant de services adaptés à leur réalité	25 %	25 % (Cible atteinte)	47

## LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2023-2024 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

### Orientation 1 : Poursuivre la transformation de l'expérience client

#### Objectif 1.1 : Personnaliser et simplifier les services offerts aux clientèles cibles, vulnérables ou vivant des situations particulières

Revenu Québec compte parmi ses clientèles des personnes vulnérables ou vivant des situations particulières, telles que les ménages à faible revenu, les personnes âgées, les personnes aidant une ou un proche et les personnes endeuillées. Toutes ces personnes souhaitent avoir accès à des parcours simples, efficaces et adaptés à leur situation pour pouvoir bénéficier des différents services qui leur sont offerts et accomplir adéquatement leurs obligations fiscales. Afin de répondre à leurs attentes, l'organisation vise à offrir des services modernes et conviviaux en s'appuyant notamment sur les avancées du numérique. Une offre de services simplifiés et personnalisés sera ainsi développée pour ces clientèles afin d'assurer une meilleure équité dans l'accessibilité des services.

#### Indicateur : Proportion des groupes cibles de clientèles bénéficiant d'une offre de services simplifiés et personnalisés

##### Valeur de départ : Nouvel indicateur

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	20 %	40 %	60 %	100 %
Résultats cumulatifs	40 % (Cible atteinte)	–	–	–



En 2023-2024, les clientèles appartenant à deux des cinq groupes cibles, soit les ménages à faible revenu et les liquidatrices et liquidateurs de succession, ont eu accès à une offre de services simplifiés correspondant à leur situation.

Depuis juin 2023, les ménages à faible revenu ont la possibilité d'effectuer une demande d'allocation-logement via Mon dossier pour les citoyens et d'accéder à des formulaires simplifiés sur le site Internet de Revenu Québec grâce à la modernisation du programme Allocation-logement. Pour leur part, les liquidatrices et liquidateurs de succession bénéficient, depuis mars 2024, d'un allègement des démarches administratives qu'ils doivent effectuer à la suite du décès d'une personne grâce au projet de simplification de l'accomplissement des obligations qui leur incombent. Parmi les mesures de simplification qui ont été mises en place figurent les suivantes :

- la personnalisation du parcours au moyen d'une vue d'ensemble des étapes à suivre;
- la diminution du nombre de documents à transmettre;
- l'amélioration de la clarté de la documentation fournie;
- le versement automatique des crédits d'impôt;
- l'amélioration de l'accessibilité aux services;
- la réduction des délais de traitement.

### **Objectif 1.2 : Personnaliser et simplifier nos interactions avec les entreprises dans le cadre de l'accomplissement de leurs obligations fiscales et administratives**

L'accomplissement des obligations fiscales et administratives entraîne des coûts et des contraintes pour les entreprises ainsi que pour les travailleuses et travailleurs autonomes. Revenu Québec vise à poursuivre ses efforts afin d'alléger le fardeau imposé à ces derniers lorsque vient le temps de remplir leurs obligations. En simplifiant et en personnalisant ses interactions avec ces clientèles, il leur permettra de consacrer davantage de temps au développement de leurs affaires.

### **Indicateur : Proportion des groupes cibles de clientèles bénéficiant d'interactions simplifiées et personnalisées**

**Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	50 %	75 %	100 %	100 %
Résultats cumulatifs	50 % (Cible atteinte)	–	–	–

Au cours de l'année écoulée, deux groupes de clientèles parmi les quatre qui étaient ciblés ont pu bénéficier de services visant à simplifier leurs interactions avec Revenu Québec. D'une part, les entreprises, les représentants professionnels ainsi que les citoyennes et citoyens inscrits à Mon dossier peuvent, depuis le 16 octobre 2023, transmettre certains documents directement par l'intermédiaire de leurs espaces personnalisés. D'autre part, les entreprises du secteur de la restauration et des bars disposent, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'une nouvelle solution technologique qui remplace le module d'enregistrement des ventes. Cette solution élimine notamment l'obligation pour les exploitants de produire mensuellement un sommaire périodique des ventes et permet la remise d'une facture électronique.



### Objectif 1.3 : Renforcer l'autonomie de nos clientèles grâce aux services numériques

L'utilisation accrue du numérique démontre la volonté des clientèles d'accéder à des services qui sont simples et intuitifs, et qui favorisent leur autonomie. La population et les entreprises souhaitent pouvoir se servir des outils qu'elles utilisent au quotidien pour gérer leurs affaires, effectuer des transactions ou encore communiquer avec nous. En tant qu'organisation moderne, Revenu Québec aspire donc à leur offrir des services numériques faciles d'utilisation et ne nécessitant presque pas de papier, tout en se préoccupant des clientèles dont la capacité à se servir des nouvelles technologies numériques est limitée.

#### Indicateur : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services numériques bonifiés (y compris les nouveaux services)

Valeur de départ : Nouveaux services

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	80 %	80 %	85 %
Résultats	94,1 % (Cible atteinte)	–	–	–

En 2023-2024, les clientèles ont été invitées à évaluer six nouveaux services numériques ou services numériques bonifiés après les avoir utilisés. Au 31 mars 2024, le taux global de satisfaction à l'égard de ces services s'est établi à 94,1 %. Pris individuellement, chaque service a obtenu un résultat supérieur à la cible annuelle. Voici les services en question et le taux de satisfaction obtenu à l'égard de chacun :

- Remplir et transmettre une déclaration de revenus simplifiée : 97,4 %
- Demander l'allocation-logement : 96,4 %
- Modifier les préférences de communication : 93,7 %
- Demander un numéro d'identification d'une fiducie (Mon dossier pour les citoyens) : 92,7 %
- Demander un numéro d'identification d'une fiducie (Mon dossier pour les représentants professionnels) : 83,5 %
- Demander un certificat autorisant la distribution des biens : 81,1 %

#### Indicateur : Taux d'utilisation des services électroniques

Valeur de départ : 75 % (résultat 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	81 %	83 %	84 %	85 %
Résultats	82,2 % (Cible atteinte)	–	–	–

Le taux d'utilisation des services électroniques a continué de croître au cours de l'exercice pour s'établir à 82,2 %. Ce résultat est entre autres le fruit des diverses campagnes de promotion et de communication réalisées dans les dernières années. Il est également attribuable au fait que les Québécoises et Québécois utilisent de plus en plus les services numériques.

Cette croissance continue du taux d'utilisation est observable pour chaque service pris individuellement. La majorité de ceux-ci a en effet obtenu un taux d'utilisation supérieur à 80 %. Seuls les services de paiement offerts aux entreprises et aux particuliers ont obtenu un résultat inférieur à ce pourcentage.

De nouvelles obligations concernant la transmission de documents et le paiement de sommes par voie électronique pour les entreprises, les fiducies, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les citoyennes et citoyens sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celles-ci pourraient favoriser une hausse du taux d'utilisation des services numériques. Étant donné que plusieurs entreprises ne sont pas encore inscrites à Mon dossier, une stratégie d'assistance a été mise en place afin de les soutenir dans l'accomplissement de ces nouvelles obligations.

### Taux d'utilisation des services électroniques

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Déclaration de revenus des particuliers	88,5 %	89,3 %	89,3 %
Déclaration de revenus des sociétés	88,8 %	89,7 %	90,0 %
Déclaration de retenues à la source	83,4 %	84,7 %	88,7 %
Déclaration de la TPS/TVH, de la TVQ et d'autres taxes	69,1 %	78,9 %	84,5 %
Paiement en ligne – Particuliers	69,5 %	71,6 %	75,9 %
Paiement en ligne – Entreprises	66,6 %	69,1 %	75,4 %

### Indicateur : Proportion des clientèles recevant leurs principales communications de façon numérique

Valeur de départ : 7,4 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	15 %	30 %	40 %	50 %
Résultats	15,9 % (Cible atteinte)	–	–	–

Les principales communications destinées aux particuliers concernent les avis de cotisation, les divers programmes sociofiscaux, les recouvrements et les ententes de paiement, ainsi que le programme de perception des pensions alimentaires. Quant aux principales communications destinées aux entreprises, elles concernent les droits et obligations des sociétés en matière de fiscalité, de taxes (TPS/TVH, TVQ et autres taxes) et de retenues à la source, les droits et obligations des entreprises, leurs dossiers d'inscription aux fichiers de Revenu Québec, ainsi que les informations et les campagnes de promotion qui leur sont destinées et qui visent les taxes, les cotisations et les retenues à la source relatives à différentes lois.

En 2023-2024, 15,9 % des clientèles de Revenu Québec ont consenti à recevoir leurs principales communications de façon numérique. La cible annuelle a donc été atteinte.

Ce résultat s'explique principalement par le taux de consentement des particuliers, qui a connu une croissance continue durant l'année pour s'établir à 18 % (1 235 396 personnes). Les mesures suivantes ont permis l'atteinte de ce résultat :

- la réalisation d'une campagne de communication externe lancée durant la période des impôts;
- la diffusion de messages efficaces visant à promouvoir les bénéfices associés au fait de consentir à recevoir toute communication par voie électronique uniquement;
- l'invitation à s'inscrire au consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement lors de l'inscription ou d'un premier accès à Mon dossier pour les citoyens;
- la possibilité offerte, depuis février 2024, aux préparateurs d'impôt de consentir, au nom de leurs clientes et clients, à recevoir les communications les concernant par voie électronique uniquement, lors de la transmission de leur déclaration de revenus.

Le taux de consentement des entreprises s'est quant à lui chiffré à 2,1 %. Un plan d'action visant à accroître de façon importante ce résultat a été élaboré et sera mis en œuvre dès l'exercice 2024-2025.



## Orientation 2 : Protéger l'organisation et notre clientèle des risques liés aux incidents en sécurité de l'information

### Objectif 2.1 : Soutenir et encourager l'adoption de comportements cybersécuritaires

Les menaces en matière de sécurité de l'information étant de plus en plus nombreuses, Revenu Québec a le devoir de protéger efficacement les renseignements confidentiels de ses clientèles.

Les incidents touchant la sécurité de l'information peuvent non seulement provenir de menaces externes aux organisations, mais également d'actions inappropriées, intentionnelles ou non, effectuées par des personnes qui y travaillent. À ce titre, les comportements des membres du personnel relativement à la sécurité de l'information et à la protection des renseignements confidentiels représentent, pour l'organisation, une préoccupation constante. C'est pourquoi Revenu Québec poursuit ses efforts afin que les membres de son personnel adoptent des comportements cybersécuritaires. À cette fin, il met en place des formations obligatoires qui leur sont destinées.

Par ailleurs, les clientèles des organisations font souvent l'objet de tentatives d'usurpation d'identité. La clientèle de Revenu Québec n'y fait pas exception, et l'organisation est consciente des profonds désagréments que cela peut entraîner. Revenu Québec fait donc preuve de proactivité afin d'inciter la population et les entreprises à demeurer vigilantes et à poser les actions nécessaires pour prévenir ce type de fraude.

### Indicateur : Proportion annuelle des membres du personnel ayant été formés sur les comportements cybersécuritaires

Valeur de départ : **Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	90 %	92 %	96 %	100 %
Résultats	99,0 % (Cible atteinte)	–	–	–

Quatre modules de formation obligatoires ont fait l'objet de suivis étroits et continus. Ainsi, Revenu Québec peut affirmer que 99 % du personnel en place a suivi tous les modules de formation, qu'il connaît les comportements cybersécuritaires et qu'il peut les adopter.

### Indicateur : Nombre de citoyennes et de citoyens pouvant bénéficier du service d'alertes

Valeur de départ : **Nouveau service**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3,25 M	3,9 M	4,25 M	4,7 M
Résultats	4,45 M (Cible atteinte)	–	–	–

Afin d'aider les citoyennes et citoyens à se protéger contre les fraudes et à les éviter, Revenu Québec agit de manière proactive. En effet, il a mis en place un service d'alertes qui permet à celles et ceux qui s'y inscrivent de recevoir des notifications par texto ou par courriel, contenant seulement des informations générales mais jamais d'hyperlien, si une activité anormale est détectée dans leur dossier. Les citoyennes et citoyens peuvent fournir leurs coordonnées à cet effet à même la déclaration de revenus, dans Mon dossier ou en communiquant avec Revenu Québec.

Au total, 4,45 millions de citoyennes et citoyens ont accepté de recevoir des notifications. La cible annuelle a donc été atteinte.



### Orientation 3 : Renforcer l'équité fiscale pour tous et toutes

#### Objectif 3.1 : Encourager la conformité fiscale volontaire

Les sommes remises volontairement à Revenu Québec constituent la majorité des recettes perçues par le gouvernement. Pour assurer le financement des services publics, la plupart des citoyennes et citoyens ainsi que des entreprises accomplissent de bonne foi leurs obligations, mais peuvent commettre des erreurs en raison de la complexité de la fiscalité. Ainsi, en plus de poursuivre ses efforts pour modifier à long terme les perceptions de la population à l'égard des taxes et des impôts, Revenu Québec souhaite accentuer l'aide offerte à ses clientèles en leur permettant de bénéficier d'une intervention personnalisée à l'égard de leurs droits et de leurs obligations fiscales.

#### Indicateur : Nombre d'entreprises, de travailleurs autonomes ou de citoyennes et citoyens ayant bénéficié d'une intervention personnalisée à l'égard de leurs obligations fiscales

##### Valeur de départ : **Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	175 000	475 000	1 M	1,75 M
Résultats cumulatifs	333 928 (Cible atteinte)	–	–	–

En 2023-2024, Revenu Québec a mené des interventions personnalisées auprès de 333 928 entreprises, travailleuses et travailleurs autonomes ou citoyennes et citoyens afin qu'ils aient une meilleure compréhension de leurs droits et de leurs obligations fiscales. Les interventions réalisées ont pris la forme

- de séances d'accompagnement offertes aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs autonomes qui souhaitent obtenir des informations pour bien se structurer ou pour mieux comprendre leurs droits et leurs obligations fiscales;
- de séances d'information adaptées aux différentes réalités commerciales des entreprises et des travailleuses et travailleurs autonomes qui y participaient;
- de conférences lors d'événements organisés par des partenaires externes;
- de capsules vidéos ayant pour objectif d'accompagner la clientèle dans le virage numérique;
- d'envois de communications à une clientèle cible pour l'outiller dans l'accomplissement de ses obligations fiscales.

#### Objectif 3.2 : Accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans les secteurs identifiés

Malgré le fait qu'une bonne partie de la population québécoise se conforme volontairement à ses obligations fiscales, certaines personnes et certaines entreprises ne déclarent pas entièrement les sommes dues en ayant recours à divers stratagèmes, tels que l'évasion fiscale et le travail au noir. De plus, dans certains secteurs d'activité, les pertes fiscales demeurent élevées.

En misant sur les possibilités qu'offrent les technologies de l'information ainsi que sur sa culture d'innovation et sur ses talents, Revenu Québec renforce sa mission fiscale par la modernisation de ses façons de faire, de manière à accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans les secteurs à risque identifiés.

#### Indicateur : Sommes additionnelles récupérées

##### Valeur de départ : **Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	200 M\$	450 M\$	700 M\$	1 000 M\$
Résultats cumulatifs	203,2 M\$ (Cible atteinte)	–	–	–

Au 31 mars 2024, Revenu Québec a récupéré des sommes additionnelles provenant des secteurs à risque identifiés et totalisant une valeur de 203,2 millions de dollars. Cela représente un écart positif de 1,6 % par rapport à la cible annuelle. Ce résultat a été obtenu grâce aux activités de vérification effectuées dans des secteurs ciblés, tels que ceux de l'économie numérique, du transport rémunéré de personnes, des cryptomonnaies et des boissons alcooliques. La lutte contre les planifications fiscales agressives et les activités de recouvrement dans le secteur de la construction ont également permis d'atteindre ce résultat.

**Objectif 3.3 : Assurer la juste contribution des entreprises de l'économie numérique**

L'économie numérique est en plein essor depuis quelques années. En tant que leader reconnu dans ce domaine, Revenu Québec demeure proactif en mettant en place diverses actions visant à assurer une saine concurrence entre les entreprises faisant des affaires dans ce domaine et la juste contribution de celles-ci.

Revenu Québec poursuit donc ses efforts en vue d'adapter ses interventions et d'assurer l'efficacité de ses actions dans le domaine du commerce électronique.

**Indicateur : Pourcentage d'efficacité des actions en commerce électronique**

**Valeur de départ : Nouvel indicateur (résultat 2022-2023)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Pourcentage supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	Pourcentage supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	Pourcentage supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	Pourcentage supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023
Résultats	86,4 % (Cible atteinte)	–	–	–

Afin d'assurer l'équité fiscale, Revenu Québec a mis en place des mesures obligeant des entreprises non résidentes qui effectuent des fournitures taxables au Québec à s'inscrire au fichier de la TVQ.

Le pourcentage d'efficacité des actions en commerce électronique est mesuré en tenant compte des montants de la TVQ perçue par les fournisseurs hors Québec et par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et de données sur les habitudes d'achat en ligne de la population québécoise. En 2023-2024, ce pourcentage s'élève à 86,4 %, alors que celui de l'exercice 2022-2023 s'élevait à 76,5 %<sup>17</sup>. La cible annuelle a donc été atteinte.

**Objectif 3.4 : Informer et soutenir les clientèles afin qu'elles puissent bénéficier des sommes auxquelles elles ont droit**

Certains programmes et crédits d'impôt, accessibles lorsque la déclaration de revenus est remplie, sont méconnus de la population et des entreprises. Il en est de même pour les biens non réclamés que Revenu Québec administre provisoirement au bénéfice des propriétaires ou des ayants droit. L'organisation souhaite donc renforcer ses efforts afin d'informer ses clientèles à ces sujets et de les soutenir dans leurs démarches pour qu'elles bénéficient de toutes les sommes auxquelles elles ont droit.

Pour ce faire, Revenu Québec mise entre autres sur le Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles. Ce dernier vient en aide aux personnes qui ont besoin d'assistance pour remplir leurs déclarations de revenus et qui n'ont pas les moyens de recourir à des services professionnels. De plus, Revenu Québec informe plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) qui ne bénéficient pas de certains crédits d'impôt auxquels elles pourraient avoir droit des sommes qui pourraient leur être versées, et il les accompagne dans leurs démarches pour les obtenir. De même, il accentue ses efforts dans le but de faciliter la remise de tous les produits financiers non réclamés aux ayants droit.

17. La période couverte par ce résultat s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.



**Indicateur : Valeurs additionnelles des remises de produits financiers non réclamés****Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	280 M\$	700 M\$	850 M\$	1 000 M\$
Résultats cumulatifs	84,2 M\$ (Cible non atteinte)	–	–	–

Revenu Québec souhaite récupérer de façon optimale les produits financiers non réclamés et les remettre à leurs ayants droit.

Au terme de l'année 2023-2024, 84,2 millions de dollars additionnels provenant de produits financiers non réclamés ont été remis aux ayants droit ou à l'État. La cible annuelle n'a donc pas été atteinte. Certaines fonctionnalités du nouveau système de gestion des produits financiers non réclamés, qui est en période de rodage, n'ont pas permis d'intégrer au cours de l'exercice plusieurs remises, dont un grand volume a été généré par une mesure incitative.

**Indicateur : Nombre de PME auprès desquelles une action de soutien a été effectuée pour qu'elles bénéficient des crédits d'impôt auxquels elles ont droit****Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	5 000	15 000	30 000	50 000
Résultats cumulatifs	7 711 (Cible atteinte)	–	–	–

Revenu Québec s'est engagé à accompagner les entreprises afin qu'elles soient mieux informées sur les crédits d'impôt auxquels elles pourraient avoir droit. Au cours de la dernière année, il a transmis de l'information ou offert du soutien à 7 711 PME relativement à deux crédits d'impôt des sociétés, soit le crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience et le crédit d'impôt pour le maintien en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Ainsi, ses actions ont permis d'atteindre la cible.

**Indicateur : Nombre de citoyennes et de citoyens qui ont obtenu du soutien pour bénéficier des crédits d'impôt auxquels ils ont droit****Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles cumulatives	200 000	500 000	900 000	1,4 M
Résultats cumulatifs	283 183 (Cible atteinte)	–	–	–

En 2023-2024, 283 183 citoyennes et citoyens ont obtenu du soutien afin de bénéficier de sommes auxquelles ils ont droit. Cela représente un écart de 41,6 % par rapport à la cible annuelle. Ce résultat est majoritairement attribuable au Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, qui a permis de soutenir 208 982 particuliers. Il est également en partie attribuable à l'encart qui a été transmis, dans le même envoi que l'avis de cotisation, à 74 201 particuliers et qui leur signifiait qu'ils étaient potentiellement admissibles au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. L'envoi de celui-ci a permis, entre autres, d'augmenter de 22 % le nombre de citoyennes et citoyens qui ont reçu ce crédit par rapport à l'année précédente.



## Orientation 4 : Placer la personne au cœur de notre organisation

### Objectif 4.1 : Mettre la personne au centre de nos actions afin d'optimiser la réalisation de notre potentiel collectif

Pour réaliser sa mission et concrétiser sa vision, Revenu Québec doit susciter la mobilisation de l'ensemble des membres de son personnel. Il doit donc multiplier ses efforts pour assurer sa compétitivité sur le marché de l'emploi, attirer et fidéliser le personnel, et se démarquer auprès des meilleurs talents. C'est pourquoi il tient à offrir à toutes et tous les membres de son personnel un environnement de travail qui est stimulant et qui leur permet d'exprimer leur plein potentiel.

À cet égard, Revenu Québec mise sur des actions structurantes pour se faire valoir en tant qu'employeur de choix et en tant qu'organisation qui se soucie du bien-être des personnes. Il continue donc de mettre en place plusieurs initiatives en vue d'enrichir l'expérience employé, et ce, en demeurant agile et à l'écoute de son personnel.

### Indicateur : Indice de mobilisation des membres du personnel

Valeur de départ : 7,7 (résultat 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2022-2023	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2023-2024	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2024-2025	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2025-2026
Résultats	7,7 (Cible atteinte)	-	-	-

En 2023-2024, l'indice de mobilisation s'est établi à 7,7. Il s'agit d'une valeur égale à celle obtenue au cours de l'exercice précédent. La cible annuelle a donc été atteinte. Ce résultat indique que la perception positive du personnel à l'égard de son environnement de travail s'est maintenue et que les facteurs favorisant sa mobilisation sont restés constants. Plusieurs initiatives ont concouru à l'obtention de ce résultat, notamment les suivantes :

- la stratégie de régionalisation, qui a déjà permis d'établir plus de 500 emplois en dehors des grands centres ;
- la stratégie de transformation du milieu de travail.

### Indicateur : Écart entre le taux de roulement de notre personnel et la moyenne des taux de roulement du personnel des ministères et organismes ayant plus de 1 000 personnes à leur emploi

Valeur de départ : -4,7 points de pourcentage (résultat 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Inférieur à zéro point de pourcentage	Inférieur à zéro point de pourcentage	Inférieur à zéro point de pourcentage	Inférieur à zéro point de pourcentage
Résultats	-6 points de pourcentage (Cible atteinte)	-	-	-

La mesure de cet indicateur est différée d'une année afin de garantir la disponibilité des données relatives aux taux de roulement dans l'ensemble des ministères et organismes. Ainsi, en 2022-2023, le taux de roulement à Revenu Québec s'est établi à 8,3 %, tandis que le taux de roulement moyen des ministères et organismes ayant plus de 1 000 personnes à leur emploi s'est chiffré à 14,3 %, creusant ainsi l'écart à -6 points de pourcentage. La cible annuelle a donc été atteinte.



**Objectif 4.2 : Développer une culture organisationnelle axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion**

Revenu Québec est soucieux d'être une organisation qui reconnaît l'unicité de la personne et qui crée un milieu de travail valorisant et respectant chaque membre de son personnel pour ses talents, ses compétences et ses aptitudes mis au service de la collectivité. Ainsi, il entend poursuivre ses efforts visant à développer une culture organisationnelle inclusive et à offrir des services mieux adaptés à la réalité des groupes de personnes issues de la diversité.

**Indicateur : Indice organisationnel de culture inclusive****Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Première mesure de l'indice	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2023-2024	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2024-2025	Indice supérieur ou égal au résultat obtenu en 2025-2026
Résultats	75,2/100 (Cible atteinte)	–	–	–

L'indice organisationnel de culture inclusive est une mesure développée à Revenu Québec dans le but d'évaluer les effets des efforts investis en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Il tient compte de deux éléments : le premier, évalué sur 60, est une mesure du sentiment d'inclusion des membres du personnel qui s'appuie sur le sondage sur la mobilisation; le second, évalué sur 40, est une mesure de résultats qui se fonde sur des données quantitatives factuelles, telles que les taux de représentativité et le taux de promotion à une catégorie d'emploi ou à un niveau d'encadrement supérieur de différents groupes sociodémographiques.

En 2023-2024, une première mesure de l'indice a été réalisée. La cible a donc été atteinte. Le résultat obtenu s'est établi à 75,2/100.

**Indicateur : Proportion des groupes ciblés de personnes issues de la diversité bénéficiant de services adaptés à leur réalité****Valeur de départ : Nouvel indicateur**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	25 % (Cible atteinte)	–	–	–

En 2023-2024, Revenu Québec a réalisé, en partenariat avec la société Makivik, le projet Nunavik. Celui-ci vise à accompagner les personnes résidant dans 14 villages nordiques du Nunavik dans la préparation de leurs déclarations de revenus pour qu'elles bénéficient des crédits d'impôt auxquels elles ont droit. Ce projet s'est terminé le 31 janvier 2024.



# LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE<sup>18</sup>

Dans sa déclaration de services à la clientèle, Revenu Québec présente ses engagements quant à la qualité des services offerts à ses clientèles. Ces engagements, dont les taux de respect sont présentés dans le tableau suivant, se traduisent par des normes de service.

## Taux de respect des normes de service inscrites dans la *Déclaration de services à la clientèle*

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Cibles <sup>19</sup>
<b>Accessibilité de nos services</b>				
Donner suite à votre demande d'information transmise par courriel dans les 2 jours ouvrables				
• Taux de respect	92,6 % (cible atteinte)	87,3 % (cible atteinte)	97,7 % (cible atteinte)	85 %
• Nombre total de courriels de demandes d'information traités	111 401	135 115	85 851	
Répondre à votre appel téléphonique dans les 3 minutes lorsque vous communiquez avec notre service à la clientèle <sup>20</sup>				
• Taux de respect	s. o.	s. o.	79,6 % (cible atteinte)	80 %
• Nombre total d'appels	s. o.	s. o.	2 805 758	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 60 jours – Citoyennes et citoyens				
• Taux de respect	95,9 % (cible atteinte)	95,5 % (cible atteinte)	86,5 % (cible non atteinte)	90 %
• Nombre total de correspondances traitées	238 852	215 253	256 849	
Donner suite à votre correspondance papier dans les 35 jours – Entreprises				
• Taux de respect	82,5 % (cible atteinte)	81,3 % (cible atteinte)	81,4 % (cible atteinte)	80 %
• Nombre total de correspondances traitées	241 653	218 412	219 402	
<b>Impôts et taxes</b>				
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 14 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	99,5 % (cible atteinte)	27,9 % (cible non atteinte)	85,1 % (cible non atteinte)	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	4 901 341	6 376 509	5 573 586	
Délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 28 jours si votre déclaration de revenus des particuliers conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	99,1 % (cible atteinte)	87,7 % (cible non atteinte)	99,2 % (cible atteinte)	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	493 951	499 638	467 697	

18. La *Déclaration de services à la clientèle* présentée dans cette partie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

19. Les cibles exprimées en pourcentage correspondent à la proportion des cas pour lesquels Revenu Québec souhaite respecter le délai visé.

20. Cette norme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Cibles <sup>21</sup>
<b>Impôts et taxes (suite)</b>				
Délivrer votre avis de cotisation dans les 100 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme ne contient pas de demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	98,6 % (cible atteinte)	98,6 % (cible atteinte)	96,7 % (cible atteinte)	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	402 441	423 293	434 700	
Délivrer votre avis de cotisation dans les 180 jours si votre déclaration de revenus des sociétés conforme contient une demande de crédit d'impôt				
• Taux de respect	95,1 % (cible atteinte)	94,9 % (cible atteinte)	95,0 % (cible atteinte)	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	27 598	30 372	34 108	
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 25 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise électroniquement				
• Taux de respect	88,3 % (cible atteinte)	87,1 % (cible atteinte)	87,6 % (cible atteinte)	85 %
• Nombre total de demandes traitées	530 688	613 697	700 657	
Transmettre votre remboursement de la taxe de vente du Québec dans les 30 jours si votre déclaration de taxe conforme est transmise sur support papier				
• Taux de respect	90,1 % (cible atteinte)	81,0 % (cible non atteinte)	80,7 % (cible non atteinte)	85 %
• Nombre total de déclarations traitées	185 530	110 103	57 260	
<b>Pensions alimentaires</b>				
Traiter toute nouvelle demande relative à une pension alimentaire à laquelle vous avez droit en vertu d'un jugement dans les 30 jours				
• Délai moyen de traitement	25 jours (cible atteinte)	26 jours (cible atteinte)	15 jours (cible atteinte)	30 jours
• Nombre total de nouveaux dossiers traités	9 276	9 400	8 693	
Effectuer une première intervention de recouvrement d'une pension alimentaire non versée ou due dans les 15 jours				
• Taux de respect	96,8 % (cible atteinte)	99,7 % (cible atteinte)	99,0 % (cible atteinte)	95 %
• Nombre total de dossiers traités	5 652	5 467	5 894	

21. Les cibles exprimées en pourcentage correspondent à la proportion des cas pour lesquels Revenu Québec souhaite respecter le délai visé.



	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Cibles <sup>22</sup>
<b>Produits financiers non réclamés</b>				
Traiter votre réclamation de produits financiers non réclamés dans les 90 jours <sup>23</sup> si votre demande est transmise électroniquement, par l'intermédiaire de Mon dossier <sup>24</sup>				
• Taux de respect	s. o.	s. o.	89,8 % (cible atteinte)	90 %
• Nombre total de demandes traitées	s. o.	s. o.	6 221	
Traiter votre réclamation de produits financiers non réclamés dans les 180 jours <sup>23</sup> si votre demande est transmise par courriel sécurisé ou sur support papier <sup>24</sup>				
• Taux de respect	s. o.	s. o.	53,4 % (cible non atteinte)	90 %
• Nombre total de demandes traitées	s. o.	s. o.	2 173	
<b>Plaintes et recours</b>				
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 6 mois <sup>25</sup> pour les oppositions de complexité faible ou moyenne				
• Taux de respect	96,9 % (cible atteinte)	93,1 % (cible atteinte)	94,2 % (cible atteinte)	80 %
• Nombre total de dossiers d'opposition de complexité faible ou moyenne réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 6 mois ou moins	1 471	2 445	3 505	
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 12 mois <sup>25</sup> pour les oppositions de complexité élevée				
• Taux de respect	100 % (cible atteinte)	88,6 % (cible atteinte)	91,3 % (cible atteinte)	75 %
• Nombre de dossiers d'opposition de complexité élevée réglés ainsi que ceux ayant dû être réglés dans les 12 mois ou moins	620	1 314	1 493	
Vous communiquer notre décision concernant votre plainte dans les 35 jours <sup>26</sup>				
• Taux de respect	s. o.	s. o.	94,0 % (cible atteinte)	85 %
• Nombre total de plaintes fermées	s. o.	s. o.	2 219	

Revenu Québec obtient des taux de respect supérieurs à la cible fixée pour 13 des 17 normes de service. En ce qui concerne les cibles qui n'ont pas été atteintes, les explications sont les suivantes.

Une forte augmentation de la correspondance papier reçue des citoyennes et citoyens, notamment en raison du contexte économique, a eu une incidence sur la capacité à traiter celle-ci dans les 60 jours. En 2023-2024, le délai moyen de traitement de cette correspondance était de 41,1 jours.

22. Les cibles exprimées en pourcentage correspondent à la proportion des cas pour lesquels Revenu Québec souhaite respecter le délai visé.

23. Ce délai exclut le temps qu'il vous faut pour fournir à Revenu Québec tout document nécessaire au traitement de votre réclamation.

24. Cette norme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

25. Le nombre de jours qu'il faut à Revenu Québec pour résoudre une opposition inclut le temps compris à partir de l'enregistrement du dossier jusqu'à la communication de sa décision, mais exclut le temps qu'il vous faut pour fournir toute information que vous jugez nécessaire pour traiter votre opposition.

26. La compilation des résultats de l'exercice 2023-2024 a été modifiée.



Un problème lié à l’environnement informatique a affecté le traitement dans les 14 jours d’un certain nombre de déclarations de revenus des particuliers transmises électroniquement en début d’exercice. En 2023-2024, le délai moyen de traitement des déclarations de revenus des particuliers transmises électroniquement était de 11,8 jours.

Pour ce qui est des déclarations de taxe transmises sur support papier, dont celles ayant été traitées dans un délai supérieur à 30 jours, Revenu Québec a fait des analyses et apporté des améliorations aux façons de faire. Depuis l’entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, des nouvelles obligations concernant la transmission de documents et le paiement de sommes par voie électronique auxquelles sont assujettis les entreprises, les fiducies, les travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que les citoyennes et citoyens, il a investi des efforts importants dans la sensibilisation et l’accompagnement des clientèles, particulièrement les PME et les travailleuses et travailleurs autonomes, afin de favoriser leur transition vers les services numériques. En 2023-2024, le délai moyen de traitement des demandes de remboursement de la taxe de vente du Québec pour les déclarations de taxe conformes transmises sur support papier était de 28,9 jours.

Enfin, l’implantation d’un nouveau système au dernier trimestre de l’exercice 2022-2023, son rodage ainsi que la hausse importante des demandes de réclamation de produits financiers non réclamés qui ont été reçues par courriel sécurisé ou sur support papier en 2023-2024 ont eu pour effet d’augmenter les délais de traitement de ces demandes. En 2023-2024, le délai moyen de traitement de celles-ci était de 165,1 jours.

## LE TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE À L’ÉGARD DE LA QUALITÉ DES SERVICES

En réalisant des sondages, Revenu Québec mesure la satisfaction de sa clientèle à l’égard de la qualité des services rendus en lien, notamment, avec les engagements énoncés dans sa déclaration de services à la clientèle. Les sondages réalisés en 2023 indiquent que le taux de satisfaction des citoyennes et citoyens est de 86,7 %<sup>27</sup> et que celui des entreprises est de 83,5 %. Ces résultats témoignent des efforts importants déployés par Revenu Québec pour améliorer sa capacité à offrir le meilleur service possible à ses clientèles.

---

27. Ce résultat est tiré d’un sondage abrégé. Il doit donc être interprété avec précaution.



## LE SUIVI DES PLAINTES

Revenu Québec s'investit pour maintenir une relation de confiance avec sa clientèle. Pour y parvenir, il favorise une approche axée sur la qualité des services qu'il lui offre et fondée sur son accompagnement et le respect de ses droits. L'adoption de la Charte des droits des contribuables et des mandataires ainsi que la mise en place du Bureau de la protection des droits de la clientèle, en octobre 2016, en témoignent.

Le Bureau de la protection des droits de la clientèle est une unité spécialisée et indépendante des unités opérationnelles de Revenu Québec. Son mandat est de recevoir les demandes d'intervention de la clientèle insatisfaite d'une décision ou d'un service, ou qui estime qu'un de ses droits n'a pas été respecté. Il doit notamment s'assurer que chaque demande est examinée de façon objective et confidentielle, que tous les droits ont été respectés et qu'une décision juste a été rendue. Il veille également à ce que la clientèle insatisfaite soit traitée de façon équitable et à ce qu'elle comprenne bien ses droits.

Pour chaque exercice financier, le Bureau de la protection des droits de la clientèle dépose un rapport annuel de ses activités auprès du ministre des Finances du Québec et le diffuse publiquement. Ce rapport présente, en toute transparence, ses observations quant au nombre et à la nature des demandes d'intervention et des plaintes qui lui ont été adressées au cours de l'année. Il présente également quelques exemples d'initiatives ou d'améliorations mises en place qui ont eu des retombées positives sur un grand nombre de personnes et qui ont contribué à diminuer les insatisfactions de la clientèle.

Le *Rapport annuel du Bureau de la protection des droits de la clientèle* est accessible au public à l'adresse [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

### Informations relatives aux demandes d'intervention et aux plaintes

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Demandes d'intervention et plaintes reçues</b>			
Demandes reçues <sup>28</sup>	s. o.	s. o.	2 972
Demandes recevables par domaines d'activité			
• Perception des impôts et des taxes	1 023	1 235	1 157
• Administration des mesures sociofiscales	173	165	138
• Perception des pensions alimentaires	101	73	46
• Administration provisoire des biens non réclamés	9	18	28
• Général	47	39	30
<b>Total</b>	<b>1 353</b>	<b>1 530</b>	<b>1 399</b>
<b>Demandes d'intervention et plaintes fermées</b>			
Demandes fermées <sup>28</sup>	s. o.	s. o.	2 219
Demandes recevables fermées	1 439	1 704	1 232
Proportion des demandes recevables fondées	34,2 %	35,4 %	34,1 %







Partie 4

# LA GOUVERNANCE

# LA GOUVERNANCE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec supervise la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. De plus, il est responsable de la réalisation de la mission à l'égard de laquelle la présidente-directrice générale exerce, à l'exclusion du conseil d'administration, les fonctions et les pouvoirs confiés au ministre. Il est composé de quinze membres.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02), Revenu Québec a adopté un code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs en 2012, et il le révisé annuellement. Ce code se trouve à l'annexe 1 et est accessible au public à l'adresse **revenuquebec.ca**. Au cours de l'exercice 2023-2024, aucun manquement déontologique n'a été constaté de la part des membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

### Les membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Revenu Québec est composé de quinze personnes nommées par le gouvernement, dont la présidente-directrice générale de Revenu Québec. Comme l'oblige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02), les deux tiers des membres se qualifient comme administratrice ou administrateur indépendant; au moins 40 % des membres sont des femmes; au moins une personne représente la diversité de la société québécoise; et au moins une autre est âgée de trente-cinq ans ou moins au moment de sa nomination. Au 31 mars 2024, les membres du conseil d'administration en poste étaient les suivants.



## Florent Gagné

### Capitale-Nationale

---

M. Florent Gagné a été sous-ministre des Transports de 2003 à 2006. De 1998 à 2003, il a été directeur général de la Sûreté du Québec. Il a également été sous-ministre de la Sécurité publique de 1994 à 1998. Il avait antérieurement fait carrière au ministère des Affaires municipales de 1983 à 1994, dont il a été le sous-ministre à compter de 1989, ainsi qu'au ministère des Affaires intergouvernementales de 1973 à 1983 et à Statistique Canada de 1969 à 1973.

M. Gagné détient un baccalauréat en arts et un baccalauréat en sciences ainsi qu'une maîtrise en sociologie. Il a également complété un certificat en gouvernance de sociétés. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec.

Depuis sa retraite de la fonction publique en 2006, M. Gagné a agi comme administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur l'éthique en milieu municipal;
- effectué une étude sur l'industrie acéricole québécoise pour le ministère de l'Agriculture du Québec;
- été président du conseil d'administration de la Société québécoise du cheval de course jusqu'à son abolition;
- été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec – Immigrants investisseurs;
- été membre du comité d'audit du Service canadien du renseignement de sécurité;
- siégé au conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec.

M. Gagné a également mené plusieurs négociations auprès de communautés autochtones comme négociateur principal désigné par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec.



- Administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques
- Membre indépendant
- Président du conseil d'administration
- Président du comité de gouvernance et d'éthique
- Président par intérim du comité des ressources humaines (août et septembre 2023)
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises (depuis décembre 2023)

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
16 mars 2011

- **Dates de renouvellement du mandat :**
  - 6 décembre 2017
  - 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**  
21 juin 2023<sup>29</sup>

### Principales expertises

- Mode de gouvernance d'un conseil d'administration
- Finances publiques
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques

---

29. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.



- Consultant en gestion des affaires  
W. Robert Laurier, consultant
- Membre indépendant
- Vice-président du conseil  
d'administration par intérim
- Président du comité d'audit
- Membre du comité des services  
aux particuliers et aux entreprises  
(jusqu'en mars 2023)
- Président par intérim du comité  
des services aux particuliers et  
aux entreprises (depuis avril 2023)

---

- **Date de nomination au  
conseil d'administration :**

30 mars 2011

- **Dates de renouvellement  
du mandat :**

- 6 décembre 2017
- 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**

21 juin 2025

## Principale expertise

- Gestion financière

## W. Robert Laurier

### Laurentides

---

M. W. Robert Laurier a fondé son cabinet de consultation en 2011. Auparavant, il a été conseiller à Alpha 1 Conseil inc. de 2007 à 2011, à RSM Richter inc. de 2002 à 2007 et à HEC Montréal de 2001 à 2002. Il a également été président-directeur général de Systèmes médicaux LMS (Canada) ltée de 1998 à 2001. De 1967 à 1998, il a fait carrière chez Arthur Andersen & Cie (maintenant Deloitte Canada), notamment à titre d'associé directeur du cabinet de Montréal durant 10 années.

M. Laurier est bachelier en sciences commerciales et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au 31 mars 2024, M. Laurier était membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

M. Laurier a aussi mis bénévolement son expertise au service du système de santé du Québec, notamment à titre de membre du conseil d'administration et de président du comité d'audit de l'Institut national de santé publique du Québec de 2007 à 2015, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 2008 à 2017 et du CHUM de 2013 à 2015.

# Christyne Tremblay

Capitale-Nationale

M<sup>me</sup> Christyne Tremblay a entrepris, en 1991, une carrière dans la fonction publique au cours de laquelle elle a eu l'occasion d'occuper un nombre important de postes stratégiques et de gestion, tant sur la scène provinciale que sur la scène fédérale. Elle a notamment été sous-ministre et sous-ministre adjointe au sein de nombreux ministères québécois ayant comme objectif commun le développement économique et social du Québec, dont le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Jusqu'à son entrée en fonction à Revenu Québec, elle agissait depuis septembre 2020 à titre de sous-greffière du Conseil privé et de sous-ministre des Affaires intergouvernementales du Canada.

M<sup>me</sup> Tremblay est titulaire d'un baccalauréat en science économique et d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa. Elle est également détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en administration internationale de l'École nationale d'administration publique.

Au fil des ans, M<sup>me</sup> Tremblay a mis à profit sa vaste expérience, son expertise et son sens stratégique en s'engageant à titre d'administratrice d'État auprès de plusieurs conseils d'administration, dont celui d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec, du Centre de recherche industrielle du Québec et de Services Québec.



- Présidente-directrice générale Revenu Québec

• **Date de nomination au conseil d'administration :**  
30 août 2021

• **Date d'échéance du mandat :**  
29 août 2026

## Principales expertises

- Gouvernance de l'administration publique
- Économie et finances publiques
- Développement de politiques publiques
- *Coaching* professionnel, relève et leadership au féminin
- Développement durable et changements climatiques
- Ressources naturelles, y compris le secteur énergétique
- Gestion de grandes organisations et gestion des risques



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité d'audit

- 
- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
28 juin 2023
  - **Date d'échéance du mandat :**  
27 juin 2027

### Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines, relations de travail et développement organisationnel
- Planification stratégique
- Éthique et gouvernance

## Jeannot Blanchet

### Montréal

---

M. Jeannot Blanchet a agi à titre d'associé et de leader du secteur des services financiers ainsi que du service à la clientèle de Deloitte Canada de 2012 à 2022.

Auparavant, M. Blanchet a été directeur général, secteur des investissements à revenu fixe et des marchés mondiaux de capitaux aux bureaux de Paris, de Londres et de Montréal de Morgan Stanley de 2002 à 2012, associé aux bureaux de Paris et de Chicago d'Arthur Andersen de 1993 à 2002, directeur de projet pour le Financial Accounting Standards Board aux États-Unis de 1989 à 1993 ainsi que directeur au bureau de Londres de KPMG de 1987 à 1989. Il a commencé sa carrière à titre d'auditeur pour le groupe Maheu Noiseux de 1982 à 1985 et pour l'entreprise KPMG en Nouvelle-Zélande de 1985 à 1987.

M. Blanchet est titulaire d'un baccalauréat en administration ainsi que d'une licence en sciences comptables de l'Université Laval.

Jusqu'en 2022, M. Blanchet était membre associé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

# Diane Delisle

Capitale-Nationale

M<sup>me</sup> Diane Delisle a fait carrière au sein de la fonction publique québécoise de 1975 à 2007. Elle a été vice-présidente à l'administration et aux finances à la Société immobilière du Québec de 1995 à 2004. Elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère du Revenu, à la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'Institut de la statistique du Québec, au ministère des Finances et au ministère du Conseil exécutif.

En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, M<sup>me</sup> Delisle a siégé, de 2006 à 2014, au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, puis au conseil d'administration du CHU de Québec. Elle a siégé en tant qu'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec de 2008 à 2014, ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de 2014 à 2020. Elle a également siégé comme membre externe au comité de vérification du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2009 à 2012.

M<sup>me</sup> Delisle est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en sciences économiques.

Au 31 mars 2024, M<sup>me</sup> Delisle siégeait au comité ministériel d'audit interne du ministère des Finances du Québec ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.



- Administratrice
- Membre indépendante
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des ressources humaines (jusqu'en août 2023)
- Présidente du comité des ressources humaines (depuis septembre 2023)

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
10 décembre 2014
- **Dates de renouvellement du mandat :**
  - 3 juillet 2019
  - 20 décembre 2023
- **Date d'échéance du mandat :**  
19 décembre 2024

## Principales expertises

- Gestion financière
- Éthique et gouvernance
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel



- Sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones Ministère des Finances
- Administrateur
- Membre du comité des technologies de l'information

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
21 novembre 2012

- **Dates de renouvellement du mandat :**
  - 6 décembre 2017
  - 22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**  
21 juin 2026

### Principale expertise

- Gestion financière

## Marc Grandisson

### Capitale-Nationale

---

M. Marc Grandisson a amorcé sa carrière à Revenu Canada en 1988. En 1990, il a assumé les fonctions de conseiller à la législation au ministère des Affaires indiennes et du Nord. De 1991 à 2002, il a exercé diverses fonctions liées à l'élaboration de politiques fiscales au ministère des Finances du Canada. En 2002, il s'est joint au ministère des Finances du Québec, où il a assumé plusieurs fonctions dans le secteur des politiques locales et autochtones et dans celui des relations intergouvernementales. Depuis 2012, il occupe les fonctions de sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Québec.

M. Grandisson est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Il est membre du Barreau du Québec et administrateur de sociétés certifié.

Au 31 mars 2024, M. Grandisson présidait le conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

# Christian Kengne

Montréal

---

M. Christian Kengne fait carrière à Fiera Capital depuis juillet 2023, comme directeur principal des technologies de cybersécurité.

Auparavant, il a agi comme directeur des services-conseils en cybersécurité de 2020 à juillet 2023 et comme consultant en sécurité de 2017 à 2020 à Accenture. Il a également occupé le poste de conseiller principal en sécurité de l'information pour l'entreprise In Fidem de 2017 à 2018. De plus, il a été consultant en solutions – services publics et propriété intellectuelle pour la firme CGI, de 2016 à 2017.

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M. Kengne détient un diplôme en génie informatique, une maîtrise en informatique (avec cheminement en intelligence artificielle), un certificat en intelligence artificielle et analytique ainsi qu'un certificat professionnel en technologie financière. De plus, il est administrateur de sociétés certifié.

Depuis 2020, M. Kengne siège au conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages et est membre du comité d'audit et de technologies de l'information de cet organisme. Depuis 2024, il est administrateur de l'organisme sans but lucratif Black Hack Club.



- Directeur principal des technologies de cybersécurité – Fiera Capital
- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité des technologies de l'information

---

• **Date de nomination au conseil d'administration :**  
22 juin 2022

• **Date d'échéance du mandat :**  
21 juin 2026

## Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Éthique et gouvernance



- Vice-présidente principale Développement stratégique – Chantier Davie Canada inc.
- Administratrice
- Membre indépendante
- Membre du comité des ressources humaines

- 
- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
22 juin 2022
  - **Date d'échéance du mandat :**  
21 juin 2026

### Principales expertises

- Gestion des risques
- Éthique et gouvernance

## Katherine Lindsey Kettel

### Capitale-Nationale

---

M<sup>me</sup> Katherine Lindsey Kettel fait carrière, depuis 2015, à Chantier Davie Canada inc. comme vice-présidente principale en développement stratégique. Elle a également occupé les postes de vice-présidente directrice et de vice-présidente des processus opérationnels.

M<sup>me</sup> Kettel a également agi à titre de directrice d'affaires et consultante principale pour l'entreprise Newton North America de 2010 à 2015.

Membre de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario, M<sup>me</sup> Kettel détient un baccalauréat en génie mécanique et administration ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires pour cadres. De plus, elle est administratrice de sociétés certifiée.

Depuis octobre 2023, M<sup>me</sup> Kettel est membre du conseil d'administration de Groupe Davie et, depuis mars 2024, elle est membre du conseil d'administration de 9495-7958 Québec inc.

# Alain Legris

Laval

---

M. Alain Legris a fait carrière au sein de la Banque Nationale du Canada (BNC) et ses filiales de 1990 à 2019. Il a été premier vice-président pour le secteur de la comptabilité financière à la BNC, de 2008 à 2019. De 1990 à 2019, il a également exercé diverses fonctions au sein des filiales de la BNC, notamment celle de vice-président directeur et chef de la direction financière de Financière Banque Nationale inc. de 1998 à 2019. Auparavant, il a été, pendant près de 11 ans, auditeur spécialisé auprès d'institutions financières chez Deloitte.

M. Legris est bachelier en administration des affaires et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



- Administrateur
  - Membre indépendant
  - Membre du comité d'audit
  - Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- 

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
18 mars 2020

- **Date de renouvellement du mandat :**  
27 mars 2024

- **Date d'échéance du mandat :**  
26 mars 2028

## Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Gestion des ressources humaines et du développement organisationnel



- Sous-ministre adjointe à l'administration  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Administratrice

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

27 mars 2024

- **Date d'échéance du mandat :**

26 mars 2027

### Principales expertises

- Éthique et gouvernance
- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion contractuelle
- Gestion des ressources humaines
- Planification stratégique
- Sécurité de l'information
- Systèmes de contrôle interne
- Technologies de l'information

## Vicky Lizotte

### Capitale-Nationale

---

M<sup>me</sup> Vicky Lizotte travaille au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation depuis 2022 à titre de sous-ministre adjointe à l'administration. Auparavant, elle a occupé des postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont la Commission municipale du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec.

M<sup>me</sup> Lizotte détient un baccalauréat en administration des affaires et une licence en sciences comptables. Elle est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, où elle s'est impliquée comme formatrice et administratrice au fil des ans.

# Lise Malouin

## Chaudière-Appalaches

---

M<sup>me</sup> Lise Malouin a passé une grande partie de sa carrière au Centre communautaire juridique de Québec. Elle siège au conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Beauport à titre de vice-présidente et membre du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et d'éthique, et du comité coopération.

De plus, M<sup>me</sup> Malouin siège à des comités de révision, d'enquête, d'éthique et de déontologie de quelques ordres professionnels. Elle siège également au Conseil de discipline du Barreau du Québec.

M<sup>me</sup> Malouin a présidé des comités de ressources humaines pour la sélection de directions générales. Elle a aussi participé à de nombreux comités de sélection de personnes candidates à la magistrature ainsi qu'à des comités de sélection de personnes candidates à la Faculté de médecine, de 2006 à 2014.

M<sup>me</sup> Malouin a été élue bâtonnière de Québec. De plus, elle a siégé au conseil d'administration du Barreau du Québec et est membre de plusieurs comités du Barreau de Québec et du Barreau du Québec depuis 1999.

M<sup>me</sup> Malouin est à l'origine de nombreux projets de développement de services aux membres et à la clientèle.

M<sup>me</sup> Malouin est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Elle est membre émérite du Barreau du Québec et membre de l'Ordre des administrateurs agréés.



- Administratrice
- Membre indépendante

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
27 mars 2024

- **Date d'échéance du mandat :**  
26 mars 2028

### Principales expertises

- Développement durable
- Éthique et gouvernance
- Gestion contractuelle
- Gestion des risques
- Gestion des ressources humaines, relations de travail et développement organisationnel
- Planification stratégique
- Sécurité de l'information
- Technologies de l'information



- Administratrice
- Membre indépendante
- Présidente du comité des technologies de l'information
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

30 mars 2011

- **Dates de renouvellement du mandat :**

- 3 septembre 2014
- 3 juillet 2019

- **Date d'échéance du mandat :**

2 juillet 2023<sup>30</sup>

## Principale expertise

- Technologies de l'information

## Denise Martin

### Laurentides

---

M<sup>me</sup> Denise Martin a été vice-présidente et directrice générale de McMahon distributeur pharmaceutique inc. de 1989 à 2009. De 1982 à 1991, elle a travaillé à Métro Richelieu inc., notamment à titre de vice-présidente de 1986 à 1991. Elle a été chef adjointe de cabinet du ministre des Affaires municipales de 1981 à 1982, ainsi que chef de cabinet du ministre des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières de 1980 à 1981 et du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre de 1978 à 1980. Elle a également été professeure à HEC Montréal de 1974 à 1978.

M<sup>me</sup> Martin est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en informatique, d'une maîtrise en informatique et en recherche opérationnelle, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires.

Depuis 2009, M<sup>me</sup> Martin a été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et de Rona inc. Elle est membre des conseils d'administration du Syndicat de copropriété Castelnau, phase 3 et du Syndicat de copropriété de Castelnau Horizontal.

---

30. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

## Guy Mineau

Capitale-Nationale

---

M. Guy Mineau a fait carrière à l'Université McGill de 2013 à 2021, comme directeur de Partenariats universitaires et études d'été de l'École d'éducation permanente et comme responsable du développement international. Il a entamé sa carrière comme professeur au sein du Département d'informatique et de génie logiciel de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval en 1990, où il a également occupé différents postes de direction de 2001 à 2013.

M. Mineau détient un baccalauréat et une maîtrise en science informatique ainsi qu'un doctorat en informatique spécialisé en intelligence artificielle.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité des technologies de l'information
- Membre du comité des ressources humaines (depuis septembre 2023)

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

6 décembre 2017

- **Date de renouvellement du mandat :**

22 juin 2022

- **Date d'échéance du mandat :**

21 juin 2026

### Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information



- Vice-présidente aux normes du travail  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Administratrice
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises

---

- **Date de nomination au conseil d'administration :**  
18 novembre 2020

- **Date d'échéance du mandat :**  
17 novembre 2024

### Principales expertises

- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

## Mélanie Vincent

Montréal

---

M<sup>me</sup> Mélanie Vincent travaille à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail depuis 2020, à titre de vice-présidente aux normes du travail. Elle a été également secrétaire générale adjointe et secrétaire générale à cette même commission de 2006 à 2020. Elle a occupé d'autres fonctions à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 2002 à 2006.

M<sup>me</sup> Vincent est titulaire d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec.

## Le rôle et les réalisations du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour rôle d'établir les orientations stratégiques, de s'assurer de leur mise en application et de veiller à la bonne performance de Revenu Québec. Les membres reçoivent un tableau de bord qui leur permet de suivre la performance de l'organisation.

En 2023-2024, le conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises. Pour superviser l'administration de Revenu Québec, comme son mandat l'exige, et assurer une saine gestion de l'organisation, il a examiné et adopté les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2023 ainsi que les états financiers annuels des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a aussi procédé à l'examen et à l'adoption du *Plan d'immobilisations quinquennal 2024-2029*, du *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2024-2029* et du *Rapport annuel de gestion 2022-2023*. Le conseil a adopté, comme requis par le Secrétariat du Conseil du trésor, le *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2024-2025*. Il a également approuvé le renouvellement du régime d'emprunts 2023-2026 et la révision de la *Déclaration de services à la clientèle 2024-2025*.

De plus conformément au processus d'autorisation en vigueur, le conseil a autorisé le démarrage de la phase de planification de différents projets en ressources informationnelles. Il a par ailleurs autorisé la signature d'engagements financiers de 5 millions de dollars et plus pour

- la mise en œuvre de différents projets technologiques;
- l'unification des systèmes de contrôle des accès et des alarmes d'intrusion dans les bâtiments occupés par Revenu Québec;
- la réalisation de travaux de réaménagement du centre opérationnel de traitement massif;
- l'implantation de l'infonuagique.

Dans le domaine des ressources humaines, le conseil a approuvé les modifications apportées à différentes directives, entre autres

- celle concernant la détermination et la gestion des emplois de niveau de complexité supérieure du personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier;
- celle concernant les conditions de travail des membres du personnel non syndiqués, à l'exception du personnel d'encadrement et des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines;
- celle relative aux conditions de travail et à la classification des cadres.

Il a également approuvé les modifications apportées à différentes politiques, notamment

- celle concernant les activités d'enquête, d'inspection et de poursuites pénales;
- celle encadrant la gouvernance éthique;
- celle sur le développement des compétences;
- celle concernant la divulgation financière et la confidentialité.

Le conseil a entériné la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec.

Dans le domaine de la gouvernance, le conseil a révisé et adopté les profils de compétences et d'expérience pour la nomination de la présidente ou du président du conseil d'administration et de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général de Revenu Québec. Il a examiné le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources* et adopté sa mise à jour. Il a également adopté le plan d'exploitation 2023-2024. De plus, il a révisé et adopté le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration ainsi que le Code de déontologie à l'intention des dirigeantes et dirigeants et des membres du personnel.

Les membres du conseil ont pris connaissance du bilan 2022-2023 et du plan d'action 2023-2024 du Centre de recherche de Revenu Québec. Ils ont pris en compte les résultats des travaux réalisés en ce qui concerne l'attestation de l'intégrité des contrôles internes (volet financier), l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière et l'attestation de l'intégrité des contrôles internes des systèmes d'information pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

De plus, les membres ont procédé à l'examen du rapport annuel 2022-2023 et du plan de travail 2023-2024 de la personne responsable de l'application des règles contractuelles, ainsi que du bilan annuel 2022-2023 des activités de contrôle fiscal.

Le conseil a pris acte du projet de rapport annuel 2022-2023 du Bureau de la protection des droits de la clientèle en prévision du dépôt du rapport auprès du ministre des Finances du Québec et de sa publication sur le site Internet de Revenu Québec. Il a pris connaissance du *Plan d'action de développement durable 2023-2027*.

Conformément au processus d'autorisation en vigueur, le conseil a adopté la version amendée du Règlement du conseil d'administration sur la signature de certains actes, documents ou écrits de l'Agence du revenu du Québec. De plus, il a procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités, et le président du conseil d'administration a fait part des résultats aux membres.

Finalement, le conseil a pris connaissance de l'avancement des travaux effectués dans le cadre de VISION, un portefeuille de projets visant à accélérer la transformation numérique des services à la clientèle et des activités de mission, tout en assurant la protection des données confidentielles.

## Les comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans leur domaine d'intérêt respectif. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2023-2024 sont présentés ci-dessous.

### Le comité d'audit

Le comité d'audit s'assure que Revenu Québec adopte des pratiques de saine gouvernance, plus particulièrement en ce qui concerne le contrôle interne, la communication de l'information financière, la gestion des risques, l'optimisation des ressources, l'évaluation des programmes, le respect des lois et des politiques, ainsi que l'audit interne. Il fait les recommandations conséquentes à ces sujets au conseil d'administration et se penche sur tout autre sujet que ce dernier peut lui soumettre. De plus, il effectue le suivi des activités relatives à l'évaluation des programmes et à l'audit interne.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'audit a tenu neuf séances. Il a pris connaissance des résultats des travaux réalisés concernant l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière ainsi que de ceux concernant les activités de contrôle fiscal. Il a également pris connaissance du plan d'exploitation de Revenu Québec 2023-2024 et de la mise à jour du *Plan d'action visant l'utilisation optimale des ressources* et assuré un suivi de celui-ci. Il a effectué le suivi des risques organisationnels, des dépenses budgétaires relatives au portefeuille de projets VISION, du plan d'action de Revenu Québec concernant l'audit de performance sur la fonction des enquêtes internes de Revenu Québec et de la mise en œuvre du plan d'action de Revenu Québec pour les fournisseurs hors Québec. De plus, il a examiné le budget annuel de Revenu Québec 2024-2025, le *Plan d'immobilisations quinquennal 2024-2029* ainsi que le *Plan de gestion des risques en matière de collusion et de corruption dans les processus de gestion contractuelle 2024-2025*. Il a par ailleurs pris connaissance de la demande du renouvellement du régime d'emprunts 2023-2026.

Le comité a approuvé la planification des activités de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation et assuré un suivi des rapports produits par cette direction. De plus, il a pris connaissance du rapport annuel 2022-2023 de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation, de celui de la personne responsable de l'application des règles contractuelles, de celui de la gestion intégrée des risques, et de celui de la divulgation financière et du contrôle interne.

Enfin, il a rencontré les représentantes et représentants du Vérificateur général du Québec pour discuter de différents sujets, plus particulièrement celui du plan d'audit de l'exercice terminé le 31 mars 2023 et celui des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.



## Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que la gouvernance de Revenu Québec et le comportement des membres du conseil répondent aux plus hautes exigences de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociales. Plus particulièrement, il a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

En 2023-2024, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu trois séances. Il a pris connaissance des moyens utilisés pour assurer le suivi des actions en matière de développement durable réalisées au cours de l'exercice 2022-2023 ainsi que du plan d'action 2023-2027 en la matière. Il a également procédé à l'examen de la nouvelle politique de confidentialité et de la *Politique encadrant la gouvernance éthique*, et pris connaissance du *Rapport annuel des activités au 31 mars 2023* de la Direction des enquêtes internes. Le comité a de plus examiné les règles déontologiques pour les dirigeantes et dirigeants et les membres du personnel et recommandé l'adoption de celles-ci au conseil d'administration. Il a aussi pris connaissance de la révision du Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration et recommandé l'adoption de cette révision au conseil d'administration. Il a par ailleurs fait un suivi du plan d'action de Revenu Québec concernant l'audit de performance sur la fonction des enquêtes internes de Revenu Québec.

Enfin, le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance du questionnaire d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration et de ses comités.

## Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les enjeux, les orientations, les stratégies et les pratiques générales de Revenu Québec en matière de gestion des ressources humaines, et de formuler des recommandations au conseil d'administration. Les membres de ce comité reçoivent un tableau de bord leur permettant de suivre les résultats d'indicateurs de performance en lien avec leur mandat.

En 2023-2024, le comité des ressources humaines a tenu six séances. Il a entre autres analysé les documents suivants et les a recommandés au conseil d'administration pour adoption :

- le *Plan d'effectifs 2024-2025* de l'organisation;
- les profils de compétences et d'expérience pour la nomination de la présidente ou du président du conseil d'administration et pour la nomination de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général de Revenu Québec;
- le Code de déontologie à l'intention des dirigeantes et dirigeants et des membres du personnel de Revenu Québec.

De plus, il a recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées aux directives suivantes :

- celle concernant la détermination et la gestion des emplois de niveau de complexité supérieure du personnel professionnel, technique, de bureau et ouvrier;
- celle concernant la reconnaissance de l'expérience pour l'octroi de vacances et pour la progression salariale;
- celles concernant les conditions de travail des membres du personnel non syndiqués, à l'exception du personnel d'encadrement et des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

De même, il a recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées à différentes politiques, notamment celle sur le développement des compétences.

Dans le cadre des négociations des conventions collectives, le comité a pris connaissance

- de la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels 2020-2024;
- du renouvellement des conditions de travail des cadres;
- des conditions de travail des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.



Le comité a accordé une attention particulière aux initiatives et aux travaux entrepris en matière de ressources humaines, notamment celles et ceux concernant

- la stratégie globale de l'expérience gestionnaire et la stratégie de mise en place de différentes mesures;
- la gestion intégrée des risques liés aux ressources humaines;
- le plan d'action du programme d'accès à l'égalité en emploi;
- le programme de recommandation mis en place en vue d'encourager les membres du personnel à participer au recrutement de nouvelles personnes en faisant appel à leurs réseaux de contacts, en échange d'une forme de reconnaissance;
- les stratégies d'embauche ainsi que les mesures d'attraction et de rétention du personnel;
- les orientations en matière de télétravail et les modalités d'aménagement des horaires de travail.

Le comité a pris acte du tableau de bord 2022-2023 du Bureau de la protection de la personne. Pour renforcer l'indépendance de celui-ci, il a recommandé au conseil d'administration que les membres du comité puissent tenir un huis clos, au besoin, avec la personne responsable du Bureau de la protection de la personne.

Finalement, il a assuré un suivi des résultats du sondage sur la mobilisation ainsi que du tableau de bord des ressources humaines, et pris connaissance du volet ressources humaines du portefeuille de projets VISION.

### **Le comité des services aux particuliers et aux entreprises**

Le comité des services aux particuliers et aux entreprises s'assure que les actions menées par Revenu Québec contribuent à offrir l'une des meilleures prestations de services parmi celles qui sont offertes par les administrations fiscales les plus performantes au monde. Il a également pour mandat d'analyser, de proposer et de recommander au conseil d'administration des orientations en ce qui concerne les services aux particuliers et aux entreprises. Les membres de ce comité reçoivent un tableau de bord leur permettant de suivre les résultats d'indicateurs en lien avec leur mandat.

En 2023-2024, le comité des services aux particuliers et aux entreprises a tenu quatre séances. Il a examiné et recommandé au conseil d'administration la révision de la *Déclaration de services à la clientèle* pour l'exercice 2024-2025, qui incluait des changements majeurs. Il a été informé de la reddition de comptes trimestrielle du portefeuille de projets VISION et pris connaissance de l'avancement des projets concernant la modernisation du programme Allocation-logement, le service d'espace collaboratif et d'échanges virtuels, la simplification du parcours des liquidatrices et liquidateurs de succession ainsi que la déclaration de revenus simplifiée.

Le comité a pris acte du tableau de bord des services à la clientèle. Il a pris acte également du rapport annuel public et du tableau de bord 2022-2023 du Bureau de la protection des droits de la clientèle qui font tous deux état des demandes d'intervention et des plaintes reçues. Le comité a recommandé au conseil d'administration de renforcer l'indépendance de ce bureau en permettant aux membres du comité de tenir un huis clos, au besoin, avec la personne responsable du Bureau de la protection des droits de la clientèle. Le comité a également pris connaissance du mandat des centres de relations avec la clientèle, ainsi que de l'avancement des travaux liés au programme d'accompagnement des petites et moyennes entreprises et des travailleuses et travailleurs autonomes.

Enfin, le comité a pris connaissance de l'analyse et des résultats d'un sondage sur le programme d'accompagnement des entreprises et des travailleurs autonomes pour l'année 2021-2022. Il a fait de même pour un sondage sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaire pour l'année 2021-2022. De plus, il a examiné les résultats d'un laboratoire client sur le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec réalisé auprès de représentantes et de représentants professionnels, ainsi que ceux d'un autre sur les demandes d'attestation de Revenu Québec traitées par la Direction générale du recouvrement.



## Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information a pour mandat d'évaluer les projets relatifs aux ressources informationnelles, y compris leurs objectifs se rapportant notamment aux besoins organisationnels, les caractéristiques fonctionnelles, organisationnelles et techniques inhérentes à ceux-ci, les risques qui leur sont liés, les aspects financiers de chacun, les bénéfices qu'il est possible d'en tirer, ainsi que les recommandations formulées à leur sujet et soumises au conseil d'administration pour adoption. Il a également pour mandat de faire le suivi de ces projets. Les membres de ce comité reçoivent un tableau de bord leur permettant de suivre les résultats d'indicateurs en lien avec leur mandat.

En 2023-2024, le comité des technologies de l'information a tenu sept séances. Il a étudié le *Plan d'immobilisations quinquennal 2024-2029* et le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2024-2029*. Il a aussi examiné différents projets d'investissement et recommandé leur approbation au conseil d'administration, et effectué un suivi régulier de la gestion des bénéfices et des risques liés aux projets informatiques.

De plus, le comité a accordé une attention particulière au plan de transformation numérique de l'organisation, au portefeuille de projets VISION et aux autres projets de Revenu Québec, ainsi qu'aux suivis de l'état de santé des actifs informationnels. Il a également examiné l'évolution de la feuille de route Entreprises et celle de l'état d'avancement de projets prioritaires.

Enfin, le comité a pris connaissance des résultats des travaux réalisés concernant l'attestation de l'intégrité des systèmes d'information, ainsi que des nouvelles exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique concernant les jalons stratégiques des projets.



## L'assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités

Relevé de présences des administratrices et administrateurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024<sup>31</sup>

Nombre de séances						
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services aux particuliers et aux entreprises	Comité des technologies de l'information
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Florent Gagné	9/9		3/3	2/2	2/2	
W. Robert Laurier	8/9	9/9			4/4	
Christyne Tremblay <sup>32</sup>	9/9	9/9	3/3	6/6	4/4	7/7
Diane Delisle	9/9	8/9		6/6		
Marc Grandisson <sup>32</sup>	7/9					6/7
Christian Kengne	9/9					7/7
Katherine Lindsey Kettel	8/9			6/6		
Alain Legris	8/9	9/9	3/3			
Denise Martin	7/9		3/3			7/7
Guy Mineau	5/9			3/3		7/7
Mélanie Vincent <sup>32</sup>	7/9				4/4	
<b>Administratrices et administrateurs entrés en fonction au cours de l'exercice</b>						
Pascal Paradis – 19 avril 2023	2/4					
Jeannot Blanchet – 28 juin 2023	7/7	5/5				
Pierre Côté – 28 juin 2023	6/6					
Vicky Lizotte <sup>32</sup> – 27 mars 2024						
Lise Malouin – 27 mars 2024						
<b>Administratrices et administrateurs sortants</b>						
Michel Bouchard – 18 avril 2023						
Hélène Lee-Gosselin – 28 juin 2023	2/2		1/1	1/1		
Pascal Paradis – 16 octobre 2023	2/4					
Marie-Claude Rioux <sup>32</sup> – 11 décembre 2023	5/7				3/3	
Pierre Roy – 28 juin 2023	2/2	2/3		1/1		
Pierre Côté – 7 février 2024	6/6					

31. Toutes les absences aux séances du conseil d'administration et à celles des comités ont été motivées.

32. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2024, quatre administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris la présidente-directrice générale.

## La rémunération et les avantages versés aux administratrices et administrateurs

Rémunération fixée pour la participation des administratrices et administrateurs au conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024<sup>33, 34</sup>

	(En dollars)		
	Rémunération annuelle de base	Rémunération par présence aux séances du conseil d'administration ou à celles d'un de ses comités	Présidence d'un des comités <sup>35</sup>
Président du conseil d'administration	21 168	991	3 969
Autres membres	10 587	662	3 969

Rémunération versée aux administratrices et administrateurs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Nom du membre	(En dollars)					Rémunération globale
	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Florent Gagné	29 096	–	9 420	496	–	39 012
W. Robert Laurier	–	15 221	11 913	–	–	27 134
Christyne Tremblay <sup>34</sup>	–	–	–	–	–	–
Jeannot Blanchet	–	11 912	–	2 979	–	14 891
Michel Bouchard	–	–	–	–	–	–
Pierre Côté	–	2 978	–	–	–	2 978
Diane Delisle	–	15 883	3 971	6 951	–	26 805
Marc Grandisson <sup>34</sup>	–	–	–	–	–	–
Christian Kengne	–	15 883	–	4 634	–	20 517
Katherine Lindsey Kettel	–	15 221	–	3 641	–	18 862
Hélène Lee-Gosselin	–	3 971	–	1 324	–	5 295
Alain Legris	–	15 221	–	8 275	–	23 496
Vicky Lizotte <sup>34</sup>	–	–	–	–	–	–
Lise Malouin	–	–	–	–	–	–
Denise Martin	–	14 890	4 634	1 986	–	21 510
Guy Mineau	–	13 897	–	6 620	–	20 517
Pascal Paradis	–	6 287	–	–	–	6 287
Marie-Claude Rioux <sup>34</sup>	–	–	–	–	–	–
Pierre Roy	–	3 971	1 654	1 324	–	6 949
Mélanie Vincent <sup>34</sup>	–	–	–	–	–	–

33. Article 19 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003).

34. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration.

35. Il s'agit des comités prévus dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

## La formation des administratrices et administrateurs

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, Revenu Québec a offert à l'ensemble de ses administratrices et administrateurs trois formations sur la transformation numérique des systèmes fiscaux et l'intelligence artificielle. De plus, diverses formations en lien avec leur rôle ont été suivies par ceux-ci. Celles et ceux qui sont membres d'un ordre professionnel ont pu suivre certaines de ces formations par l'entremise de ce dernier.

### Formation reçue par les administratrices et administrateurs dans la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

Nature des formations	Nombre d'heures
La fiscalité et les finances publiques	15 h 30
La gouvernance	47 h 45
Les technologies de l'information	263 h 30
Autre	18 h 30
<b>Total</b>	<b>345 h 15</b>

## LE COMITÉ DE DIRECTION

La présidente-directrice générale est responsable de la direction et de la gestion de Revenu Québec. À ce titre, elle remplit les fonctions, exerce les pouvoirs et rend les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive du conseil d'administration. Elle est appuyée dans l'exercice de ses fonctions par neuf vice-présidentes et directrices générales ou vice-présidents et directeurs généraux, une directrice générale ainsi que par la secrétaire générale.

L'organigramme figurant à l'annexe 2 présente les membres du comité de direction.

## La rémunération des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

### Rémunération des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024<sup>36</sup>

Dirigeantes et dirigeants	(En dollars)			
	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par Revenu Québec	Autres avantages versés ou accordés <sup>37</sup>	Rémunération globale pour l'exercice financier
<b>Christyne Tremblay</b> Présidente-directrice générale	253 071	29 801	13 711	296 583
<b>Odile Darbouze</b> Vice-présidente et directrice générale des particuliers	206 028	29 355	27 066 <sup>38</sup>	262 449
<b>Marc Samson</b> Vice-président et directeur général de la législation	216 999	29 801	6 837	253 637
<b>Linda Frenette</b> Vice-présidente et directrice générale des ressources humaines	216 643	30 181	5 683	252 507
<b>Éric Maranda</b> Vice-président et directeur général de l'innovation et de l'administration	210 336	29 919	8 194	248 449

36. Aucune rémunération variable n'est versée aux dirigeantes et dirigeants.

37. Les autres avantages versés ou accordés comprennent l'allocation de fonction, la part de l'employeur aux régimes d'assurance collective, l'allocation de séjour, la prime forfaitaire, l'allocation d'automobile, l'allocation de départ admissible au REER, la cotisation professionnelle et la prime pour mandat stratégique.

38. En raison des nombreux déplacements entre Québec et Montréal que requiert ce poste, une allocation de séjour de 18 876 \$ est comprise dans cette somme.

## Les honoraires payés au vérificateur externe

L'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024 a été effectué par le Vérificateur général du Québec. Aucune dépense d'audit externe liée à ce mandat n'a été engagée.

## L'ÉTALONNAGE

Revenu Québec compare sa performance à celle d'autres administrations fiscales<sup>39</sup> dans le monde en réalisant des études d'étalonnage, ce qui lui permet de dégager de nouvelles idées et de les reprendre pour répondre à divers besoins d'amélioration. Les études d'étalonnage, qui sont réalisées par l'École nationale d'administration publique, couvrent plusieurs aspects : la gestion des ressources, la prestation électronique de services ainsi que la perception des impôts et des taxes.

De façon générale, la performance de Revenu Québec se compare à celles d'autres administrations fiscales importantes dans le monde. Selon la synthèse des résultats obtenus dans le cadre des études qui ont été réalisées, Revenu Québec obtient une position favorable pour les quatre indicateurs suivants : la proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets; la proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits; les dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle; et le nombre de déclarations traitées par employée ou employé à temps complet.

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant ont été retenus par le conseil d'administration lorsqu'il a adopté le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources*, et les études d'étalonnage ont été réalisées par l'École nationale d'administration publique.

### Synthèse d'études d'étalonnage

Indicateurs	Résultat de Revenu Québec en 2021-2022	Moyenne des administrations fiscales en 2021-2022	Position
Proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets <sup>40</sup>	4,1 %	7,4 %	1/6
Proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits <sup>41</sup>	91,8 %	91,5 %	3/6
Dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle (en dollars canadiens) <sup>42</sup>	132 \$	171 \$	3/7
Nombre de déclarations traitées par ETC	1 323	1 246	4/7
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Sociétés	88,8 %	94,6 %	6/7
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Particuliers	88,5 %	93,0 %	6/7
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction des recettes fiscales et extrabudgétaires	0,83 %	0,68 %	6/7
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction du PIB	0,19 %	0,17 %	5/7

39. Administrations fiscales observées : Agence du revenu du Canada (ARC), Australian Taxation Office (ATO), New Zealand Inland Revenue Department (NZIRD), Internal Revenue Service (IRS), Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS) et HM Revenue & Customs (HMRC).

40. Les résultats de l'IRAS ne sont pas disponibles.

41. Les résultats de l'IRS ne sont pas disponibles.

42. Les dépenses liées à l'administration fiscale par membre de la clientèle sont exprimées en dollars canadiens grâce à l'utilisation d'indices de parité de pouvoir d'achat comme mode de comparaison des différentes devises.



A close-up photograph of white window blinds, showing the slats and the mechanism. The blinds are partially open, and the lighting is soft and even.

Partie 5

**LES AUTRES  
OBLIGATIONS**

# L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Revenu Québec est assujéti à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A2.01) dont l'application est régie par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Conformément aux exigences de cette loi, il a déposé son programme d'accès à l'égalité en emploi 2024-2027 à la CDPDJ en mars 2024. Ce programme regroupe des mesures qui ont pour objectif d'augmenter la représentativité des membres des groupes visés et sert de référence à l'organisation pour l'adoption de pratiques en matière de gestion des ressources humaines exemptes de discrimination.

De plus, Revenu Québec a produit le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2027*, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1). Ce plan s'adresse aux membres de son personnel et à sa clientèle ayant un handicap. Il met en lumière les efforts que l'organisation déploie pour éliminer ou réduire les obstacles auxquels ces personnes peuvent être confrontées.

## Taux de représentativité des membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel<sup>43</sup> : résultats comparatifs au 31 mars

Groupes visés	2021-2022		2022-2023		2023-2024	
	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total
Communautés culturelles <sup>44</sup>	4 204	34,6 %	4 855	37,3 %	4 757	38,2 %
Autochtones	31	0,3 %	38	0,3 %	46	0,4 %
Femmes	7 491	61,7 %	8 088	62,2 %	7 747	62,2 %
Personnes handicapées	156	1,3 %	211	1,6 %	260	2,1 %

43. La formulation *membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel* exclut les personnels étudiant et stagiaire.

44. Le terme *communautés culturelles* inclut les minorités visibles et les minorités ethniques.

# L'allègement réglementaire ET ADMINISTRATIF

## LA GOUVERNANCE RÉGLEMENTAIRE

Les lois et règlements appliqués par Revenu Québec ont une incidence sur les entreprises québécoises. Plusieurs de ces lois et règlements relèvent de l'autorité du ministre du Revenu. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, Revenu Québec met en application les fondements, les principes et les clauses de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

### L'application de la règle du un pour un

La *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* assujettit Revenu Québec à la règle du un pour un. Selon cette règle, tout ministère ou organisme visé qui impose une nouvelle formalité aux entreprises doit, au même moment, en abolir une dont le coût pour les entreprises est équivalent. Certaines exceptions sont prévues à cette règle. En 2023-2024, aucune formalité introduite par Revenu Québec n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du un pour un.

## LES RÉALISATIONS ET LES RÉSULTATS

### L'allègement réglementaire

Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025* a été adopté et rendu public en décembre 2020. Revenu Québec est responsable de la réalisation des trois mesures suivantes, lesquelles étaient en cours de réalisation en date du 31 mars 2024 :

- analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction;
- concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV-WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en temps continu à Revenu Québec;
- clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.

### L'allègement administratif

En 2023-2024, Revenu Québec a poursuivi ses efforts visant à faciliter les démarches que sa clientèle doit effectuer pour respecter ses obligations fiscales. En effet, il est désormais possible pour un particulier en affaires de produire sa déclaration de taxes par l'entremise de Mon dossier pour les citoyens. De plus, certaines demandes des entreprises ne nécessitent plus l'envoi d'un formulaire dûment rempli : elles peuvent être traitées directement par téléphone.

Par ailleurs, Revenu Québec a soutenu les PME notamment en rendant plus visibles et plus accessibles les renseignements sur les crédits d'impôt visant à favoriser le maintien en emploi de personnes dans son site Internet, et en mettant en place une version Web dynamique du formulaire *Crédit d'impôt pour le maintien en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi* (CO-1029.8.33.CS) pour permettre l'automatisation des calculs.



## LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Trois indicateurs permettent de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises. Les tableaux ci-après présentent le détail de ces indicateurs<sup>45</sup>.

### Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises (année civile)

2019	2020	2021	2022	Variation de 2019 à 2022
71	71	71	70	-1

### Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)<sup>46</sup> pour les entreprises (année civile)

2019	2020	2021	2022	Variation de 2019 à 2022
25 186 126	25 115 658	25 115 658	25 115 658	-0,3 %

### Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)<sup>47</sup> pour les entreprises (année civile)

(En millions de dollars)				Variation de 2019 à 2022
2019	2020	2021	2022	
356,9	336,9	319,4	302,5	-15,2 %

## Les publications en matière d'allègement réglementaire

Pour satisfaire aux dispositions de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, Revenu Québec publie les analyses d'impact réglementaire qu'il a réalisées sur son site Internet, à l'adresse [revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)<sup>48</sup>. Cette même politique exige des ministères et organismes responsables de l'élaboration des règles qui ont des répercussions sur les entreprises ou qui concernent les entreprises de se doter d'un mécanisme de révision de ces règles. À Revenu Québec, cette révision est intégrée à même les activités régulières. Enfin, toujours selon cette même politique, Revenu Québec publie ses engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'adresse [revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)<sup>49</sup>.

45. Les indicateurs dont Revenu Québec doit rendre compte dans cette partie concernent l'atteinte des objectifs gouvernementaux quant à la réduction de 10 % du nombre de formalités administratives, de 15 % de leur volume et de 20 % de leur coût au cours de la période 2019-2025.

46. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.

47. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.

48. <https://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/documentation-administrative-et-fiscale/analyses-dimpact-reglementaire>

49. <https://www.revenuquebec.ca/fr/une-mission-des-actions/simplifier-ladministration-fiscale/allegement-reglementaire-et-administratif>



# L'APPLICATION DE LA *POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT* ET DE LA *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration*

La Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11, article 29.1) [ci-après appelée *Charte*] prévoit que les ministères et organismes visés par la *Politique linguistique de l'État* (PLE) doivent faire état, dans leur rapport annuel de gestion, de l'application de la PLE et de la directive prévue à l'article 29.15 de la Charte. De plus, le Règlement sur la langue de l'Administration (article 11) prévoit que les ministères et organismes doivent inscrire dans ce rapport l'information prévue à l'article 20.1 de la Charte.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, la plupart des nouvelles dispositions de la Charte, découlant de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, chapitre 14) [Loi 14], sont entrées en vigueur. Tout au long de l'année financière 2023-2024, Revenu Québec s'est appliqué à mettre en œuvre les actions lui permettant de respecter ses nouvelles obligations en matière de langue française, notamment en se dotant d'un plan de conformité 2023-2025.

Pour coordonner l'application de la PLE et de la Charte dans l'organisation, le comité permanent sur la langue française de l'organisation s'est réuni à 25 reprises en 2023-2024. Par ailleurs, Revenu Québec a bonifié sa structure de gouvernance en matière de réglementation linguistique et mobilisé des acteurs clés de tous ses secteurs d'activité, dans le cadre de différents comités, afin que soient planifiés et mis en œuvre les travaux visant à assurer l'application cohérente et concertée de la PLE et de la Charte dans l'organisation.

Poursuivant les démarches qu'il avait entamées en 2022-2023, Revenu Québec a achevé la rédaction de sa future directive linguistique, laquelle, une fois approuvée par le ministre de la Langue française, succédera à la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* (ci-après appelée *Directive*), qui est en vigueur dans l'organisation depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

En ce qui a trait à l'utilisation d'une autre langue que le français au travail, Revenu Québec a recensé, pour l'année financière 2023-2024, 710 postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance précis d'une autre langue que le français est exigé, et 2 018 postes pour lesquels cette connaissance ou ce niveau de connaissance est souhaitable. Ces chiffres sont également publiés sur son site Internet. Par ailleurs, il importe de mentionner que Revenu Québec est soumis à la Loi sur les langues officielles (L.R.C., 1985, chapitre 31 [4<sup>e</sup> suppl.]) lorsqu'il administre la taxe sur les produits et services (TPS) au Québec pour le gouvernement du Canada, conformément à l'entente conclue avec ce dernier.



Revenu Québec met à la disposition de son personnel l'information relative à la PLE et à la Directive dans son site intranet organisationnel. D'ailleurs, en 2023-2024, l'ensemble de son personnel a reçu l'information relative à la Directive par le biais d'un courriel de la présidente-directrice générale. C'est aussi dans l'intranet organisationnel que se trouve l'information permettant aux membres du personnel d'adresser leurs questions au sujet de l'exemplarité de l'Administration à l'émissaire ou aux membres du comité permanent sur la langue française.

Par ailleurs, afin de continuer de servir au mieux ses clientèles durant les travaux du plan de conformité, Revenu Québec a eu recours aux dispositions de temporisation prévues par les règlements d'application de la Charte<sup>50</sup>. Ces dispositions lui permettent de recourir à l'anglais dans les quatre situations qui y sont décrites lorsque l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de sa mission et qu'il a pris les moyens nécessaires pour éviter le recours à l'anglais.

Revenu Québec accorde une très grande importance à la qualité du français, tant dans ses communications avec la population que dans ses communications internes. Il offre des services de révision et de consultation linguistiques à son personnel, il publie des capsules linguistiques et il met à sa disposition divers outils d'aide à la rédaction, dont une trousse linguistique dans l'intranet. Il rend également accessibles diverses formations aux membres du personnel, notamment une formation sur la rédaction en langue claire et simple, une autre sur la rédaction inclusive, de même que deux autres formations visant le perfectionnement général de la communication écrite.

Revenu Québec privilégie l'emploi d'un vocabulaire épïcène dans le présent rapport ainsi que dans les communications ciblées, selon les occasions et les priorités organisationnelles.

Revenu Québec collabore avec le ministère de la Langue française et l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour s'assurer qu'il adopte des pratiques exemplaires en matière de promotion, de rayonnement, de protection et d'utilisation de la langue française. De plus, il a recours au service de consultation spécialisé de l'OQLF, au besoin. Il contribue ainsi au maintien de la qualité du français dans l'organisation.



# LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Revenu Québec est assujéti à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), laquelle exige un investissement en formation d'au moins 1 % de la masse salariale de l'organisation pour une année civile. En 2023, il a respecté cette obligation en investissant 2,4 % de sa masse salariale dans des activités de formation répondant aux critères définis par cette loi.



# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Revenu Québec est un acteur économique et social important dont la mission consiste à promouvoir la conformité et l'équité fiscales au Québec. De plus, il entend contribuer significativement aux objectifs gouvernementaux de développement durable en demeurant à l'avant-garde dans ce domaine. C'est pour cette raison qu'il exerce un leadership positif, transformationnel et novateur en développement durable au Québec, et qu'il vise toujours l'excellence dans l'accomplissement de sa mission de service public, fort de ses valeurs d'équité, de respect, d'intégrité et d'excellence du service.

L'année financière 2023-2024 marque l'adoption et la mise en œuvre du *Plan de développement durable 2023-2027* (PDD). Ce plan ambitieux et de calibre organisationnel incite l'ensemble du personnel à se joindre à la démarche de développement durable, celle-ci s'inscrivant dans une perspective de transition socioécologique. Ainsi, chaque direction est mobilisée pour participer à l'atteinte des objectifs organisationnels et insuffler un changement de culture axé sur la responsabilité et la durabilité.

Comme en témoignent les objectifs phares du PDD 2023-2027, Revenu Québec souhaite que ses efforts en matière de développement durable soient reconnus parmi les organismes publics. Il s'est engagé à atteindre la carboneutralité de catégorie 2 d'ici 2027 et à continuer de promouvoir l'engagement social du personnel ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion dans ses mandats et ses pratiques organisationnelles. Il s'est aussi engagé à améliorer ses pratiques d'acquisitions responsables bien au-delà des seuils définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) et à poursuivre sa démarche d'intégration des considérations liées à la durabilité des actions dans toutes ses sphères d'activité.

## ENVIRONNEMENT

### Orientation 1 : Appuyer le virage vers la carboneutralité

#### Objectif 1.1 : Atteindre la carboneutralité de catégorie 2 en 2027

Revenu Québec s'est engagé dans une importante démarche de décarbonation de ses activités, à l'instar de plusieurs grandes organisations sur la planète, le rendant précurseur en la matière au sein des organismes et ministères québécois. De fait, ses diverses initiatives environnementales convergent désormais vers une cible conjointe, soit celle de réduire à terme ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'atteindre la carboneutralité de catégories 1<sup>51</sup> et 2<sup>51</sup> en 2027.

En 2023-2024, un portrait simplifié des émissions de GES de ces catégories au cours de l'année 2022 a été réalisé en partenariat avec la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. Celui-ci permet d'évaluer l'empreinte carbone de l'organisation et d'identifier les sources d'émission en conformité avec des normes reconnues internationalement. Cette démarche est essentielle pour examiner les possibilités de réduction des GES et respecter l'engagement visant la carboneutralité.

Revenu Québec mène déjà des actions pour diminuer ses émissions de GES. En effet, il réduit son empreinte immobilière en rationalisant ses espaces de bureaux. Il optimise également ceux-ci au moyen de fenêtres écoénergétiques et d'ampoules DEL. De plus, grâce à la stratégie de régionalisation, il offre aux membres de son personnel la possibilité de travailler dans des installations plus proches de leurs résidences, ce qui permet de diminuer le kilométrage lié aux déplacements domicile-travail.

51. La catégorie 1 comprend les émissions directes de l'organisation, comme celles des véhicules thermiques utilisés, alors que la catégorie 2 inclut les émissions indirectes provenant de différentes sources, comme les appareils de chauffage et de climatisation. À terme, Revenu Québec vise à réduire celles-ci afin que le taux d'émission soit nul.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Réduire les émissions de GES	Quantité d'émissions (tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	Portrait réalisé	Cible atteinte	5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures  5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

### Objectif 1.2 : Accélérer la transition vers une mobilité durable

En matière de mobilité durable, Revenu Québec s'est fixé comme objectif d'augmenter significativement la part modale du transport durable dans le cadre des déplacements domicile-travail. En 2023, il a d'ailleurs effectué un sondage sur la mobilité auprès de son personnel afin d'orienter, au besoin, les dispositions de son plan de mobilité durable.

Selon le sondage, 41,1 % du personnel effectue ses déplacements domicile-travail au moyen de transports durables. Ce résultat démontre ainsi une volonté manifeste d'adopter des habitudes de vie axées sur la mobilité durable. Il faut dire que Revenu Québec est abonné au programme Opus & Cie, qui est géré par l'Autorité régionale de transport métropolitain et Exo. De plus, il rembourse les laissez-passer mensuels de transport en commun au personnel dont les tâches ne peuvent pas s'effectuer en télétravail. Par ailleurs, sur une note plus ludique, il a ajouté une dimension de mobilité durable au Défi sportif, tant à celui qui se tient en hiver qu'à celui qui se tient en été.

L'électrification du parc de véhicules est également une priorité pour Revenu Québec. En date du 31 mars 2024, 60,5 % des véhicules composant son parc étaient électriques ou hybrides rechargeables. De plus, des bornes de recharges ont été ajoutées dans les établissements concernés.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Augmenter l'utilisation des transports durables	Proportion des moyens de transport durables utilisés pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail	Premier sondage effectué	41,1 % Cible atteinte	5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État
Électrifier le parc de véhicules organisationnel	Proportion des véhicules électriques ou hybrides dans le parc de véhicules organisationnel	57 %	60,5 % Cible atteinte	5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État



### Objectif 1.3 : Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles

Aucune démarche de développement durable ne saurait faire l'économie d'une saine gestion des matières résiduelles. À cet égard, Revenu Québec demeure proactif dans l'amélioration de ses pratiques. En 2023-2024, il a entrepris une importante démarche d'attestation auprès de l'organisme RECYC-QUÉBEC dans le but d'obtenir, d'ici 2027, le niveau 2 (Performance) du programme ICI on recycle + pour 70 % de la superficie qu'il occupe. De plus, il a modernisé et centralisé les équipements de collecte des matières résiduelles dans ses plus grands établissements, instauré la collecte des contenants consignés à l'édifice de Marly, à Québec, et vise à limiter l'utilisation des plastiques à usage unique dans ses établissements.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Obtenir un niveau égal ou supérieur au 2 <sup>e</sup> niveau d'attestation (Performance) du programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC pour les établissements	Proportion de la superficie locative qui a obtenu au moins le 2 <sup>e</sup> niveau d'attestation	Mettre en place le processus d'attestation	Cible atteinte	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

### Objectif 1.4 : Maximiser les bienfaits de la nature dans nos établissements

Revenu Québec souhaite faire de ses établissements des pôles actifs de la transition socioécologique en maximisant les bienfaits de la nature pour son personnel. À ce titre, les nouveaux aménagements intérieurs sont conçus pour que le personnel puisse profiter de la lumière naturelle et de ses bienfaits, et des aménagements extérieurs ont été bonifiés pour qu'il puisse bénéficier de plus de confort.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Proposer au personnel un environnement de travail sain axé sur la nature	Proportion des membres du personnel profitant de nouvelles installations à vocation socioécologique	10 %	22,9 % Cible atteinte	5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures



## SOCIAL

### Orientation 2 : Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion

#### Objectif 2.1 : Favoriser une expérience client équitable et inclusive

L'équité, la diversité et l'inclusion sont au cœur des valeurs de Revenu Québec et lui permettent de cibler les actions à mener auprès de la clientèle et du personnel. En effet, l'organisation s'assure d'offrir aux citoyennes et citoyens le soutien nécessaire pour qu'ils obtiennent les crédits d'impôt auxquels ils ont droit, développe des services adaptés à la réalité des personnes issues de la diversité et, de manière plus générale, incite les membres de son personnel à participer à la vie associative dans leur communauté.

En 2023-2024, 208 982 citoyennes et citoyens ont bénéficié du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles. De plus, quelque 74 201 particuliers ont reçu un encart informatif sur le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Revenu Québec souhaite également faire de la diversité, de l'équité et de l'inclusion la base d'une culture organisationnelle directement en phase avec les besoins de la société. Un indice organisationnel de culture inclusive inédit a d'ailleurs été développé au cours de l'exercice. L'organisation est ainsi outillée pour favoriser le bien-être du personnel. De plus, tout au long de l'année, Revenu Québec sensibilise son personnel à la diversité en soulignant divers événements, dont le Mois de l'histoire des Noirs, la Journée internationale des personnes handicapées et la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Afin de maximiser l'apport de ces initiatives, un véritable programme en matière de diversité, d'équité et d'inclusion a été élaboré, et tous les plans d'action pertinents mis en place incluent maintenant des actions préventives, concrètes et novatrices en cette matière.

La culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion se répercute positivement dans les relations qu'entretient Revenu Québec avec ses clientèles. Sur le plan des relations interculturelles, Revenu Québec a effectué trois tournées des villages nordiques pour accompagner les citoyennes et citoyens dans la production de leur déclaration de revenus. En collaboration avec plusieurs ministères et organismes, il participe à la mise à jour en continu de la Stratégie québécoise d'éducation financière. Toujours en matière d'éducation financière, il a mis à jour les contenus de sa formation intitulée « Ma contribution », qui est destinée aux élèves du secondaire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Informier et soutenir les clientèles vulnérables afin qu'elles puissent bénéficier des sommes auxquelles elles ont droit	Nombre de citoyennes et de citoyens qui ont obtenu du soutien pour bénéficier des crédits d'impôt auxquels ils ont droit	200 000	283 183 Cible atteinte	3.3.1 Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables
Développer une culture organisationnelle axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion	Indice organisationnel de culture inclusive	Première mesure de l'indice	75,2 Cible atteinte	3.2.1 Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel
	Proportion des groupes ciblés de personnes issues de la diversité bénéficiant de services adaptés à leur réalité	25 %	25 % Cible atteinte	



## Objectif 2.2 : Promouvoir l'engagement social

Le *Plan de développement durable 2023-2027* accorde une place importante à l'engagement social du personnel en y attribuant une cible ambitieuse. L'année 2023-2024 a été consacrée à la mise sur pied d'un programme d'engagement social destiné à faciliter l'action bénévole du personnel. Plusieurs campagnes de communication ont été menées auprès de celui-ci pour favoriser son engagement social, et un répertoire de partenaires a été publié dans l'intranet du Bureau du développement durable.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Mettre l'engagement social au cœur des activités organisationnelles	Proportion du personnel s'étant impliqué socialement pendant l'année	10 %	10,2 % Cible atteinte	3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale

## GOVERNANCE

### Orientation 3 : Exercer un leadership positif et transformationnel en développement durable

#### Objectif 3.1 : Améliorer nos pratiques d'acquisitions responsables

En accord avec les grands critères ESG (environnement, société et gouvernance), Revenu Québec s'engage à maintenir un esprit d'excellence et d'innovation en matière de gouvernance. Aussi les enjeux du développement durable doivent-ils se trouver au cœur des pratiques administratives, des orientations stratégiques et des priorités organisationnelles. Qu'il s'agisse de performance environnementale en technologies de l'information, d'acquisition responsable ou de formation du personnel, Revenu Québec demeure à l'avant-garde des pratiques responsables et liées à la durabilité des interventions pour exercer un leadership positif et transformationnel.

Avec un budget annuel de près de 1,5 milliard de dollars, Revenu Québec a le devoir de faire des choix responsables dans ses pratiques d'acquisition. C'est pourquoi de nombreux efforts ont été déployés en 2023-2024 pour favoriser l'identification des indicateurs d'acquisition responsable. Notamment, une trousse d'aide à l'acquisition responsable a été produite pour soutenir les équipes chargées de la gestion contractuelle. Des formations ciblées ont également été offertes aux mêmes équipes, et une partie portant sur l'acquisition responsable a été ajoutée au gabarit du mémoire de service pour faciliter la pratique d'identification et ainsi faire des choix plus responsables.

La nouvelle loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9) invite les grandes organisations publiques à être plus responsables et plus vigilantes dans leurs pratiques d'acquisition. Bien qu'il ne soit pas tenu de faire rapport en vertu de cette loi, Revenu Québec suit de près sa mise en œuvre.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Augmenter la part des acquisitions responsables	Proportion des achats intégrant au moins un critère d'acquisition responsable	15 %	26,1 % Cible atteinte	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables



### Objectif 3.2 : Appuyer la transformation numérique responsable de l'organisation

Sur le plan des services technologiques et des communications, Revenu Québec s'est engagé à opérer une transformation numérique responsable et performante d'un point de vue environnemental. Ayant à cœur la responsabilité sociale, il a mis sur pied un projet pilote visant à offrir, pour l'année d'imposition 2023, une déclaration de revenus simplifiée à certaines clientèles. Il a également bonifié plusieurs programmes, dont le programme Allocation-logement, et les services Web relatifs au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. De plus, il a simplifié les parcours clients des liquidatrices et liquidateurs de succession, des personnes proches aidantes et des personnes âgées afin de s'assurer qu'elles et ils accèdent facilement aux services qu'il offre.

En ce qui a trait à la performance environnementale des services numériques, Revenu Québec souhaite demeurer en tête de liste parmi les ministères et organismes gouvernementaux du Québec. Il a notamment mis sur pied un service permettant à la clientèle de transmettre des documents par l'intermédiaire de Mon dossier, facilité le consentement à recevoir des communications et des documents par voie électronique, et numérisé ses formations destinées aux membres du personnel.

De plus, dans une perspective de responsabilité environnementale, la gestion du matériel technologique est scrutée pour s'assurer d'une utilisation optimale des équipements. De même, la dépersonnalisation et la non-attribution des postes de travail maximisent l'utilisation des espaces de travail et du matériel. Du reste, les règles relatives à la durée d'utilisation des ordinateurs personnels des employées et employés ont été modifiées afin d'en allonger d'un an le cycle de vie. Finalement, les ordinateurs en fin de vie utile dans l'organisation sont acheminés à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui redistribue ceux-ci dans le réseau scolaire.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Concevoir des services numériques performants et responsables	Maturité numérique de l'organisation (responsabilité sociale)	Niveau supérieur à la valeur de départ (60,7 %) <sup>52</sup>	64,3 % Cible atteinte	s. o.
	Maturité numérique de l'organisation (performance environnementale)	Niveau supérieur à la valeur de départ (47,0 %)	48,5 % Cible atteinte	5.5.1 Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

52. Pour assurer une mesure plus précise de l'évolution de la maturité numérique organisationnelle en matière de responsabilité sociale, la valeur de départ a été revue à la baisse, passant de 64,3 % à 60,7 %.

### Objectif 3.3 : Promouvoir la responsabilité et les valeurs du développement durable

Revenu Québec s’engage à intégrer les valeurs du développement durable et à en faire la promotion dans toutes ses sphères d’activité. Promouvoir ces valeurs, c’est aussi participer à la transition socioécologique en soutenant le changement de culture nécessaire à la construction d’une société plus responsable et plus durable.

Dans l’optique de placer le développement durable au cœur des décisions et de la gouvernance, les critères et les considérations liées au développement durable ont été intégrés aux dossiers déposés pour décision auprès du comité de direction. Par ailleurs, les conseillères et conseillers en développement durable de l’organisation assurent le suivi des grands projets structurants et accompagnent différentes équipes sectorielles dans la rédaction de plans structuraux.

Sur le plan de la formation, une formation générale en développement durable a été offerte à plus de 700 membres du personnel. Une conférence a également été tenue conjointement avec le Centre de recherche, et de multiples formations ciblées selon les besoins des équipes sont proposées.

Pour que le développement durable s’inscrive dans les actions quotidiennes du personnel, le choix des lauréates et lauréats des Prix d’excellence que Revenu Québec décerne annuellement se base notamment sur des critères de développement durable. De plus, de l’accompagnement est proposé au personnel qui organise des événements pour s’assurer que ceux-ci sont écoresponsables. Finalement, un réseau d’ambassadrices et d’ambassadeurs a été mis sur pied afin d’appuyer les initiatives en milieu de travail.

Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Sous-objectif SGDD
Intégrer les considérations relatives à la durabilité aux décisions organisationnelles, incluant les interventions structurantes	Proportion des dossiers qui sont présentés pour décision au comité de direction ayant intégré les considérations de DD	Intégrer une partie concernant le DD au gabarit des comptes-rendus	Cible atteinte	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
Améliorer l’offre de formation en DD	Nombre de personnes formées annuellement	500	704 Cible atteinte	1.2.1 Assurer le développement des compétences vertes
Participer à la formation d’une expertise en DD	Nombre d’étudiant(e)s ou de stagiaires formés annuellement	2	2 Cible atteinte	



# La divulgation d'actes répréhensibles À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), Revenu Québec a élaboré une directive sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci énonce les règles à suivre pour faciliter, au sein de l'organisation, la divulgation d'actes répréhensibles commis à l'égard de Revenu Québec et définit la procédure que doit appliquer le personnel afin de le faire sans crainte de représailles.

**Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune divulgation n'a été rapportée au responsable du suivi des divulgations.**



# L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

## L'ÉTHIQUE

L'éthique organisationnelle est une composante fondamentale de la culture de Revenu Québec. Elle contribue directement à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, notamment les règles déontologiques, ainsi qu'à développer et à entretenir un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec les clientèles. En outre, elle valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés pour favoriser la prise de décisions justes, en cohérence avec la mission de l'organisation.

Quatre valeurs organisationnelles servent de référence aux membres de la direction ainsi qu'aux membres du personnel et leur permettent d'accomplir collectivement la mission de Revenu Québec. Il s'agit de l'intégrité, du respect, de l'équité et de l'excellence du service. Ces valeurs organisationnelles soutiennent l'ensemble de leurs actions et leur donnent un sens.

### Toujours faire mieux

L'éthique à Revenu Québec accompagne les membres de l'organisation dans leur recherche constante des meilleures actions possibles. Les activités du Bureau de l'éthique, qui incluent la sensibilisation à la déontologie, visent donc à maintenir un climat permettant la prise de décisions éthiques et à augmenter ainsi la cohésion, la cohérence et l'exemplarité des actions de l'ensemble des acteurs de l'organisation.

Visant tant le climat éthique que les gestes des membres de l'organisation au quotidien, les activités que le Bureau réalise concernent à la fois les dynamiques collectives et les conduites individuelles. Ces activités sont structurées autour des quatre axes suivants :

- développer la compétence éthique de l'ensemble des membres de l'organisation ;
- intégrer l'éthique dans la prise de décisions à tous les niveaux décisionnels ;
- implanter des espaces de dialogue dans l'organisation et les valoriser ;
- instaurer une gouvernance éthique.

Par ailleurs, la *Politique concernant l'éthique* (CG-1501) a fait l'objet d'une refonte majeure au cours de l'année. La nouvelle version, qui s'intitule maintenant *Politique encadrant la gouvernance éthique* (CG-1501), a été adoptée par le conseil d'administration le 8 juin 2023. Cette politique permet entre autres de réaffirmer la préoccupation de l'éthique dans la conduite des affaires de Revenu Québec et d'énoncer les orientations permettant de renforcer le développement de la gouvernance éthique au sein de l'organisation, assurant ainsi la cohésion, la cohérence et l'exemplarité des décisions et des actions de l'ensemble de ses acteurs.

Tout au long de l'année, le Bureau de l'éthique a tenu de nombreuses activités notamment pour sensibiliser les membres du personnel aux valeurs organisationnelles et à la manière dont elles doivent guider leurs attitudes, leurs décisions et leurs gestes au quotidien. Il a de plus poursuivi son accompagnement des gestionnaires et du personnel de Revenu Québec. Ce service-conseil vise à permettre aux personnes et aux groupes de mieux cerner et de bien mesurer les enjeux éthiques, afin que la décision à prendre ou les bonnes pratiques à adopter soient les plus judicieuses pour Revenu Québec dans les circonstances.

Enfin, le Bureau de l'éthique a animé et coordonné plusieurs ateliers de codéveloppement auxquels ont participé différentes équipes de l'organisation. Sur les thèmes de la prise de décisions éthiques, de la communication responsable, de la bienveillance et du sens dans la gestion, ces espaces de dialogue et d'apprentissage ont permis aux personnes participantes de trouver des solutions aux différents enjeux éthiques auxquels elles sont confrontées au quotidien.



## LA DÉONTOLOGIE

Revenu Québec mise sur la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement afin de s'assurer que les règles énoncées dans le Code de déontologie à l'intention des dirigeantes et dirigeants et des membres du personnel sont bien connues et bien comprises par l'ensemble de son personnel.

Les règles déontologiques permettent de protéger à la fois l'organisation et son personnel, et d'offrir notamment un milieu de travail sain et respectueux. Elles visent à établir les comportements ainsi que les pratiques à adopter dans le cadre des activités organisationnelles et des relations avec autrui.

À cet égard, dans un esprit d'amélioration continue et afin de mieux prévenir et gérer l'ensemble des situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, Revenu Québec a procédé à une révision, en juin 2023, de son code de déontologie à l'intention des dirigeantes et dirigeants et des membres du personnel pour renforcer certaines règles, notamment les règles d'après-mandat, et ajouter des mesures de contrôle additionnelles.

Par ailleurs, le respect de ces règles contribue de façon considérable à préserver la confiance de la population et des entreprises envers l'organisation. C'est pourquoi Revenu Québec mène chaque année une campagne de sensibilisation sous le thème « Signer, c'est s'engager ». Cette campagne se traduit notamment par un moment d'échange entre les gestionnaires et les membres du personnel, ce qui permet à ceux-là de s'assurer que les règles déontologiques sont bien comprises par leurs employées et employés. Ainsi, les risques de manquement sont réduits.

Lorsqu'un manquement à l'une ou plusieurs de ces règles est constaté, Revenu Québec applique des mesures administratives ou disciplinaires qui peuvent aller de l'avertissement au congédiement.

### Mesures administratives ou disciplinaires appliquées en cas de manquements déontologiques

Nature de la mesure	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Avertissement et réprimande	20	14	18
Fin de stage probatoire	1	5	1
Suspension	57	32	39
Fin d'emploi	5	5	8
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>56</b>	<b>66</b>

## LA POLITIQUE DE FINANCEMENT des services publics

Revenu Québec compte très peu de revenus de tarification assujettis à la *Politique de financement des services publics*, puisque la majorité de ses revenus provient des ententes de partenariat conclues avec d'autres ministères et organismes. Le tableau ci-dessous inclut l'ensemble des services qui sont tarifés aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises en vertu de la *Politique de financement des services publics*. Il exclut les services tarifés aux ministères et organismes qui ont des ententes de partenariat conclues avec Revenu Québec.



## Services assujettis ou partiellement assujettis à la *Politique de financement des services publics*

Biens et services (en milliers de dollars)							
2023-2024							
Éléments d'information	Photocopie de documents	Enregistrement d'abris fiscaux et d'actions accréditatives	Décisions anticipées et consultations tarifées	Honoraires – Dossiers publics	Transporteurs internationaux et interprovinciaux	Traitement massif gouvernemental <sup>53</sup>	Entreprises de services monétaires <sup>54</sup>
Revenus de tarification perçus	67,2 <sup>55</sup>	112,4	26,0	9 775,5 <sup>56</sup>	994,0	542,6	1 825,1
Coûts des biens et services	n. d.	142,9	22,4	13 562,8 <sup>56</sup>	3 146,0	n. d. <sup>57</sup>	n. d. <sup>57</sup>
Méthode de fixation des tarifs	s. o. <sup>58</sup>	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient.	Les tarifs fixés et les taux horaires ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient <sup>59</sup> .	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient <sup>60</sup> .
Niveau de financement visé par la tarification	s. o.	100 %	100 %	100 %	29 % <sup>61</sup>	100 %	100 % <sup>60</sup>
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.	2014	2015	2015	2023	n. d.	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).	Non soumis à l'indexation selon l'article 83.11 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A6.001).	Au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière.	Au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, en vertu du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés.	Au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, en vertu du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1, r. 1).	Au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, selon les mécanismes déterminés par l'organisation.	Au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, en vertu du Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001, r. 2).

53. Le traitement massif gouvernemental comprend les services d'impression, y compris l'impression à haut volume, d'insertion, de messagerie et de courrier, de conservation de documents, de numérisation ainsi que d'entreposage et d'expédition. Ces services sont offerts par Revenu Québec aux organismes publics depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

54. Les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires, qui relevaient auparavant de l'Autorité des marchés financiers, sont assumées par Revenu Québec depuis le 13 septembre 2021.

55. Ces revenus sont perçus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

56. Les honoraires concernant les dossiers publics proviennent des ayants droit. Ils excluent les revenus de 4 857,7 milliers de dollars provenant de l'État et les coûts afférents de 6 740,8 milliers de dollars.

57. Le coût de ces activités n'est pas déterminé.

58. La tarification gouvernementale s'applique à l'ensemble des ministères et organismes.

59. Les tarifs ont été établis par le Centre de services partagés du Québec sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %, conformément à sa politique de tarification.

60. Les tarifs ont été établis par l'Autorité des marchés financiers sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %.

61. Le niveau de financement visé a été établi en fonction des bénéfices retirés par Revenu Québec et les transporteurs ainsi que de la tarification en vigueur dans les autres juridictions.

# Le programme **ACCES CONSTRUCTION**

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction) est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleuses et travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action en ce qui concerne la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants et représentantes de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), du Registraire des entreprises du Québec, de l'Autorité des marchés publics et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, Revenu Québec a réalisé 712 interventions avec la CCQ, 635 interventions avec la CNESST et 175 interventions dans le secteur de la rénovation résidentielle conjointement avec la CNESST et la RBQ au cours de l'exercice 2023-2024.



# LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information

## LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure la gestion des renseignements confidentiels de sa clientèle, de ses partenaires, des membres de son personnel, des personnes contractuelles qu'il engage et des fournisseurs de service avec lesquels il fait affaire. En juin 2022, le Bureau de la surveillance et de l'accès à l'information et des enquêtes internes a été créé dans le but que la gouvernance, la protection et la sécurité de l'information soient centralisées et qu'une approche globale, concertée et intégrée soit développée.

Soucieux de la protection adéquate des renseignements confidentiels tout au long de leur cycle de vie, Revenu Québec a mis en place des règles au sein de l'organisation qui permettent de réduire les risques de manquement à la confidentialité et de maintenir sa crédibilité. Voici quelques-unes de ces règles :

- le contrôle des droits d'accès de son personnel aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes informatiques, ces droits variant en fonction de la nature des tâches de chaque personne;
- la communication de renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques, comme les postes informatiques;
- le contrôle de l'accès aux locaux;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers et des données.

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DAIPRC) de Revenu Québec a pour mission d'assurer la protection des renseignements confidentiels que l'organisation détient, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Elle exerce une fonction de conseil stratégique auprès de la haute direction. En matière de protection des renseignements confidentiels, elle soutient notamment la prise de position organisationnelle relative à la prestation électronique de services ainsi que celle relative à l'acquisition, au développement et à la refonte de systèmes d'information. De plus, elle accompagne les directions générales dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, dans l'identification des risques en matière de protection des renseignements confidentiels et dans le suivi des stratégies mises en place par celles-ci pour atténuer ou éliminer ces risques. Elle offre également un service-conseil aux directions générales et collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels.

Par ailleurs, conformément aux lois qu'il administre, Revenu Québec conclut, avec d'autres ministères et organismes publics, des ententes portant sur la collecte, la communication ou l'échange de renseignements. Sauf exception, la communication de renseignements confidentiels à des ministères, à des organismes publics et à toute personne visée par la loi se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI). Au cours de l'exercice 2023-2024, 74 ententes conclues avec 28 ministères et organismes publics étaient en vigueur.



En vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics*, Revenu Québec obtient également, de certains organismes publics, des renseignements qui font l'objet d'une gestion rigoureuse. Ainsi, il a développé, au fil des années, une expertise reconnue dans la gestion et l'utilisation de tels renseignements. La gestion de ces renseignements est centralisée, et leur utilisation fait l'objet d'une reddition de comptes annuelle. En effet, un rapport d'activité public en la matière est soumis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels, et ce, afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre des Finances. Conformément à cette loi, Revenu Québec a l'obligation de se doter d'un plan triennal des sondages et de produire annuellement un rapport sur les sondages effectués dans le cadre de ce plan. Ces documents doivent être transmis à la CAI pour avis et être déposés à l'Assemblée nationale du Québec.

Revenu Québec dispose d'un programme de formation et de sensibilisation en matière de protection et de sécurité de l'information qui est mis à jour chaque année. De plus, il organise une campagne de sensibilisation annuelle afin que les dirigeantes et dirigeants ainsi que le personnel fassent preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux règles de déontologie en vigueur. Un résumé des activités réalisées dans le cadre de cette campagne figure dans la partie « L'éthique et la déontologie ».



## L'ACCÈS À L'INFORMATION

Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements la concernant ou aux documents administratifs détenus par un organisme public. Pour remplir cette mission, Revenu Québec assure le traitement des demandes d'accès à l'information reçues, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et à la Loi sur l'administration fiscale.

### Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

	2023-2024
Nombre de demandes reçues <sup>62</sup>	1 223

Les tableaux suivants présentent le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les délais de traitement, le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et les décisions rendues, ainsi que le nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI.

### Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et délais de traitement

Délais de traitement	2023-2024		
	Demandes d'accès		Demandes de rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
0 à 20 jours	19	356	465
21 à 30 jours	52	332	1
31 jours ou plus (le cas échéant)	–	9	–
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>697</b>	<b>466</b>

102 62. Il s'agit de demandes d'accès de toute nature, soit des demandes d'accès à des documents administratifs, des demandes d'accès à des renseignements fiscaux et personnels, ainsi que des demandes de rectification.



### Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et décisions rendues

Décisions rendues	2023-2024			Dispositions des lois invoquées
	Demandes d'accès		Demandes de rectification	
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptées (entièrement)	37	153	460	s. o.
Partiellement acceptées	14	523	6	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 1, 9, 15, 19, 22, 23, 24, 28, 31, 32, 34, 36, 37, 39, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 86.1 et 88  Loi sur l'administration fiscale Articles 69, 69.0.0.2, 69.0.0.3, 69.0.0.4, 69.0.0.14 et 69.0.0.15  Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) Article 9  Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) Article 21  Privilège relatif au litige  Loi sur la publicité légale des entreprises (LPLE) Article 101
Refusées (entièrement)	5	2	–	
Autres (Demandes irrecevables, inapplicables ou redirigées vers un ou d'autres organismes publics, ou décisions s'appuyant sur le fait qu'aucun document visé par certaines demandes n'est détenu)	15	19	–	

### Nombre de demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI

	2023-2024
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable <sup>63</sup>	–
Avis de révision reçus de la CAI	21

## LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La DAIPRC assure également la coordination, le suivi et la reddition de comptes en matière de diffusion de l'information. Ainsi, conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), Revenu Québec diffuse sur son site Internet ou par l'intermédiaire de liens hypertextes les documents ou les renseignements visés par la section III de ce règlement.

63. L'article 10 de la Loi sur l'accès prévoit que, « [l]orsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès [...] ».







Partie 6  
**LES ÉTATS  
FINANCIERS**

La présente partie renferme les états financiers de l'Agence du revenu du Québec, qui sont présentés selon deux types d'activités, soit les activités de nature administrative et les activités administrées. Elle renferme aussi les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

Plus particulièrement, les états financiers contiennent les éléments suivants :

- États financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2024
  - Revenus provenant du fonds relatif à l'administration fiscale
  - Revenus autonomes de Revenu Québec
  - Traitement, avantages sociaux et dépenses de fonctionnement de Revenu Québec
- États financiers des activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu de l'exercice clos le 31 mars 2024
  - Revenus d'impôt des particuliers et des sociétés
  - Revenus de taxes
  - Dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux
  - Dépense pour transferts financés par le régime fiscal
- États financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
  - Actifs et passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi sur les biens non réclamés qui sont sous l'administration de Revenu Québec (RLRQ, chapitre B-5.1), qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui

Chacun de ces états financiers est accompagné d'un rapport de la direction et d'un rapport de l'auditeur indépendant, soit le Vérificateur général du Québec.





# ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –  
Activités de nature administrative  
de l'exercice clos le 31 mars 2024

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction .....	108
Rapport de l'auditeur indépendant .....	109
État des résultats et de l'excédent cumulé .....	111
État de la situation financière .....	112
État de la variation de la dette nette .....	113
État des flux de trésorerie .....	114
Notes complémentaires .....	115

# RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

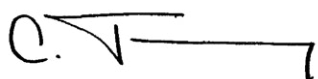
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 5 décembre 2024

La vice-présidente et directrice générale  
de l'innovation et de l'administration,



Vicky Lizotte, FCPA



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 5 décembre 2024



Agence du revenu du Québec

# ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2024	2023
<b>Revenus</b>			
Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale (note 4)	1 151 143	1 151 143	1 092 103
Tarifification de services au gouvernement du Canada	163 357	268 447	159 082
Tarifications fiscale et alimentaire	59 530	77 223	64 674
Tarifification de services et vente de biens à des ministères et organismes provinciaux	89 635	93 291	92 374
Honoraires pour l'administration des biens non réclamés	16 000	14 634	26 670
Rendement net relatif aux prestations acquises (note 12)	–	4 899	4 806
Contributions du gouvernement du Canada	686	686	686
Autres revenus	2 534	3 319	3 598
	<b>1 482 885</b>	<b>1 613 642</b>	<b>1 443 993</b>
<b>Charges</b>			
Traitement et avantages sociaux	1 062 324	1 165 553	1 053 739
Loyer	106 966	105 021	98 830
Services professionnels et techniques	148 132	98 695	87 811
Poste et messagerie	36 260	34 179	36 935
Utilisation des serveurs gouvernementaux	13 000	12 980	12 914
Entretien des infrastructures technologiques	22 977	27 117	25 176
Télécommunications	8 467	6 315	6 935
Déplacements	4 734	4 640	3 857
Abonnements et fournitures	7 740	11 266	13 418
Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 5)	7 790	3 571	1 154
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	5 911	1 530
Contributions pour la gestion de l'exemption fiscale des Premières Nations en matière de taxes	–	1 686	–
Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	600	554	666
Contribution au Fonds des pensions alimentaires	1 150	–	970
Contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles	868	847	675
Contributions aux exploitants d'un établissement dans les secteurs de la restauration et des bars	482	–	–
Amortissement des immobilisations corporelles	100 768	99 069	91 962
Autres charges	627	1 560	1 228
	<b>1 522 885</b>	<b>1 578 964</b>	<b>1 437 800</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(40 000)</b>	<b>34 678</b>	<b>6 193</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	<b>72 921</b>	<b>72 921</b>	<b>66 728</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>32 921</b>	<b>107 599</b>	<b>72 921</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2024

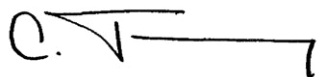
(En milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	8 020	10 889
Débiteurs (note 7)	149 023	35 878
Stocks destinés à la vente	2 768	2 677
	<b>159 811</b>	<b>49 444</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	196 213	241 529
Revenus reportés (note 10)	10 465	11 242
Dettes (note 11)	173 352	53 902
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 12)	118 937	99 378
	<b>498 967</b>	<b>406 051</b>
<b>Dettes nettes</b>	<b>(339 156)</b>	<b>(356 607)</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 14)	411 393	403 042
Stocks de fournitures	10 226	4 681
Charges payées d'avance	25 136	21 805
	<b>446 755</b>	<b>429 528</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>107 599</b>	<b>72 921</b>

**Obligations contractuelles et droits contractuels (note 15)**

**Éventualités (note 16)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Christyne Tremblay  
Présidente-directrice générale



Sylvie Pinsonnault  
Présidente du conseil d'administration



Agence du revenu du Québec

# ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2024	2023
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	(40 000)	34 678	6 193
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(123 580)	(113 391)	(125 873)
Amortissement des immobilisations corporelles	100 768	99 069	91 962
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	5 911	1 530
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	–	60	35
	<b>(22 812)</b>	<b>(8 351)</b>	<b>(32 346)</b>
Variation due aux stocks de fournitures	–	(5 545)	3 794
Variation due aux charges payées d'avance	–	(3 331)	(4 504)
	–	<b>(8 876)</b>	<b>(710)</b>
<b>Diminution (augmentation) de la dette nette</b>	<b>(62 812)</b>	<b>17 451</b>	<b>(26 863)</b>
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>	<b>(356 607)</b>	<b>(356 607)</b>	<b>(329 744)</b>
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>	<b>(419 419)</b>	<b>(339 156)</b>	<b>(356 607)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	34 678	6 193
<b>Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 069	91 962
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	5 911	1 530
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	161	88
Revenus reportés	(3 700)	(2 592)
	<b>136 119</b>	<b>97 181</b>
<b>Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :</b>		
Débiteurs	(113 145)	(6 572)
Stocks destinés à la vente	(91)	(536)
Créditeurs et charges à payer	(51 356)	42 983
Revenus reportés	2 923	8 007
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	19 559	2 615
Stocks de fournitures	(5 545)	3 794
Charges payées d'avance	(3 331)	(4 504)
	<b>(150 986)</b>	<b>45 787</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(14 867)</b>	<b>142 968</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	60	35
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(107 351)	(116 333)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(107 291)</b>	<b>(116 298)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation des dettes	729 512	20 047
Dettes remboursées	(609 839)	(44 321)
Frais d'émission et de gestion liés aux dettes	(384)	–
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>119 289</b>	<b>(24 274)</b>
<b>(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>(2 869)</b>	<b>2 396</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>10 889</b>	<b>8 493</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 6)</b>	<b>8 020</b>	<b>10 889</b>
<b>Intérêts versés</b>	<b>3 409</b>	<b>1 061</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec ni au Canada.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### États financiers

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

### Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

### Périmètre comptable

Les opérations relatives aux biens détenus par l'Agence à titre de fiduciaire du Fonds des pensions alimentaires et des biens non réclamés sont détaillées à la note 19 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

### Estimations comptables

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

### État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises étrangères.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'Agence sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les débiteurs, à l'exception des tarifications fiscale et alimentaire et des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer, à l'exclusion des avantages sociaux à payer, les dettes ainsi que la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

### Revenus

Les revenus provenant des rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale et les revenus de tarifications fiscale et alimentaire ne présentent pas d'obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque l'Agence a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les revenus tirés de la tarification de services au gouvernement du Canada constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'Agence doit administrer la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) sur le territoire québécois. Ils sont constatés progressivement par l'Agence, soit à mesure que les services sont rendus.

Les revenus tirés de la tarification de services et de la vente de biens à des ministères et organismes provinciaux constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'Agence doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur. Les services de perception et les autres services administratifs, tels que l'entreposage, la gestion et la conservation de documents, sont majoritairement comptabilisés progressivement, soit à mesure que les services sont rendus. Les revenus de tarification afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés comme revenus reportés et sont virés aux résultats selon la même méthode et la même durée d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.

Les honoraires pour l'administration des biens non réclamés constituent des opérations avec obligations de prestation. Ils sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque l'administration des biens prend fin.

Les contributions du gouvernement du Canada, qui sont des paiements de transfert, sont constatées lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Charges

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions pour la gestion de l'exemption fiscale des Premières Nations en matière de taxes, les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, la contribution au Fonds des pensions alimentaires, les contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles et les contributions aux exploitants d'un établissement dans les secteurs de la restauration et des bars sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

### Actifs financiers

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

#### Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, s'il y a lieu. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

#### Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

### Passifs

#### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Agence ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

#### Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et des autres congés rémunérés dus au personnel de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par le personnel au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par le personnel sont évaluées sur une base actuarielle triennale selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une mise à jour annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces congés par le personnel, c'est-à-dire en fonction de leur accumulation et de leur utilisation.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Passifs (suite)

#### Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés (« le Fonds ») sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariées et salariés actifs.

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : selon la durée prévue de l'occupation, maximum 10 ans
- Aménagement : selon la durée prévue de l'occupation, maximum 10 ans
- Matériel et équipement : de 3 à 15 ans
- Développement informatique : de 3 à 10 ans

Les immobilisations en cours de développement (ou l'une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Si la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui s'y rattachent est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

### Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations, durant la ou les prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

### Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.



## Agence du revenu du Québec

**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2024**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

**3. MODIFICATION COMPTABLE****Adoption d'une nouvelle norme comptable****SP 3400, « Revenus »**

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'Agence a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, « Revenus », qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, ce chapitre différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées *opérations avec contrepartie*) de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées *opérations sans contrepartie*).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier.
- L'Agence doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur.
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque l'Agence a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'Agence doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque l'Agence détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Agence.

**4. RÉTRIBUTIONS DU FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE**

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec institue, au ministère des Finances, le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Pour l'exercice 2023-2024, la rétribution maximale a été établie à 1 151 143 200 \$ en vertu du décret n° 695-2023 (1 092 102 900 \$ en 2022-2023).

**5. FRAIS D'INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Intérêts sur les dettes	3 409	1 029
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	161	88
Intérêts autres	1	37
	<b>3 571</b>	<b>1 154</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2024	2023
Encaisse	73	1 067
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu <sup>1</sup>	7 947	9 822
	<b>8 020</b>	<b>10 889</b>

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.

## 7. DÉBITEURS

	2024	2023
Tarifification de services au gouvernement du Canada	115 255	–
Tarifications fiscale et alimentaire	10 221	11 153
Tarifification de services à des ministères et organismes provinciaux	6 268	9 812
Taxes à la consommation	7 477	9 253
Autres	9 802	5 660
	<b>149 023</b>	<b>35 878</b>

## 8. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut pas excéder 35 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités. Ces avances, ne portant pas intérêt, viennent à échéance au plus tard le 31 mai 2024. Cette facilité de crédit était inutilisée aux 31 mars 2024 et 2023.

## 9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Créditeurs et charges à payer	53 128	50 236
Taxes à la consommation	15 425	1 758
Traitement à payer	102 795	151 049
Avantages sociaux à payer	24 865	38 486
	<b>196 213</b>	<b>241 529</b>

## 10. REVENUS REPORTÉS

	2024	2023
Gouvernement du Québec	8 829	9 657
Autres	1 636	1 585
	<b>10 465</b>	<b>11 242</b>



## Agence du revenu du Québec

**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2024**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

**10. REVENUS REPORTÉS (suite)**

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Solde au début	11 242	5 827
Sommes reçues au cours de l'exercice	2 923	8 007
Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice	(3 700)	(2 592)
<b>Solde à la fin</b>	<b>10 465</b>	<b>11 242</b>

**11. DETTES**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Billet à payer au Fonds de financement portant intérêt au taux de 4,97 %, échéant le 8 avril 2024	47 019	–
Emprunts auprès du Fonds de financement remboursables par versements mensuels dégressifs en capital :		
• Valeur nominale de 22 022 561 \$, portant intérêt au taux de 3,38 %, échu le 30 novembre 2023	–	326
• Valeur nominale de 60 403 170 \$, portant intérêt au taux de 2,16 %, échéant le 30 septembre 2024	2 345	6 093
• Valeur nominale de 50 442 000 \$, portant intérêt au taux de 1,97 %, échéant le 31 mars 2026	8 808	14 418
• Valeur nominale de 95 142 000 \$, portant intérêt au taux de 1,16 %, échéant le 31 mars 2028	24 049	33 065
• Valeur nominale de 120 036 000 \$, portant intérêt au taux de 4,32 %, échéant le 31 mars 2031	91 131	–
	<b>173 352</b>	<b>53 902</b>

Les versements en capital et en intérêts à effectuer au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
2025	95 471	3 677	99 148
2026	33 689	2 260	35 949
2027	20 307	1 330	21 637
2028	11 498	775	12 273
2029	7 609	402	8 011
2030 et suivants	5 197	216	5 413
	<b>173 771</b>	<b>8 660</b>	<b>182 431</b>



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 11. DETTES (suite)

En vertu du décret n° 808-2023, l'Agence est autorisée à emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 630 000 000 \$ échéant le 30 juin 2026 (500 000 000 \$ au 31 mars 2023).

## 12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

	Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	2024	2023
Obligations relatives aux congés de maladie accumulés	79 385	6 772	86 157	86 613
Fonds des congés de maladie accumulés	(132 064)	7 390	(124 674)	(124 792)
Congés de maladie	<b>(52 679)</b>	<b>14 162</b>	<b>(38 517)</b>	<b>(38 179)</b>
Vacances et autres congés rémunérés	157 454	–	157 454	137 557
	<b>104 775</b>	<b>14 162</b>	<b>118 937</b>	<b>99 378</b>

### Provision pour congés de maladie

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues au personnel en raison des congés de maladie qu'il a accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre du Revenu et le ministre des Finances.

Le personnel cadre n'accumule pas de journées de congé de maladie, mais il bénéficie de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Le personnel de bureau, le personnel technicien et assimilé, le personnel ouvrier ainsi que le personnel professionnel peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que le personnel rend des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active du personnel. Pour le personnel professionnel, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2025. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie qui excédaient 20 jours au 31 mars 2020. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

### Provision pour congés de maladie (suite)

#### Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2024			2023
	Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	Congés de maladie (au net)	Congés de maladie (au net)
Solde au début	81 477	5 136	86 613	89 409
Coût des prestations acquises	9 291	–	9 291	7 208
Intérêts sur les obligations	4 983	–	4 983	5 054
Prestations versées	(15 210)	–	(15 210)	(15 083)
Transferts	(85)	–	(85)	(323)
Gain actuariel	(1 071)	1 071	–	–
Amortissement des pertes actuarielles	–	565	565	348
<b>Solde à la fin</b>	<b>79 385</b>	<b>6 772</b>	<b>86 157</b>	<b>86 613</b>

### Évaluation actuarielle et estimations subséquentes

Au 31 mars 2024, la valeur des obligations relatives aux prestations acquises a été établie au moyen d'une extrapolation basée sur la dernière évaluation actuarielle effectuée en date du 31 mars 2022.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables qui ont été établies par la direction.

### Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

	2024	2023
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Progression des salaires, nette d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,35 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	14 ans



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

### Provision pour congés de maladie (suite)

#### Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés

	2024	2023
Valeur de marché redressée au début	133 983	130 614
Retrait du Fonds des congés de maladie accumulés	(10 000)	(5 000)
Rendement prévu sur les placements <sup>1</sup>	8 190	8 215
(Perte actuarielle) gain actuariel	(109)	154
<b>Valeur de marché redressée à la fin<sup>2</sup></b>	<b>132 064</b>	<b>133 983</b>

1. Le taux de rendement prévu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,35 % (6,35 % en 2022-2023). Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 6,01 % (2,57 % en 2022-2023).
2. La juste valeur des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 133 724 099 \$ (135 964 906 \$ au 31 mars 2023).

### Charge relative aux prestations acquises

	2024	2023
Coût des prestations acquises	9 291	7 208
Amortissement des pertes actuarielles	565	348
	<b>9 856</b>	<b>7 556</b>

### Rendement net relatif aux prestations acquises

	2024	2023
Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises	4 983	5 054
Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés <sup>1</sup>	(9 882)	(9 860)
	<b>(4 899)</b>	<b>(4 806)</b>

1. Ces revenus sont augmentés d'un amortissement de 1 692 177 \$ (1 645 280 \$ en 2022-2023) de gains actuariels relatifs au Fonds des congés de maladie accumulés.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

**Au 31 mars 2024**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

### Provision pour vacances et autres congés rémunérés

#### Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2024	2023
Solde au début	137 557	127 285
Charge de l'exercice nette des sommes versées	20 137	10 634
Transferts	(240)	(362)
<b>Solde à la fin</b>	<b>157 454</b>	<b>137 557</b>

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire, puisque l'Agence estime que les vacances et les autres congés rémunérés seront pris au cours de l'exercice suivant.

## 13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible. Les taux pour le RRPE et le RRAS sont, quant à eux, restés inchangés, représentant 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations versées par le personnel. Les cotisations de l'Agence pour l'exercice s'élèvent à 71 134 879 \$ (66 958 234 \$ au 31 mars 2023). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2024 Total
<b>Coût</b>						
Solde au début	89 938	332	175 120	77 106	937 636	1 280 132
Acquisitions	13 812	–	16 497	82 565	517	113 391
Dispositions	(2 438)	–	(16 537)	(5 743)	(8 121)	(32 839)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(76 182)	76 182	–
<b>Solde à la fin</b>	<b>101 312</b>	<b>332</b>	<b>175 080</b>	<b>77 746</b>	<b>1 006 214</b>	<b>1 360 684</b>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au début	65 658	283	127 827	–	683 322	877 090
Amortissement	7 693	13	18 617	–	72 746	99 069
Dispositions	(2 278)	–	(16 502)	–	(8 088)	(26 868)
<b>Solde à la fin</b>	<b>71 073</b>	<b>296</b>	<b>129 942</b>	<b>–</b>	<b>747 980</b>	<b>949 291</b>
Valeur comptable nette à la fin	<b>30 239</b>	<b>36</b>	<b>45 138</b>	<b>77 746</b>	<b>258 234</b>	<b>411 393</b>

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 2 210 295 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total du matériel et équipement inclut du matériel et équipement en cours d'une valeur de 1 996 142 \$ et pour lequel aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les crédettes et les charges à payer représentent 25 283 618 \$.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2023 Total
<b>Coût</b>						
Solde au début	90 083	516	179 135	71 585	868 522	1 209 841
Acquisitions	3 687	–	30 191	91 922	73	125 873
Dispositions	(3 832)	(184)	(34 206)	(294)	(17 066)	(55 582)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(86 107)	86 107	–
<b>Solde à la fin</b>	<b>89 938</b>	<b>332</b>	<b>175 120</b>	<b>77 106</b>	<b>937 636</b>	<b>1 280 132</b>
<b>Amortissement cumulé</b>						
Solde au début	60 448	441	145 358	–	632 898	839 145
Amortissement	7 995	26	16 460	–	67 481	91 962
Dispositions	(2 785)	(184)	(33 991)	–	(17 057)	(54 017)
<b>Solde à la fin</b>	<b>65 658</b>	<b>283</b>	<b>127 827</b>	<b>–</b>	<b>683 322</b>	<b>877 090</b>
<b>Valeur comptable nette à la fin</b>	<b>24 280</b>	<b>49</b>	<b>47 293</b>	<b>77 106</b>	<b>254 314</b>	<b>403 042</b>

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 46 779 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total du matériel et équipement inclut du matériel et équipement en cours d'une valeur de 2 291 255 \$ et pour lequel aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 19 244 085 \$.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

### Obligations contractuelles

#### Ententes d'occupation et contrats de location

L'Agence s'est engagée, en vertu d'ententes d'occupation et de contrats de location relatifs à des bâtiments, à des photocopieurs et à des véhicules, pour un montant total de 107 956 386 \$ s'échelonnant jusqu'en 2033 (108 795 280 \$ au 31 mars 2023).

#### Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 326 239 980 \$ s'échelonnant jusqu'en 2031 (422 533 251 \$ au 31 mars 2023).

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

	Ententes d'occupation et contrats de location	Autres	Total
2025	104 829	220 001	324 830
2026	1 149	69 904	71 053
2027	1 047	19 637	20 684
2028	809	9 247	10 056
2029 et suivants	122	7 451	7 573
	<b>107 956</b>	<b>326 240</b>	<b>434 196</b>

### Droits contractuels

En vertu de différentes ententes de tarification de services conclues avec des ministères et organismes provinciaux et avec le gouvernement du Canada, l'Agence recevra des sommes totalisant 1 701 757 641 \$ au cours des prochains exercices (1 367 084 828 \$ au 31 mars 2023).

Ces sommes se répartissent comme suit :

	Gouvernement du Québec	Gouvernement du Canada	Autres	Total
2025	26 689	206 726	35 942	269 357
2026	20 213	214 987	33 872	269 072
2027	20 213	223 577	33 872	277 662
2028	20 086	231 895	33 872	285 853
2029 et suivants	40 172	491 899	67 743	599 814
	<b>127 373</b>	<b>1 369 084</b>	<b>205 301</b>	<b>1 701 758</b>



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 16. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et à diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 94 494 189 \$ (96 521 839 \$ au 31 mars 2023). Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut pas être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « Crédeurs et charges à payer », seulement s'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable peut en être faite.

## 17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction de l'Agence.

L'Agence n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

## 18. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que l'Agence pourrait subir ou aux coûts qu'elle pourrait être obligée d'assumer en raison de l'incapacité d'un tiers à respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit de l'Agence sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux débiteurs.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie est faible étant donné que les sommes sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et auprès d'institutions financières réputées.

La valeur comptable des débiteurs, à l'exception des tarifications fiscale et alimentaire et des taxes à la consommation, représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit. La majorité de ses débiteurs sont à recouvrer auprès d'organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral) et sont généralement encaissés dans un délai de 30 jours. Ainsi, l'Agence n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

## 18. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Il englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de réunir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. Elle paie généralement ses créiteurs dans un délai de 30 jours. Les versements en capital et en intérêts à effectuer pour rembourser la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 11. L'échéance des vacances et autres congés rémunérés est de moins d'un an, car ils sont pris au cours de l'exercice suivant.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'Agence est attribuable aux dettes. Puisque les dettes ne sont pas comptabilisées à la juste valeur, qu'elles portent intérêt à taux fixe et que l'Agence prévoit leur remboursement selon les échéanciers prévus, le risque de taux d'intérêt relatif aux flux de trésorerie auquel s'expose l'Agence est minime.



Agence du revenu du Québec

**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2024**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

**19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE**

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

	2024			2023
	Actifs	Passifs	Avoir net	Avoir net
Fonds des pensions alimentaires <sup>1</sup>	186 115	186 057	58	–
Biens non réclamés <sup>2</sup>	435 061	146 911	288 150	124 127
	<b>621 176</b>	<b>332 968</b>	<b>288 208</b>	<b>124 127</b>

1. Selon les états financiers au 31 mars 2024.

2. Selon les états financiers au 31 décembre 2023.

De plus, l'Agence est le gardien légal de sommes saisies dans le cadre de perquisitions. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire et totalisent 2 672 664 \$ au 31 mars 2024 (1 681 755 \$ au 31 mars 2023).







# ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –  
Activités administrées pour le fonds  
général du fonds consolidé du revenu  
de l'exercice clos le 31 mars 2024

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction .....	134
Rapport de l'auditeur indépendant .....	135
État des revenus et des charges administrés .....	137
État des actifs et des passifs administrés .....	138
État des flux de trésorerie administrés .....	139
Notes complémentaires – Activités administrées ...	140

# RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence en ce qui a trait aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux méthodes décrites dans les notes complémentaires.

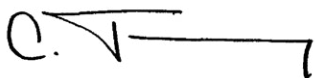
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des informations financières de l'Agence pour les activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés, l'état des revenus et des charges administrés, l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que les notes complémentaires. Son audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 5 décembre 2024

La vice-présidente et directrice générale  
de l'innovation et de l'administration,



Vicky Lizotte, FCPA



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Opinion

J'ai effectué l'audit des informations financières des activités administrées par l'Agence du revenu du Québec (« l'entité ») pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2024, et l'état des revenus et des charges administrés et l'état des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les informations financières ci-jointes des activités administrées par l'entité pour le fonds général du fonds consolidé du revenu donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2024, ainsi que des revenus et des charges administrés et des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a).

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Observations – Référentiel comptable

J'attire l'attention sur la note 2 (a) des informations financières, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les informations financières ont été préparées pour faire rapport sur les activités administrées par l'Agence du revenu du Québec pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les informations financières et mon rapport de l'auditeur sur celles-ci.

Mon opinion sur les informations financières ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des informations financières, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les informations financières ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a), ce qui implique de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation des informations financières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 5 décembre 2024



Agence du revenu du Québec

# ÉTAT DES REVENUS ET DES CHARGES ADMINISTRÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	2024	2023
<b>REVENUS ADMINISTRÉS (note 4)</b>		
<b>Impôt sur le revenu et les biens</b>		
Impôt sur le revenu des particuliers	40 741 556	41 282 782
Impôt des sociétés	11 112 840	12 989 493
	<b>51 854 396</b>	<b>54 272 275</b>
<b>Taxes à la consommation</b>		
Vente	23 922 495	23 447 975
Carburants	18 981	15 598
Tabac	791 706	691 958
Boissons alcooliques	617 764	135 414
	<b>25 350 946</b>	<b>24 290 945</b>
<b>Droits, permis et redevances</b>		
Ressources naturelles	372 836	–
Autres	59 258	55 476
	<b>432 094</b>	<b>55 476</b>
<b>Revenus divers</b>		
Intérêts	991 581	559 558
Amendes, confiscations et recouvrements	362 008	304 394
Ventes de biens et services	35 528	35 564
	<b>1 389 117</b>	<b>899 516</b>
<b>TOTAL DES REVENUS ADMINISTRÉS</b>	<b>79 026 553</b>	<b>79 518 212</b>
<b>CHARGES ADMINISTRÉES</b>		
Créances douteuses	488 000	346 000
Transferts financés par le régime fiscal (note 4)	11 194 316	13 115 041
<b>TOTAL DES CHARGES ADMINISTRÉES</b>	<b>11 682 316</b>	<b>13 461 041</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



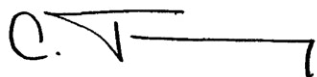
# ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS ADMINISTRÉS

Au 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	2024	2023
<b>Actifs administrés</b>		
Fonds en caisse (note 6)	147 817	413 983
Débiteurs (note 7)	15 504 221	14 496 993
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 8)	2 119	5 922
	<b>15 654 157</b>	<b>14 916 898</b>
<b>Passifs administrés</b>		
Créditeurs (note 9)	10 523 704	9 585 275
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 8)	1 494 450	1 615 720
	<b>12 018 154</b>	<b>11 200 995</b>
<b>Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 10)</b>	<b>3 636 003</b>	<b>3 715 903</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Christyne Tremblay  
Présidente-directrice générale



Sylvie Pinsonnault  
Présidente du conseil d'administration



Agence du revenu du Québec

# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE ADMINISTRÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	2024	2023
Total des revenus administrés	79 026 553	79 518 212
Total des charges administrées	(11 682 316)	(13 461 041)
Variation des actifs et des passifs administrés		
Fonds en caisse	266 166	(78 518)
Débiteurs	(1 007 228)	(762 911)
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale	3 803	(4 324)
Créditeurs	938 429	(1 005 566)
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale	(121 270)	(91 415)
<b>Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 10)</b>	<b>67 424 137</b>	<b>64 114 437</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### (a) Référentiel comptable et but des informations financières<sup>1</sup>

Les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu se composent de l'état des revenus et des charges administrés, de l'état des actifs et des passifs administrés, de l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que des notes complémentaires.

Le but des présentes informations financières est de fournir de l'information sur la portion des revenus d'impôt, de taxes ainsi que de droits et permis administrés par l'Agence, servant au financement des services publics du gouvernement du Québec et constituant des revenus pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les informations financières présentent également les éléments d'actif et de passif que l'Agence administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu en date de fin d'exercice. En plus de ces revenus, l'Agence perçoit des sommes pour différentes entités du gouvernement du Québec et pour le gouvernement du Canada, appelés *comptes d'accord de perception fiscale*, en vertu d'un programme de perception et de redistribution de fonds ou d'ententes particulières. La note 8 présente de l'information sur ces sommes qui ont été perçues pour les entités.

Les présentes informations financières excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs relatifs aux activités propres de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans les états financiers des activités de nature administrative.

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, l'Agence applique les conventions comptables employées pour l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Les méthodes comptables énoncées dans les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu sont basées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### (b) Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Certaines incertitudes sont qualifiées d'importantes, notamment lorsque la fourchette des montants raisonnablement possibles est grande et que cette situation est à même d'influer sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'incidence du dénouement des incertitudes peut se faire sentir à court terme ou à plus long terme.

Les estimations et les hypothèses utilisées par l'Agence pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables et font appel au jugement de l'Agence.

Il est raisonnablement possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées au cours de la période de révision des estimations si elles ne concernent que cette période. Si elles concernent plusieurs périodes, elles sont comptabilisées au cours de la période de révision et des suivantes. Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à l'incertitude relative à la mesure sont présentées dans les notes complémentaires relatives aux revenus administrés (note 4), aux débiteurs (note 7) et aux créditeurs (note 9).

### (c) État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

### (d) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont comptabilisés à leur valeur comptable.

### (e) Principales méthodes comptables par composantes

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales méthodes comptables par composantes sont détaillées dans les notes suivantes :

Note 4 : Revenus administrés

Note 5 : Instruments financiers

Note 7 : Débiteurs

Note 9 : Créditeurs



# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'Agence a adopté le chapitre SP 3400, « Revenus ». Cette norme fournit des indications pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des revenus qui ne sont pas traités par une autre norme comptable. Elle vient également faire la distinction entre les revenus provenant d'opérations avec obligations de prestation et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'Agence.

## 4. REVENUS ADMINISTRÉS

### Principales méthodes comptables

#### Revenus fiscaux (impôt sur le revenu et les biens et taxes à la consommation)

Dès le moment où les mesures fiscales ont été autorisées par le Parlement, les revenus fiscaux sont comptabilisés de la façon suivante :

- Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont comptabilisés lorsque le contribuable a gagné le revenu qui est assujéti à l'impôt. Les revenus non perçus à la fin de l'année financière et les remboursements qui ne sont pas encore effectués sont comptabilisés sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.
- Les revenus provenant de l'impôt des sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les encaissements sont principalement composés des acomptes provisionnels calculés par les sociétés à partir d'une estimation de leur bénéfice imposable. Ces revenus sont ajustés pour considérer les sommes relatives aux avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les sommes à recevoir ou à rembourser découlant de l'écart entre le revenu imposable estimé et celui réellement gagné par les sociétés pendant l'année financière ne sont pas comptabilisées, car elles ne peuvent être estimées avec précision.
- Les revenus provenant des taxes à la consommation sont comptabilisés au moment de la vente des produits ou de la prestation des services, déduction faite des crédits de taxes.

Les revenus fiscaux ne tiennent pas compte d'estimations concernant des taxes ou des impôts dus sur des revenus non déclarés dans les délais prescrits. Ces montants sont comptabilisés au moment de délivrer les avis de cotisation à la suite des activités de contrôle fiscal ou après la production de déclarations par les contribuables.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 4. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

### Principales méthodes comptables (suite)

#### Droits, permis et redevances

Les revenus de droits, de permis et de redevances ne présentent pas d'obligation de prestation. Ces revenus sont comptabilisés lorsque l'Agence a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé. Les revenus provenant de redevances de ressources naturelles sont fixés et constatés en fonction du profit réalisé par les exploitants miniers.

#### Intérêts

Les revenus d'intérêts sur les débiteurs sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Leur comptabilisation cesse lorsque leur recouvrement n'est pas raisonnablement sûr.

#### Incertitude relative à la mesure

Les incertitudes relatives à la mesure ayant des incidences sur les revenus administrés sont présentées dans la note sur les débiteurs (note 7) et celle sur les créditeurs (note 9).

#### Considérations particulières

Le 7 décembre 2023, des modifications ont été apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.1). Ainsi, certaines sources de revenus, dont les revenus miniers et ceux provenant de la taxe sur les boissons alcooliques, ne sont plus versées au Fonds des générations. En effet, ces revenus sont comptabilisés dans les états financiers des activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, dans le poste Ressources naturelles. Ces changements sont rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2023.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 4. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

### Informations supplémentaires – Transferts financés par le régime fiscal

Selon la législation fiscale en vigueur, les crédits d'impôt remboursables réduisent les revenus fiscaux afférents. Cependant, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que ces crédits soient présentés dans les charges administrées lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement.

	2024	2023
<b>IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS</b>		
<b>Crédits d'impôt remboursables</b>		
Allocation famille	3 632 096	3 403 967
Soutien aux aînés	1 704 174	1 661 415
Frais de garde d'enfants	994 859	935 519
Maintien à domicile des aînés	682 751	649 892
Prime au travail	309 109	259 163
Personnes aidantes	202 886	186 884
Incitatif québécois à l'épargne-études	122 000	140 000
Frais médicaux	71 585	59 338
Hausse du coût de la vie	68 601	3 439 344
Autres	98 947	88 832
	<b>7 887 008</b>	<b>10 824 354</b>
<b>IMPÔT DES SOCIÉTÉS</b>		
<b>Crédits d'impôt remboursables</b>		
Production cinématographique	834 596	463 290
Recherche scientifique et développement expérimental	563 257	385 791
Investissements	544 633	294 098
Développement des affaires électroniques	451 628	432 963
Titres multimédias	412 224	334 246
Ressources	103 565	112 659
Déclaration des pourboires	95 494	55 344
Maintien en emploi des travailleurs d'expérience	70 587	57 003
Stage en milieu de travail	67 761	56 776
Autres	163 563	98 517
	<b>3 307 308</b>	<b>2 290 687</b>
	<b>11 194 316</b>	<b>13 115 041</b>



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 4. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

### Crédit d'impôt pour solidarité

Le crédit d'impôt pour solidarité, d'une valeur de 1 800 millions de dollars (1 649 millions de dollars au 31 mars 2023), constitue un dégrèvement, puisqu'il vise à rembourser certaines taxes aux ménages à faible revenu. Il est présenté en réduction des revenus des taxes à la consommation sur les ventes.

## 5. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Classement et comptabilisation des instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans la catégorie des instruments financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement ou dans celle des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

Le fonds en caisse est classé dans les actifs financiers comptabilisés au coût.

## 6. FONDS EN CAISSE

Les fonds en caisse représentent les sommes reçues par l'Agence au 31 mars, mais non déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 7. DÉBITEURS

### Principales méthodes comptables

L'impôt et les taxes à recevoir sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, soit pour une somme équivalente à ce que l'Agence s'attend à percevoir. Ces débiteurs sont subséquemment ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses.

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt et de taxes à recevoir sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Les revenus provenant de l'impôt des sociétés non perçu à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt à recevoir sur la base des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière.

Les autres débiteurs sont comptabilisés au coût. La variation annuelle de la provision pour créances douteuses est comptabilisée aux charges.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 7. DÉBITEURS (suite)

### Incertitude relative à la mesure

#### Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à recevoir

L'impôt et les taxes à recevoir qui découlent d'avis de cotisation délivrés à la suite d'activités de contrôle fiscal et ceux faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à percevoir relativement à ces avis s'appuie sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires. Les ajustements découlant des nouvelles informations obtenues à la suite de vérifications ou de décisions judiciaires sont comptabilisés dans l'année financière où ces informations sont connues.

#### Estimation de la provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses relative à l'impôt et aux taxes à recevoir est incertaine en raison du fait qu'elle est estimée à partir d'un échantillon statistique de créances représentatif de l'ensemble de la population. La valeur de recouvrement potentielle des créances de l'échantillon est établie en considérant principalement la situation financière des contribuables.

#### Détail des débiteurs

	2024	2023
Impôt et taxes à recevoir		
Impôt sur le revenu et les biens	10 438 667	10 649 960
Taxes à la consommation	6 825 510	5 502 118
Droits, permis et redevances	1 743	1 401
Revenus divers et autres	89 305	97 373
	<b>17 355 225</b>	<b>16 250 852</b>
Provision pour créances douteuses	(1 851 004)	(1 753 859)
	<b>15 504 221</b>	<b>14 496 993</b>



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 7. DÉBITEURS (suite)

### Gestion du risque de crédit associé à l'impôt et taxes à recevoir

L'Agence est exposée au risque de crédit découlant de l'incapacité pour certains débiteurs de régler leur obligation, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour l'Agence. Ces débiteurs se composent principalement des créances et des revenus fiscaux non perçus au 31 mars.

Le risque de crédit lié aux impôts et aux taxes à recevoir est toutefois faible. D'une part, les sommes à recevoir totalisant 17 264 millions de dollars (16 152 millions de dollars au 31 mars 2023) ont principalement été encaissées dans les premiers mois de l'année financière 2024-2025. D'autre part, afin de réduire le risque de crédit lié aux débiteurs fiscaux non encaissés, l'Agence applique un mécanisme légal de compensation avant d'émettre un remboursement à un créancier. Par ailleurs, elle comptabilise les créances à leur valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. L'Agence est d'avis que la provision de 1 851 millions de dollars (1 754 millions de dollars au 31 mars 2023) est suffisante pour considérer le risque de crédit.

## 8. COMPTES D'ACCORD DE PERCEPTION FISCALE

Les débiteurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale sont généralement constitués des sommes versées, basées sur des estimations, qui excèdent les sommes réellement perçues au 31 mars.

	2024	2023
Autorité régionale de transport métropolitain	1 337	4 774
Entente internationale concernant la taxe sur les carburants	728	1 148
Autres	54	–
	<b>2 119</b>	<b>5 922</b>

Les créditeurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes perçues mais non distribuées au 31 mars.

	2024	2023
Fonds de l'assurance médicaments	371 259	397 007
Fonds des réseaux de transport terrestre	357 893	380 777
Gouvernement du Canada	252 890	614 155
Retraite Québec – Régime de rentes du Québec	375 432	131 045
Autres	136 976	92 736
	<b>1 494 450</b>	<b>1 615 720</b>



# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 9. CRÉDITEURS

### Principales méthodes comptables

#### Impôt et taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser sont comptabilisés en fonction des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation qui ne sont pas encore effectués à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre de crédateurs, sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

#### Incertitude relative à la mesure

#### Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser qui découlent d'avis de cotisation faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à rembourser relativement à ces litiges s'appuie principalement sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires.

#### Détail des crédateurs

	2024	2023
Impôt et taxes à rembourser		
Impôt sur le revenu et les biens	6 949 147	6 327 594
Taxes à la consommation	3 574 557	3 257 681
	<b>10 523 704</b>	<b>9 585 275</b>

## 10. SOMME NETTE À PAYER AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu est constituée de l'écart entre les actifs administrés (impôts et taxes non encaissés ou non déposés au fonds général du fonds consolidé du revenu) et les passifs administrés que l'Agence doit payer à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu comprennent toutes les sommes encaissées par l'Agence au bénéfice de ce dernier, diminuées des remboursements effectués par l'Agence au cours de l'exercice.



Agence du revenu du Québec

# NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2024

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 10. SOMME NETTE À PAYER AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU (suite)

La variation de la somme nette est présentée ci-après.

	2024	2023
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu au début de l'exercice	3 715 903	1 773 169
Montant à rembourser pour l'exercice :		
Total des revenus administrés	79 026 553	79 518 212
Total des charges administrées	(11 682 316)	(13 461 041)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu au cours de l'exercice	(67 424 137)	(64 114 437)
<b>Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu à la fin de l'exercice</b>	<b>3 636 003</b>	<b>3 715 903</b>

## 11. INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants et dirigeantes, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants et dirigeantes sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction de l'Agence.

Les transactions avec les apparentés sont effectuées dans le cadre normal des activités conformément aux dispositions des lois fiscales, des ententes, des arrêtés ministériels et des décrets ainsi qu'aux directives et procédures établies.

## 12. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée au risque de crédit.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Le risque de crédit lié au fonds en caisse est faible étant donné que ces sommes en main en fin d'exercice sont déposées auprès d'institutions financières réputées le mois suivant.



# ÉTATS FINANCIERS

Biens sous administration  
pour les biens non réclamés  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction .....	152
Rapport de l'auditeur indépendant .....	153
État des variations de l'actif net des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	155
État du résultat net et global des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	156
État de la situation financière des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	157
Tableau des flux de trésorerie des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	158
Notes complémentaires des biens sous administration pour les biens non réclamés ...	159

# RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

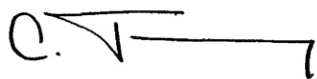
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications afin de s'assurer du caractère adéquat des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, de gérer les affaires relatives à l'administration des biens non réclamés conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 16 octobre 2024

La vice-présidente et directrice générale  
de l'innovation et de l'administration,



Vicky Lizotte, FCPA



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence du revenu du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état des variations de l'actif net, l'état du résultat net et global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur  
Directeur d'audit

Montréal, le 16 octobre 2024



# ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	5 867	(1 131)
<b>Variation nette des éléments d'actif et de passif des biens sous administration</b>		
Variation nette des éléments d'actif	224 149	135 332
Variation nette des éléments de passif	(13 809)	(7 677)
	<b>210 340</b>	<b>127 655</b>
<b>Frais de gestion et de liquidation engagés pour l'administration des patrimoines administrés</b>		
Frais de gestion et de liquidation externes (note 5)	(1 317)	(1 193)
Honoraires de gestion de l'Agence du revenu du Québec	(10 200)	(25 229)
Taxes sur les honoraires de gestion payés par les ayants droit	(274)	(281)
Impôts et taxes payés pour le compte des patrimoines administrés	(2 980)	(13 669)
	<b>(14 771)</b>	<b>(40 372)</b>
<b>Transferts et remises</b>		
Récupérations des transferts au ministre des Finances	15 640	19 250
Transferts au ministre des Finances	(33 217)	(97 867)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(19 836)	(28 255)
	<b>(37 413)</b>	<b>(106 872)</b>
<b>Variation de l'actif net</b>	164 023	(20 720)
<b>Actif net des biens sous administration au début</b>	124 127	144 847
<b>ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION À LA FIN</b>	<b>288 150</b>	<b>124 127</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	8 611	4 504
<b>Charges d'exploitation</b>		
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	3 363	2 192
Taxes sur les honoraires d'administration	503	328
Produits d'intérêts nets	<b>4 745</b>	<b>1 984</b>
Pertes nettes réalisées à la disposition de placements	(617)	(1 764)
Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements	1 739	(1 351)
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL (NOTE 6)</b>	<b>5 867</b>	<b>(1 131)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

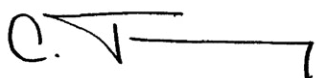
Au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>ACTIF SOUS ADMINISTRATION</b>		
<b>Portefeuilles collectifs (note 7)</b>		
Trésorerie (note 8)	40 989	18 878
Équivalents de trésorerie (note 8)	81 905	14 464
Créances	7 389	451
Avance au ministre des Finances	1 651	10 747
Placements	159 420	144 826
	<b>291 354</b>	<b>189 366</b>
<b>Patrimoines administrés</b>		
Comptes d'épargne et dépôts à terme	8 674	3 641
Valeurs mobilières (note 9)	102 112	30 469
Billets et autres créances	4 119	5 801
Biens immobiliers	28 446	24 419
Autres actifs	356	391
	<b>143 707</b>	<b>64 721</b>
	<b>435 061</b>	<b>254 087</b>
<b>PASSIF ET ACTIF NET SOUS ADMINISTRATION</b>		
<b>Passif des portefeuilles collectifs</b>		
Charges à payer	2 623	1 858
Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu	20	396
Dû à l'Agence du revenu du Québec	3 920	2 255
Sommes encaissées en attente de prise de juridiction	15 853	6 204
	<b>22 416</b>	<b>10 713</b>
<b>Passif des patrimoines administrés</b>		
Sommes à payer	106 567	104 596
Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis	17 928	14 651
	<b>124 495</b>	<b>119 247</b>
<b>ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION</b>	<b>288 150</b>	<b>124 127</b>
	<b>435 061</b>	<b>254 087</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



Christyne Tremblay  
Présidente-directrice générale



Sylvie Pinsonnault  
Présidente du conseil d'administration

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Entrées de trésorerie</b>		
Réception de patrimoines	138 585	86 773
Encaissements découlant de la cession de patrimoines administrés	8 068	20 751
Encaissements d'intérêts sur placements des portefeuilles collectifs	5 373	3 004
Encaissements provenant du ministre des Finances	2 099	–
Encaissements provenant du fonds général du fonds consolidé du revenu	380	–
Encaissements transitoires pour le compte de l'Agence du revenu du Québec	322	–
Encaissements transitoires pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	–	579
	<b>154 827</b>	<b>111 107</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>		
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(19 553)	(22 438)
Versements à l'Agence du revenu du Québec	(11 856)	(26 993)
Versements au ministre des Finances	(9 992)	(81 947)
Règlements de sommes à payer, d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts garantis	(8 052)	(7 335)
Décaissements liés à la gestion et à la cession des patrimoines administrés	(3 185)	(1 207)
Versements au fonds général du fonds consolidé du revenu	(377)	(516)
Décaissements pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	(14)	–
	<b>(53 029)</b>	<b>(140 436)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>101 798</b>	<b>(29 329)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements dans les portefeuilles collectifs	(61 729)	(102 851)
Disposition de placements dans les portefeuilles collectifs	49 483	129 407
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(12 246)</b>	<b>26 556</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>89 552</b>	<b>(2 773)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>33 342</b>	<b>36 115</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 8)</b>	<b>122 894</b>	<b>33 342</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence du revenu du Québec (ci-après nommée l'Agence) est le guichet unique du gouvernement du Québec en matière de biens non réclamés. Son siège social est situé au 3800, rue de Marly, à Québec (Québec) G1X 4A5, au Canada. L'administration des biens non réclamés est régie par la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) [ci-après nommée la Loi].

L'Agence reçoit et liquide les biens non réclamés reconnus comme tels au Québec. Si elle trouve les propriétaires ou les ayants droit après une recherche raisonnable, elle leur remet leurs biens ou la valeur de ceux-ci. Sinon, elle remet ce qui reste à la fin de son administration au ministre des Finances, comme le prévoit l'article 29 de la Loi.

En vertu de l'article 15 de la Loi, l'Agence a la simple administration des biens qui lui sont confiés. Conformément à l'article 56 de la Loi, elle peut exiger des honoraires pour l'administration de ces biens. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi qui sont sous l'administration de l'Agence, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans ses propres états financiers.

### 2. BASE DE PRÉPARATION

#### (a) Déclaration de conformité

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2023.

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 16 octobre 2024.

#### (b) Base d'évaluation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les actifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(e), évalués à la valeur de réalisation;
- les passifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(g), évalués à la valeur de règlement;
- les instruments financiers, définis à la note 3(h), évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) ou au coût amorti.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation fournit des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable particulier aux opérations est détaillé dans les méthodes comptables significatives, à la note 3.

#### (c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Agence.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

#### (d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et de certaines hypothèses de la part de la direction, qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est l'évaluation de la valeur de réalisation des billets et autres créances.

#### Billets et autres créances

L'Agence administre des billets et autres créances comme des reconnaissances de dette, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour pour les patrimoines administrés. Elle effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

#### (e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice du jugement de la direction, qui a une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1\$ pour la comptabilisation de certains actifs et de certains passifs des patrimoines administrés, l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre, ainsi que les critères de constatation des transferts au ministre des Finances.

#### Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une IFRS s'appliquant de façon particulière à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes pour les utilisatrices et utilisateurs des états financiers.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par l'Agence lui sont confiés par la Loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et de ces passifs n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût d'exploitation pour l'Agence.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation financière propre à chacun de ceux-ci, dans les limites conférées par le Code civil du Québec et la Loi, et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces patrimoines est effectuée dans le but de favoriser la remise des biens à leurs ayants droit et d'assurer la remise à l'État des biens sans maître ou dont les ayants droit demeurent inconnus ou introuvables, et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

#### (e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

##### Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés (suite)

De plus, dans le cadre de ses activités d'administration, l'Agence prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines.

Dans le cas des biens immobiliers, l'Agence les détient afin de les vendre dans le cadre de ses activités courantes d'administration des patrimoines. Étant donné que ces biens ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, ni d'en retirer des produits de loyers ou d'en valoriser le capital, ni utilisés à des fins administratives, la définition d'*immobilisations corporelles* ou d'*immeubles de placement* ne s'applique pas à ceux-ci.

Les valeurs mobilières comprennent une diversité d'éléments nominatifs faisant partie des patrimoines administrés par l'Agence. Elles ne font pas l'objet d'une stratégie d'investissement structurée ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des valeurs mobilières par l'Agence n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon leur juste valeur. En conséquence, la norme sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des valeurs mobilières des biens non réclamés, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle de gestion des biens sous administration et la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire aux utilisatrices et utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, l'Agence juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut pas représenter une image fidèle de la transaction étant donné que ceux-ci sont confiés par la Loi à l'administration de l'Agence, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni d'autre coût. La valeur de réalisation utilisée pour évaluer les actifs des patrimoines administrés et la valeur de règlement utilisée pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et celles qui sont facilement disponibles à faible coût. De plus, elles permettent aux utilisatrices et utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation, dans le cas des actifs, et sur la base de la valeur de règlement, dans le cas des passifs. De plus, la valeur de réalisation et la valeur de règlement comptent parmi les bases d'évaluation à la valeur actuelle utilisées en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation et de la valeur de règlement à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

#### (e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

##### Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$

Dans le cadre de l'administration des biens non réclamés, l'Agence administre des actifs et des passifs de nature diverse, par exemple des véhicules, des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments ainsi que des outils spécialisés pour lesquels il existe une incertitude importante quant à leur évaluation ou pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, l'Agence inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

##### Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par l'Agence, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'information de l'Agence. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et que la direction juge qu'il est impraticable de l'obtenir, elle utilise une valeur qu'elle juge fiable et qui a été établie à une autre date.

##### Critère de constatation des transferts au ministre des Finances

En l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, la reddition de comptes est présentée au ministre des Finances, et les sommes qui restent à la fin de l'administration lui sont versées. L'Agence comptabilise les transferts au ministre des Finances lorsque la liquidation des biens prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. La direction exerce son jugement dans chaque dossier pour déterminer le moment de la fin de l'administration des biens par l'Agence et comptabiliser adéquatement les transferts au ministre des Finances.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

#### (a) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les postes Variation nette des éléments d'actif et Variation nette des éléments de passif représentent les variations de l'exercice découlant de la réception, de la réévaluation et de l'annulation des actifs et des passifs des patrimoines administrés. Les réceptions d'actifs et de passifs sont comptabilisées au moment de l'établissement de la juridiction par l'Agence et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les réévaluations d'actifs et de passifs, comptabilisées annuellement, représentent la variation annuelle des valeurs de réalisation des actifs et des valeurs de règlement des passifs des patrimoines administrés ou, s'il y a disposition, la différence entre la valeur de réalisation finale pour les actifs et la valeur de règlement finale pour les passifs, et leur valeur comptabilisée la plus récente. Finalement, les annulations d'actifs et de passifs sont comptabilisées lorsque l'Agence n'a plus juridiction sur ceux-ci ou, dans le cas particulier des passifs, lorsque les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des biens lors de leur règlement final.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

**Au 31 décembre 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (a) Comptabilisation des variations de l'actif net (suite)

Les frais de gestion et de liquidation relatifs à chacun des patrimoines administrés sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les transferts au ministre des Finances sont comptabilisés lorsque la liquidation des biens par l'Agence prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. Les sommes ainsi transférées sont portées en diminution du poste Avance au ministre des Finances.

La récupération des transferts au ministre des Finances est comptabilisée lorsqu'un ayant droit réclame des biens ayant fait l'objet d'un transfert antérieur au ministre des Finances. Comme le prévoit la Loi, des intérêts sont ajoutés aux sommes ainsi récupérées. Ces sommes sont portées en augmentation du poste Avance au ministre des Finances.

Les remises faites aux ayants droit sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ont été complétées.

#### (b) Constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les pertes nettes réalisées à la disposition de placements et la variation des gains nets et des pertes nettes non réalisés sur placements sont aussi présentés à l'état du résultat net et global, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

#### (c) Attribution du résultat net et global

La somme des produits d'intérêts nets ainsi que celle des gains et des pertes réalisés sur les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont créditées annuellement, s'il y a lieu, sur les comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont réinvestis annuellement par l'émission d'unités additionnelles portées au compte de chaque détenteur de parts du fonds.

#### (d) Actifs des portefeuilles collectifs

L'article 25 de la Loi stipule que l'Agence peut, dans les conditions prévues par une politique de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'elle administre. L'Agence assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

**Au 31 décembre 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (d) Actifs des portefeuilles collectifs (suite)

En vertu de l'article 26 de la Loi et malgré l'article 25 de celle-ci, l'Agence peut conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire pour permettre ou maintenir l'acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5<sup>e</sup> suppl.]), avec une institution financière des ententes visant à leur confier la gestion de tout ou une partie des portefeuilles collectifs. En ces circonstances, l'Agence délègue à des mandataires la capacité de diriger les activités pertinentes des portefeuilles ainsi constitués.

La gestion des portefeuilles collectifs est régie par une politique de placement établie conjointement par l'Agence et le ministre des Finances.

L'Agence ne peut pas emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumise l'Agence en vertu de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés ainsi que des dispositions du Code civil du Québec en matière d'administration du bien d'autrui, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs.

Au 31 décembre, les portefeuilles collectifs de l'Agence comprennent un fonds d'opérations courantes, un fonds de revenu – biens non réclamés et un fonds des régimes enregistrés non réclamés. La note 7 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

L'avance au ministre des Finances correspond aux paiements en trop relatifs aux transferts à l'État pour l'administration des biens non réclamés tout au long de l'exercice, puisque leur règlement monétaire est établi de façon préliminaire, puis ajusté subséquemment pour prendre en compte certaines réceptions de biens non réclamés sans transfert de fonds de la part du ministre des Finances. Cette avance au ministre des Finances est normalement remboursée dans l'exercice suivant.

#### (e) Actifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont elle est chargée de l'administration. Ces patrimoines comprennent des comptes d'épargne, des dépôts à terme, des valeurs mobilières, des billets et autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs dont l'administration lui a été confiée.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (f) Passifs des portefeuilles collectifs

Les passifs des portefeuilles collectifs correspondent aux charges à payer et aux dus qui sont constitués dans le cadre du processus d'administration des biens non réclamés, mais qui ne constituent pas des éléments de patrimoine. Les principaux passifs des portefeuilles collectifs sont décrits ci-après.

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu correspond à des intérêts qui se rapportent à des biens non réclamés, qui ont été payés en vertu de la Loi par des détenteurs et qui ont été remis tardivement au ministre.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec correspond au remboursement des charges engagées par l'Agence et aux honoraires relatifs à l'administration des biens qui lui sont confiés par la Loi conformément à l'article 56 de celle-ci, aux avances de fonds consenties au compte des patrimoines qu'elle administre ainsi qu'à l'encaissement transitoire au Fonds de revenu – Biens non réclamés de sommes dévolues à l'Agence.

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction correspondent à des sommes encaissées avant que l'Agence n'établisse sa juridiction sur un patrimoine. Lorsque l'Agence accepte la prise en charge du patrimoine, ces sommes sont comptabilisées à titre de variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net.

#### (g) Passifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'elle administre seulement jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière représente celui que l'Agence administre pour autrui, et non celui qu'elle a la responsabilité légale de payer. Quant aux emprunts hypothécaires et aux autres emprunts garantis, ils sont généralement liés par un bien immobilier ou par un véhicule.

Lorsque, à la fin de l'administration de l'Agence, les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des sommes dégagées à la suite de la liquidation des biens, leur règlement est effectué en fonction de la priorité des créances établie par le Code civil du Québec.

#### (h) Instruments financiers

##### Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à leur juste valeur à la date d'acquisition par l'Agence. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers sont assumés par cette dernière.

##### Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement des actifs financiers s'effectue en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la JVBRN.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (h) Instruments financiers (suite)

##### Classement et évaluation des instruments financiers (suite)

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG. Lors de la comptabilisation initiale, l'Agence peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction des deux catégories suivantes : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. L'Agence peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la JVBRN s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Pour les passifs financiers évalués à la JVBRN, les profits et les pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si l'Agence change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et des passifs financiers concernés est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses actifs financiers :

- les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont classés comme étant à la JVBRN;
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont classés comme étant au coût amorti.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses passifs financiers :

- Les charges à payer sont classées et évaluées au coût amorti.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

**Au 31 décembre 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (h) Instruments financiers (suite)

##### Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, l'Agence évalue une correction de valeur pour pertes sur les instruments financiers qu'elle détient. Cette correction correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier, si le risque de crédit que comporte ce dernier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'Agence évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat net et global.

#### (i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs

##### Portefeuilles collectifs

##### Trésorerie, équivalents de trésorerie, créances et placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les trésoreries, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, subséquemment, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

##### Placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés, détenus sous forme d'unités de participation, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, subséquemment, à leur valeur liquidative, comme établie par des gardiens de valeur, qui constitue la juste valeur.

La fluctuation de la juste valeur des placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés est comptabilisée dans le poste Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements à l'état du résultat net et global.

##### Avance au ministre des Finances

L'avance au ministre des Finances est comptabilisée au coût. Celle-ci ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

##### Charges à payer

Les charges à payer sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et, subséquemment, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

##### Portefeuilles collectifs (suite)

##### Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu et dû à l'Agence du revenu du Québec

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu est comptabilisé au coût. Il ne porte pas intérêt et n'est assujéti à aucune modalité de remboursement.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec est comptabilisé au coût et tient compte de toute renonciation exercée par l'Agence à l'égard des soldes qu'elle juge irrécouvrables. Il ne porte pas intérêt et n'est assujéti à aucune modalité de remboursement.

##### Sommes encaissées en attente de prise de juridiction

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction sont comptabilisées au coût.

##### Patrimoines administrés

##### Comptes d'épargne et dépôts à terme

Les comptes d'épargne sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition par le titulaire, majoré des intérêts courus.

##### Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, comme les actions, les unités de fonds communs de placement, les obligations et les placements détenus dans des régimes enregistrés, sont comptabilisées à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtiers et le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

##### Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition, majoré des intérêts courus, et tient compte de tout montant jugé irrécouvrable.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### (i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

##### Patrimoines administrés (suite)

###### Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation, laquelle correspond à la valeur de liquidation établie par l'évaluateur dans son rapport. Lorsque ce rapport n'est pas demandé pour certains motifs, la valeur de l'évaluation foncière uniformisée est utilisée.

L'Agence administre des barrages sans maître qu'elle comptabilise à titre de bien immobilier. En l'absence d'une évaluation fiable et disponible au prix d'un effort raisonnable, elle inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

###### Autres actifs

Les objets de valeur, les biens en entrepôt, les véhicules et les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de réalisation déterminée en fonction des informations disponibles pour chaque type d'actif.

Les autres actifs comprennent les coffrets de sûreté non réclamés. Ces coffrets comportent des éléments de patrimoine de nature diverse pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. Conséquemment, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

###### Sommes à payer

Les sommes à payer sont comptabilisées à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de règlement établie sur la base de l'information disponible, notamment lors de leur règlement final. La direction juge qu'il est impraticable de les réévaluer annuellement compte tenu de son impossibilité à obtenir, en temps opportun, les informations relatives à la valeur de règlement de ces sommes à payer étant donné leur diversité.

###### Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis

Les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sont inscrits à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et, subséquemment, à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques jusqu'à leur règlement final.

#### (j) Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et qui sont utilisés par l'Agence dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines. À cet égard, les placements dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont classés à titre d'équivalents de trésorerie.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

#### (a) Norme révisée appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

##### Présentation des états financiers (IAS 1)

En février 2021, une modification à la norme IAS 1, intitulée « Présentation des états financiers », a été publiée. La modification, intitulée « Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2) », exige que les entités divulguent les informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. Les dispositions de cette modification s'appliquent de manière prospective. L'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

#### (b) Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'auront probablement pas d'incidence importante sur les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

### 5. FRAIS DE GESTION ET DE LIQUIDATION EXTERNES

	2023	2022
Commissions sur ventes de biens	382	463
Honoraires professionnels	326	223
Entretien et réparation d'immeubles	286	288
Frais d'administration	153	85
Frais juridiques	95	98
Services publics	75	36
	<b>1 317</b>	<b>1 193</b>



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 6. RÉSULTAT NET ET GLOBAL

	Fonds des opérations courantes et Fonds de revenu – Biens non réclamés		Fonds des régimes enregistrés non réclamés		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	6 058	2 931	2 553	1 573	8 611	4 504
<b>Charges d'exploitation</b>						
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	2 273	2 192	1 090	–	3 363	2 192
Taxes sur les honoraires d'administration	340	328	163	–	503	328
Produits d'intérêts nets	<b>3 445</b>	<b>411</b>	<b>1 300</b>	<b>1 573</b>	<b>4 745</b>	<b>1 984</b>
Pertes nettes réalisées à la disposition de placements	–	–	(617)	(1 764)	(617)	(1 764)
Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements	–	–	1 739	(1 351)	1 739	(1 351)
<b>Résultat net et global</b>	<b>3 445</b>	<b>411</b>	<b>2 422</b>	<b>(1 542)</b>	<b>5 867</b>	<b>(1 131)</b>



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 7. PORTEFEUILLES COLLECTIFS

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
<b>Au 31 décembre 2023</b>				
<b>Actif</b>				
Trésorerie	10 737	82	30 170	40 989
Équivalents de trésorerie	45 183	36 722	–	81 905
Créances	7 012	377	–	7 389
Avance au ministre des Finances	1 651	–	–	1 651
Placements	–	85 921	73 499	159 420
	<b>64 583</b>	<b>123 102</b>	<b>103 669</b>	<b>291 354</b>

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
<b>Au 31 décembre 2022</b>				
<b>Actif</b>				
Trésorerie	18 595	82	201	18 878
Équivalents de trésorerie	–	14 464	–	14 464
Créances	121	330	–	451
Avance au ministre des Finances	10 747	–	–	10 747
Placements	–	68 941	75 885	144 826
	<b>29 463</b>	<b>83 817</b>	<b>76 086</b>	<b>189 366</b>

#### Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont composés de bons du Trésor du Québec. Les taux d'intérêt effectifs varient de 5,05 % à 5,09 % (4,27 % au 31 décembre 2022). Ces équivalents de trésorerie viennent à échéance en mars 2024.

#### Placements

##### Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les placements sont composés principalement d'obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 1,17 % à 5,77 % (0,57 % à 5,05 % au 31 décembre 2022). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en septembre 2028 (jusqu'en août 2026 au 31 décembre 2022).



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 7. PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

#### Placements (suite)

##### Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu incluent principalement des obligations et des bons du Trésor. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,90 % à 8,50 % (0,55 % à 8,50 % au 31 décembre 2022). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en juin 2028 (jusqu'en octobre 2027 au 31 décembre 2022).

Les sommes provenant des biens que l'Agence administre et répondant aux critères d'enregistrement établis par le ministre du Revenu du Canada relativement à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5<sup>e</sup> suppl.]) sont investies dans des unités de participation du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part.

Le tableau suivant présente les informations relatives aux unités de participation détenues par l'Agence dans le Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

	2023	2022
Nombre d'unités	7 685 689	8 051 051
Juste valeur par unité (en dollars)	9,5631	9,4255
Coût d'acquisition des unités	73 678	77 804
Juste valeur des unités	73 499	75 885

### 8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants :

	2023	2022
Trésorerie	40 989	18 878
Équivalents de trésorerie	81 905	14 464
	<b>122 894</b>	<b>33 342</b>

### 9. VALEURS MOBILIÈRES

	2023	2022
Valeurs mobilières non enregistrées	78 867	22 864
Valeurs mobilières dans des régimes enregistrés	23 245	7 605
	<b>102 112</b>	<b>30 469</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 10. GESTION DU CAPITAL

L'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, définit le capital comme étant l'actif net des biens sous administration et n'est soumise à aucune exigence externe en matière de gestion du capital.

En cette matière, l'Agence a pour objectif de préserver l'actif net des biens sous administration conformément aux exigences relatives à l'administration du bien d'autrui imposées par la Loi et le Code civil du Québec. Pour ce faire, elle s'est dotée de processus de gestion couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés. De plus, l'Agence s'est dotée de politiques de placement qui régissent la gestion des portefeuilles collectifs afin d'assurer une gestion prudente.

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS

#### (a) Politiques de placement et comité de surveillance

Les politiques de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence ont pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, de définir le niveau de risque et de rendement, d'assurer que l'actif y est investi de façon prudente compte tenu des responsabilités de l'Agence à titre d'administratrice du bien d'autrui, ainsi que de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. Les politiques de placement s'appliquent à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire dont la gestion est sous la responsabilité de l'Agence.

L'Agence a constitué un comité de surveillance relatif à la gestion des portefeuilles collectifs qui est chargé d'exercer un suivi en matière de placement des biens dont elle assume l'administration collective.

Semestriellement, le comité de surveillance

- passe en revue les catégories d'actif et les flux monétaires nets des portefeuilles collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les politiques de placement;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des portefeuilles collectifs de chaque gestionnaire;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et les politiques de placement.

#### (b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

L'Agence gère ce risque en établissant des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations financières des patrimoines administrés.

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes exigibles à moins d'un an.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

**Au 31 décembre 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

#### (c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties ne remplissent pas les conditions prévues aux contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par l'Agence doivent être gérés dans le respect des restrictions en matière d'administration du bien d'autrui auxquelles elle est soumise en vertu de la Loi ainsi que des dispositions du Code civil du Québec, notamment celles de l'article 1339 de celui-ci concernant les placements présumés sûrs. Ces contraintes obligent l'Agence à traiter avec des institutions financières dont la cote de crédit est élevée.

De plus, l'Agence gère le risque de crédit en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans ses politiques de placement. À cet égard, l'ensemble des titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou d'autres provinces, ne doit pas représenter plus de 25 % de la valeur nominale des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds de revenu – Biens non réclamés et du Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs financiers des portefeuilles collectifs.

#### (d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

L'Agence minimise son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers.

Les limites de détention prévues par les politiques de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissent comme suit :



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

#### (d) Risque de marché (suite)

##### Fonds de revenu – Biens non réclamés

##### Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2023	2022
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	30 %	100 %	51 %	52 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	0 %	70 %	49 %	48 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2023	2022
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	61 %	40 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	39 %	60 %
			100 %	100 %



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

#### (d) Risque de marché (suite)

##### Fonds des régimes enregistrés non réclamés

##### Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2023	2022
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	5 %	75 %	25 %	45 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	25 %	95 %	75 %	55 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur de placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2023	2022
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	48 %	52 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	5 %	23 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	47 %	25 %
			100 %	100 %



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

#### (e) Analyse de sensibilité

La juste valeur des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à taux fixe est sensible aux variations des taux d'intérêt du marché. De façon générale, la juste valeur de ces instruments financiers augmente lorsque les taux d'intérêt du marché diminuent, et elle diminue lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. Au 31 décembre 2023, l'effet sur l'actif net des biens sous administration d'une variation de 0,25 % des taux d'intérêt, en assumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, toutes les autres variables étant demeurées constantes, aurait été approximativement de 989 200 \$ (794 600 \$ au 31 décembre 2022).

#### (f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers des biens sous administration de l'Agence présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

**Niveau 1 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

**Niveau 2 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés au moyen de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

**Niveau 3 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les instruments financiers détenus étaient classés au niveau 2.

La juste valeur des instruments financiers classés en tant qu'actif et passif au coût amorti est comparable à la valeur comptable en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.



# NOTES COMPLÉMENTAIRES

## des biens sous administration pour les biens non réclamés

**Au 31 décembre 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

### 12. PARTIES LIÉES

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont liés à l'Agence, qui en est la fiduciaire.

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux, ainsi qu'à toutes les entreprises publiques et à tous les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part de ce dernier. En plus des opérations qui sont divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, l'Agence reçoit des biens non réclamés détenus par des parties liées. Ces transactions sont comptabilisées au poste Variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net. Le tableau suivant présente les réceptions de biens non réclamés en provenance de parties liées :

	2023	2022
Curateur public du Québec	20 755	6 523
Retraite Québec	20 519	17 609
Commission de la construction du Québec	8 978	2 985
Ministère des Finances du Québec	542	654

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.







## **ANNEXES**



# Annexe 1

## **LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

### à l'intention des membres du conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommandation au conseil d'administration : 3 octobre 2011
- Dernière révision : 22 septembre 2023

Conseil d'administration

- Adoption : 2 février 2012
- Dernière révision : 28 septembre 2023

# MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai le plaisir de vous présenter le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration de Revenu Québec. La présente version a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique le 22 septembre 2023 et approuvée par le conseil d'administration le 28 septembre 2023. Elle contient la mise à jour de certaines références légales ainsi que l'énoncé de valeurs actualisé. Le texte a également été revu pour tenir compte des principes de rédaction en langue claire, simple et inclusive.

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration constitue un document de référence pour vous aider à mieux comprendre les valeurs organisationnelles et les règles de conduite à adopter afin que vous les respectiez en tout temps dans l'exercice de vos fonctions.

Ce code vous aidera également à reconnaître, à prévenir et, le cas échéant, à traiter les conflits d'intérêts et les conflits de valeurs pour que vous puissiez remplir efficacement votre mandat au sein de Revenu Québec, tout en maintenant votre indépendance et votre intégrité. Dans la plupart des cas, vos valeurs personnelles et votre probité vous amèneront à prendre les bonnes décisions et à agir correctement. Il faut toutefois faire preuve de vigilance en toutes circonstances et évaluer les conséquences de vos actes sur l'intégrité et la crédibilité de Revenu Québec dans son ensemble.

Le Code intègre les valeurs actualisées de l'organisation, les principes et les règles établis par la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le Code civil du Québec et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Annuellement, vous devrez réitérer votre engagement à l'égard des valeurs de l'organisation ainsi qu'à l'égard des principes et des règles du présent code. En tant que membres du conseil d'administration, il importe que nous respections en tout temps les dispositions de notre code lors de la prise de décisions. Il est essentiel que vous adhérez aux normes de conduite professionnelle les plus élevées qui soient en remplissant votre mandat à Revenu Québec.

Si vous avez des questions au sujet du Code, veuillez communiquer avec la secrétaire du conseil d'administration ou avec le président du comité de gouvernance et d'éthique.

Le président du conseil d'administration,



Florent Gagné



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>186</b>
1.1	Objet .....	186
1.2	Champ d'application .....	186
1.3	Adoption, révision et interprétation .....	186
<b>2</b>	<b>L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC</b>	<b>187</b>
2.1	Les quatre axes du développement de la culture éthique à Revenu Québec .....	188
2.1.1	La compétence éthique .....	188
2.1.2	La prise de décisions .....	188
2.1.3	Les espaces de dialogue .....	189
2.1.4	La gouvernance .....	189
<b>3</b>	<b>ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC</b>	<b>190</b>
3.1	Préambule .....	190
3.2	Les valeurs de Revenu Québec .....	190
3.3	L'intégrité .....	190
3.4	Le respect .....	190
3.5	L'équité .....	190
3.6	L'excellence du service .....	190
<b>4</b>	<b>PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE</b>	<b>191</b>
4.1	Mission, valeurs et principes généraux de Revenu Québec .....	191
4.2	Honnêteté, loyauté, intégrité et exemplarité .....	191
4.3	Compétence, prudence, diligence, efficacité, équité et assiduité .....	191
4.4	Relations professionnelles .....	191
<b>5</b>	<b>RÈGLES DE DÉONTOLOGIE</b>	<b>192</b>
5.1	Discrétion et confidentialité .....	192
5.2	Indépendance .....	193
5.3	Conflits d'intérêts .....	193
5.4	Utilisation de biens et de ressources de Revenu Québec à des fins personnelles .....	194
5.5	Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages .....	195
5.6	Prestation de services-conseils et d'autres services .....	195
5.7	Considérations politiques et réserve .....	195
5.8	Communication avec les représentantes ou représentants des médias et le public ...	196



<b>6</b>	<b>MODALITÉS D'APPLICATION</b>	<b>197</b>
6.1	Déclaration obligatoire .....	197
6.2	Déclaration d'intérêt .....	197
6.3	Défaut de conformité et sanctions .....	198
6.4	Dénonciation d'une violation .....	198
6.5	Cessation des fonctions .....	198
6.6	Rôle du comité de gouvernance et d'éthique .....	199
6.7	Rôle du Secrétariat du conseil d'administration .....	199
6.8	Interprétation .....	199
6.9	Publication .....	199
6.10	Entrée en vigueur .....	199
<b>ANNEXE A</b>		<b>200</b>
	Déclaration des nouvelles et nouveaux membres du conseil d'administration et communication de renseignements .....	200
	Déclaration .....	200
	Communication de renseignements .....	201
	Signature .....	202
<b>ANNEXE B</b>		<b>203</b>
	Attestation annuelle .....	203
	Période visée .....	203
	Signature .....	203



# 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 OBJET

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration (ci-après appelé Code) a pour objet de soutenir les administratrices et les administrateurs de Revenu Québec dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci doivent faire preuve de discernement pour prendre des décisions justes et cohérentes avec la mission et les valeurs de Revenu Québec, ce qui permet ultimement de préserver la confiance des clientèles envers l'organisation. Le Code vise donc à les aider à assumer leurs responsabilités de façon exemplaire.

La présente partie traite des dispositions générales liées au Code. La partie 2 présente les orientations générales de Revenu Québec en matière d'éthique et les attentes conséquentes envers les membres du conseil d'administration. La partie 3 fait référence à l'énoncé de valeurs de Revenu Québec. La partie 4 conclut la section éthique du Code en abordant les principes de gestion fondés sur l'éthique. La partie 5 constitue la section du Code consacrée à la déontologie et, enfin, la partie 6 énonce les modalités d'application du Code.

## 1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique aux membres du conseil d'administration de Revenu Québec, que ceux-ci soient indépendants ou non.

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont la présidente ou le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administratrices indépendantes ou administrateurs indépendants.

Le Code s'applique tout au long du mandat des membres du conseil d'administration et, pour certaines règles, même après qu'elles ou ils ont cessé de remplir leur charge à Revenu Québec.

Les membres du conseil d'administration sont également soumis aux normes édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeantes s'appliquent.

## 1.3 ADOPTION, RÉVISION ET INTERPRÉTATION

Le Code est établi conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, du Code civil du Québec et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30).

Le conseil d'administration de Revenu Québec doit approuver le Code une fois que le comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision, lui en a fait la recommandation. À la suite de cette approbation, le Code est rendu public, conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Chaque membre du conseil d'administration a l'obligation, dans l'exercice de ses fonctions, de mener ses réflexions en tenant compte des valeurs de l'organisation ainsi que des règles de déontologie prévues par la loi, les règlements et le présent code. En cas de divergence, de tension ou de dilemme, une délibération éthique doit être menée. Ultimement, en vue d'une résolution, les règles les plus exigeantes et les principes les plus élevés s'appliqueront.

Dans le Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.



## 2 L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

Dans le cadre de son mandat, l'administratrice ou l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de Revenu Québec, qui consiste principalement à administrer le régime fiscal québécois et à percevoir la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec.

Guidé par les valeurs de l'organisation, l'administratrice ou l'administrateur cherche à honorer cette mission dans les décisions prises et les actions menées, et ce, dans le souci de respecter les principes éthiques et les règles déontologiques.

La présente partie du Code a pour but de présenter l'éthique telle qu'elle est conçue à Revenu Québec. Sa visée est d'inspirer les membres du conseil d'administration et de les orienter afin qu'ils gardent un regard éthique dans le cadre de leur engagement et qu'ils remplissent leur mission d'intérêt public de manière responsable et intègre.

L'éthique est un questionnement perpétuel et une réflexion constante incitant chacune et chacun à prendre les décisions les plus justes. Elle requiert une démarche de délibération axée sur la transparence et la prise en compte de l'intérêt public, le tout à la lumière des valeurs organisationnelles. Elle permet de mieux répondre aux questions « Quoi faire ? », « Comment agir dans cette situation précise ? » et « Quelle est la meilleure décision à prendre ? ». Cette attitude réflexive favorise la prise de décisions cohérentes reposant sur les normes de conduite établies, les valeurs et la mission de l'organisation.

Les décisions prises par un groupe d'administratrices et d'administrateurs doivent être exemplaires et fondées sur une approche de délibération éthique qui a une valeur collective. En effet, la recherche de consensus exige l'instauration d'espaces d'échanges axés sur l'ouverture et sur une communication porteuse de sens pour chaque individu.

C'est ainsi que Revenu Québec considère l'éthique comme une composante importante de sa culture organisationnelle. Cette approche contribue directement à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, en plus de développer et d'entretenir un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec les clientèles. En outre, cette approche valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés pour favoriser la prise de décisions justes en cohérence avec la mission et les valeurs de l'organisation.

Les processus décisionnels mis en place par les membres du conseil d'administration, au-delà des décisions elles-mêmes, contribuent grandement à l'exemplarité attendue. Ainsi, un mode de délibération éthique est susceptible d'influer positivement sur l'image de l'organisation. Concrètement, c'est la transparence des processus décisionnels, la prise en compte de l'opinion de toutes les parties prenantes et un mode de délibération participatif qui garantiront l'exemplarité des décisions du conseil d'administration.

En tant que membres de la plus haute instance de Revenu Québec, les administratrices et administrateurs sont responsables de cette vision de l'éthique au sein de l'organisation, de même qu'au-delà de ses frontières. Ainsi, non seulement le conseil d'administration constitue une partie intégrante de l'organisation, mais il exerce aussi une influence majeure sur le développement même de sa culture.



## 2.1 LES QUATRE AXES DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

À Revenu Québec, la culture éthique s'érige autour de quatre axes : la compétence éthique, l'intégration de l'éthique dans la prise de décisions, l'implantation et la valorisation d'espaces de dialogue, de même que la gouvernance éthique et intègre.

### 2.1.1 La compétence éthique

On entend par *compétence éthique* la capacité de percevoir les enjeux éthiques se présentant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et la capacité d'agir de façon responsable. La sensibilité et la prise d'un recul visant à reconnaître les enjeux, les problèmes et les dilemmes éthiques sont essentielles pour s'assurer d'agir en cohérence avec la mission de Revenu Québec, dans l'intérêt public.

L'exercice du courage éthique fait également partie de la compétence éthique, car il permet de prendre la parole, de remettre en question les façons de faire, de suggérer des solutions de rechange innovantes ainsi que d'exprimer des réserves basées sur les valeurs organisationnelles et l'intérêt public. Cela se traduit également par une capacité d'introspection : reconnaître ses motivations individuelles, les remettre en question et déterminer si elles sont en adéquation avec la mission de l'organisation permet aussi d'agir de manière plus juste et plus responsable.

Dans le cadre des activités du conseil d'administration, il s'agira d'être capable de poser des questions difficiles de façon constructive, de mener des échanges permettant de révéler les tensions éthiques existantes et de s'assurer de les prendre en charge sans se limiter à vérifier la conformité aux normes en place. Cela permettra aux membres du conseil d'administration d'agir en cohérence avec les valeurs organisationnelles et de contribuer pleinement à la réalisation de la mission publique de Revenu Québec.

### 2.1.2 La prise de décisions

Aspirant à toujours mieux gérer et prévenir les risques éthiques, Revenu Québec valorise les processus de délibération permettant la prise de décisions justes et réfléchies. Le conseil d'administration représentant la plus haute instance de Revenu Québec, l'exemplarité est de mise dans les processus de prise de décisions. Cela signifie notamment de veiller à prendre en considération les conséquences potentielles d'une situation ou d'une prise de décision sur la population, l'organisation, les membres du comité de direction, ainsi que sur les membres du conseil d'administration.

De plus, une prise de décision éthique doit toujours être motivée par l'importance du consensus, qui ne peut être atteint que par le dialogue, la délibération et l'argumentation. En adoptant une démarche éthique, les membres du conseil d'administration seront à même d'expliquer et de justifier plus aisément leurs décisions, ce qui favorisera une plus grande transparence et, par conséquent, le maintien d'un bon lien de confiance avec les clientèles et les membres du personnel de l'organisation.



### 2.1.3 Les espaces de dialogue

Le conseil d'administration constitue avant tout un espace de dialogue permettant la mise en commun d'une vision fondée sur les valeurs organisationnelles. Or, le rôle que jouent les espaces de dialogue dans la résolution des dilemmes et des problématiques éthiques est important. En effet, ils permettent l'émergence d'un sens commun qui orientera les règles, les actions et les prises de décisions d'un groupe. Il en découlera une forte adhésion et un engagement renforcé de même qu'une prévention accrue des risques éthiques organisationnels.

### 2.1.4 La gouvernance

L'instauration et l'épanouissement d'une culture éthique dans l'organisation sont intimement liés à une gouvernance éthique et intègre. Les hautes instances doivent donc jouer un rôle clé et faire preuve d'exemplarité en la matière. Une gouvernance qui intègre la réflexion et la délibération éthiques soutiendra les personnes qui prennent les décisions afin de mieux prévenir et gérer les risques éthiques pouvant survenir lors de l'implantation de changements organisationnels importants. Cette approche participative est préconisée pour prendre des décisions plus éclairées; elle permet aussi à Revenu Québec d'accomplir sa mission publique avec la volonté d'améliorer constamment ses pratiques.

La **compétence éthique**, la **prise de décisions** justes et réfléchies, la création d'**espaces de dialogue** ainsi que la **gouvernance** éthique reposent sur la mise en place de structures de gouvernance encourageant l'expression de la sensibilité éthique dans une perspective d'amélioration continue.



# 3 ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC<sup>1</sup>

## 3.1 PRÉAMBULE

La nature particulière de notre mission d'intérêt public et de nos interventions impose aux membres du conseil d'administration, aux membres de la direction et aux membres du personnel de l'organisation la nécessité d'adopter une conduite responsable et digne de la confiance des citoyens et des citoyennes.

L'énoncé de valeurs de Revenu Québec vise à faciliter une compréhension commune des valeurs qui fondent nos actions, guident nos échanges et nous inspirent dans nos relations quotidiennes avec toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, en vue d'assurer une prestation de services de la meilleure qualité.

Les valeurs sont des repères. Leur mise en application au quotidien facilite la prise de décisions face à des situations délicates, complexes ou équivoques et permet d'assurer la cohérence de nos conduites dans le cadre de la mission qui nous est confiée.

## 3.2 LES VALEURS DE REVENU QUÉBEC

Au sein de Revenu Québec, quatre valeurs nous servent de référence pour assumer collectivement notre mission. Les valeurs sur lesquelles s'appuient nos actions et qui leur donnent un sens sont l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service.

## 3.3 L'INTÉGRITÉ

L'intégrité, c'est agir avec probité, impartialité et justesse dans la recherche de l'intérêt public.

## 3.4 LE RESPECT

Le respect, c'est reconnaître la valeur de toutes les personnes, agir avec considération et en suscitant un climat de confiance.

## 3.5 L'ÉQUITÉ

L'équité, c'est exercer un jugement critique dans chaque situation afin d'adopter la position la plus juste.

## 3.6 L'EXCELLENCE DU SERVICE

L'excellence du service, c'est placer l'innovation et la collaboration au cœur de notre travail pour répondre aux besoins des partenaires et des clientèles par des services de la plus grande qualité.

190 1. Cette partie reprend textuellement l'énoncé de valeurs de Revenu Québec tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration le 9 juin 2022.



# 4 PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE

## 4.1 MISSION, VALEURS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il participe aussi aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de son mandat, l'administratrice ou l'administrateur contribue à réaliser la mission de Revenu Québec et s'engage ainsi à promouvoir les valeurs organisationnelles définies à la partie 3 du présent code.

De plus, l'administratrice ou l'administrateur s'engage à appliquer les principes de gestion suivants :

- miser sur la compétence du personnel de Revenu Québec;
- veiller à la sécurité des personnes et à la protection des ressources matérielles de Revenu Québec;
- adopter des comportements professionnels et intègres en toute circonstance;
- favoriser la transparence de la gestion et le respect de principes de gestion fondés sur l'éthique.

## 4.2 HONNÊTETÉ, LOYAUTÉ, INTÉGRITÉ ET EXEMPLARITÉ

Pendant toute la durée de leur mandat, les membres du conseil d'administration doivent agir avec honnêteté, loyauté et intégrité. Ils doivent démontrer en tout temps un respect des lois et des règlements en vigueur, en plus de prendre des décisions qui servent les intérêts de Revenu Québec.

L'administratrice ou l'administrateur se doit d'être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire.

## 4.3 COMPÉTENCE, PRUDENCE, DILIGENCE, EFFICACITÉ, ÉQUITÉ ET ASSIDUITÉ

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité, d'équité et d'assiduité. Ils doivent maintenir à jour leurs connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant pour être en mesure de servir les intérêts de Revenu Québec de la meilleure façon possible.

Les membres du conseil d'administration ont aussi le devoir de prendre connaissance du présent code, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect. Ils doivent également se tenir au courant du contexte économique, social et politique dans lequel Revenu Québec exerce ses activités.

Enfin, Les membres du conseil d'administration doivent s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir la connaissance du fonctionnement de Revenu Québec, de ses enjeux et de ses défis. Ils doivent aussi consacrer le temps nécessaire pour maîtriser les dossiers soumis au conseil ou à ses comités, selon le cas.

## 4.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'administratrice ou l'administrateur doit entretenir en tout temps des relations professionnelles fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.



# 5 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le Code énonce les exigences minimales de conduite que les membres du conseil d'administration de Revenu Québec doivent respecter. Il ne peut toutefois pas mentionner toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. Il expose les comportements attendus ou à proscrire dans certaines situations courantes pouvant se présenter.

## 5.1 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de discrétion quant à toute information dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, pendant et après leur mandat. Ils doivent faire preuve d'une vigilance toute particulière lorsqu'ils exercent leurs fonctions en télétravail.

Ils ne peuvent ni consulter, ni utiliser, ni communiquer une information confidentielle qu'ils détiennent en raison de leurs fonctions, à moins d'en avoir reçu l'autorisation ou que la loi le permette. Ils ne peuvent pas non plus l'utiliser à leur avantage personnel, ni à l'avantage d'autres personnes (physiques ou morales) ou d'un groupe d'intérêt. De plus, ils ne peuvent pas prendre connaissance de toute autre information confidentielle qui n'est pas nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

Les membres du conseil d'administration qui utilisent un système de courrier électronique doivent se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à Revenu Québec en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Ils ne doivent pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'ils reçoivent de Revenu Québec par ce système ou par tout autre système qu'ils utilisent à des fins personnelles ou professionnelles.

Les membres du conseil d'administration ont la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès. Ils doivent notamment

- éviter de laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
- s'abstenir de communiquer à une personne autre qu'une ou un membre du conseil d'administration un document considéré comme étant confidentiel;
- se défaire, par des moyens répondant aux normes de Revenu Québec (déchetage ou autre), de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire à l'exécution de leur mandat d'administratrice ou administrateur, ou le remettre au Secrétariat du conseil d'administration.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, ne peut être communiqué au conseil d'administration de Revenu Québec ou à une ou un de ses membres, autre que la présidente-directrice générale ou le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité d'une personne ou d'une entité qui est sujette à l'application ou à l'exécution d'une loi dont la responsabilité est confiée à la ou au ministre, ou d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente qui confie une responsabilité à la ou au ministre.



## 5.2 INDÉPENDANCE

En vertu de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, une administratrice ou un administrateur est réputé ne pas être indépendant

1. si elle ou il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de Revenu Québec;
2. si elle ou il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens de l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01);
3. si une ou un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction<sup>2</sup> de Revenu Québec.

Font partie de la famille immédiate d'une administratrice ou d'un administrateur sa conjointe ou son conjoint et les enfants à sa charge.

Par ailleurs, une ou un membre du conseil d'administration est réputé indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de Revenu Québec.

L'administratrice ou l'administrateur doit déclarer, par écrit, à la personne nommée à titre de secrétaire du conseil d'administration, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus. Elle ou il doit également déclarer, par écrit, dès sa prise de connaissance, tout changement à sa situation au conseil d'administration et à la ou au ministre.

## 5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il relève de la responsabilité de chaque membre du conseil d'administration de prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Chacune et chacun doit aussi éviter de se placer dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité à s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité. Si une administratrice ou un administrateur se retrouve dans de telles situations, même contre sa volonté, elle ou il doit en aviser, par écrit, la ou le secrétaire ou la présidente ou le président du conseil d'administration ou, dans le cas de cette dernière ou ce dernier, la ou le ministre et la remplaçante ou le remplaçant de la présidente ou du président du conseil et corriger cette situation sans tarder.

Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il suffit d'une situation de conflit apparent<sup>3</sup> ou potentiel<sup>4</sup> ou d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel soit préféré à l'intérêt de Revenu Québec. Il n'est pas nécessaire que l'administratrice ou l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'elle ou il ait contrevenu aux intérêts de Revenu Québec. Le risque qu'un conflit d'intérêts se produise est suffisant, puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de l'organisation, de son personnel et des membres du conseil d'administration. Les conflits d'intérêts peuvent être notamment à caractère financier, moral, psychologique ou professionnel.

2. Membres du comité de direction de Revenu Québec.

3. Un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'une situation donnée pourrait être raisonnablement interprétée par le public comme porteuse d'un conflit réel. Un conflit apparent peut exister, qu'on se trouve ou non en présence d'un conflit réel.

4. Un conflit potentiel est une situation susceptible de se présenter.



Plus précisément, les membres du conseil d'administration sont en conflit d'intérêts s'ils permettent, ou semblent permettre, que leurs intérêts personnels, ou ceux de leur famille, d'autres parents ou de personnes ayant des liens avec eux, compromettent leur capacité à remplir leurs fonctions à Revenu Québec de façon objective, impartiale et efficace.

Ils doivent notamment éviter de se trouver dans une situation où eux-mêmes ou une personne qui leur est liée pourraient tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par Revenu Québec ou de l'influence de leur pouvoir de décision en raison des fonctions qu'elles ou ils occupent à Revenu Québec.

Les administratrices et les administrateurs sont également en conflit d'intérêts si elles ou ils permettent, ou semblent permettre, que leurs perspectives d'emploi les influencent dans la prise de leurs décisions et dans l'exercice de leurs fonctions au sein de Revenu Québec. Par ailleurs, les administratrices et les administrateurs qui ont l'intention de quitter leur charge à Revenu Québec doivent s'assurer que leur travail, leur emploi, leur charge ou leurs activités d'après-mandat n'entraînent pas un conflit entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions au sein de Revenu Québec.

En cas de doute sur la situation qui lui est propre, elles ou ils peuvent consulter la ou le secrétaire du conseil d'administration, la présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique ou la présidente ou le président du conseil d'administration.

## 5.4 UTILISATION DE BIENS ET DE RESSOURCES DE REVENU QUÉBEC À DES FINS PERSONNELLES

L'administratrice ou l'administrateur doit faire usage des biens de Revenu Québec selon les fonctions qui lui sont attribuées. Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers les biens de l'organisation.

L'usage de ces biens, lorsque justifié, doit se faire conformément aux politiques, aux directives et aux autres documents normatifs en matière de sécurité et d'intégrité de l'information. En fait, chaque administratrice et administrateur a l'obligation de protéger les biens et les ressources de Revenu Québec.

Les biens et les ressources de Revenu Québec incluent notamment

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- les immeubles;
- le travail accompli par les membres du personnel, les dirigeantes et dirigeants ainsi que les administratrices et les administrateurs de Revenu Québec;
- le travail accompli par d'autres personnes, sans égard à la propriété intellectuelle de ce travail.

Par ailleurs, l'administratrice ou l'administrateur ne peut pas acquérir de biens vendus par Revenu Québec, par exemple lors de la liquidation de biens non réclamés. Elle ou il ne peut pas non plus acquérir des biens qui ont fait l'objet de saisies par Revenu Québec.

Revenu Québec s'attend enfin à ce que tous les registres soient tenus avec intégrité et diligence, conformément aux procédés de contrôle interne et de tenue de registres ainsi qu'à tous les principes comptables et à toutes les lois applicables.



## 5.5 CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

L'administratrice ou l'administrateur doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits réels, potentiels ou apparents.

Afin de préserver la confiance de la population, de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit, une ou un membre du conseil d'administration ne peut accepter une somme d'argent, un autre avantage ou une autre faveur dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions d'administratrice ou d'administrateur, en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par Revenu Québec.

Plus précisément, les membres du conseil d'administration, ou une ou un membre de leur famille immédiate, ne peuvent, directement ou indirectement, accepter ou solliciter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages (notamment une commission, des honoraires, un salaire, un paiement, des chèques-cadeaux, des titres, un abonnement ou des billets gratuits ou à prix réduit pour des événements sportifs ou culturels).

Ils peuvent toutefois, lorsqu'ils participent à un événement en raison de leurs fonctions, accepter et conserver les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les autres avantages d'usage et de valeur modeste (par exemple, les plaques souvenirs et les documents commémoratifs).

Les membres du conseil d'administration qui sont dans l'impossibilité de refuser des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages non conformes aux critères énoncés ci-dessus doivent demander conseil à la ou au secrétaire du conseil d'administration, à la présidente ou au président du comité de gouvernance et d'éthique ou à la présidente ou au président du conseil d'administration, qui leur indiquera la conduite à suivre pour s'en départir.

## 5.6 PRESTATION DE SERVICES-CONSEILS ET D'AUTRES SERVICES

Une administratrice ou un administrateur ne doit pas offrir ni dispenser, sur une base contractuelle, de services-conseils ou d'autres services à Revenu Québec, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle elle ou il ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

## 5.7 CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET RÉSERVE

L'administratrice ou l'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane afin de préserver l'intégrité et l'impartialité de Revenu Québec et de s'assurer d'agir dans l'intérêt du public. Par ailleurs, elle ou il doit toujours faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.



## 5.8 COMMUNICATION AVEC LES REPRÉSENTANTES OU REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS ET LE PUBLIC

Revenu Québec doit maintenir sa réputation ainsi que s'assurer de la cohérence des messages qu'il diffuse et de la confidentialité des informations fiscales qu'il détient en vue de préserver le lien de confiance avec la population. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général est la première ou le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentantes ou représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de Revenu Québec. À l'occasion, la présidente ou le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de Revenu Québec, de concert avec la présidente-directrice générale ou le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse de la présidente ou du président du conseil d'administration ou de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général, aucune administratrice ni aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par Revenu Québec avec les représentantes ou représentants des médias.

Si une administratrice ou un administrateur reçoit une demande d'une représentante ou d'un représentant des médias, elle ou il doit l'adresser sans délai à la directrice générale ou au directeur général de la protection des droits, de l'éthique et des communications ou, en son absence, à une autre dirigeante ou un autre dirigeant désigné par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général et en informer le ou la secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Une administratrice ou un administrateur est autorisé à faire des présentations devant d'autres groupes lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, la présidente-directrice générale ou le président-directeur général peut s'exprimer pour le compte de Revenu Québec tout en faisant preuve de réserve dans l'expression de ses observations à son égard. Par contre, toute autre administratrice ou tout autre administrateur doit préciser qu'elle ou il s'exprime à titre personnel, et non pour le compte de Revenu Québec. Ses remarques doivent être d'ordre général, et elle ou il doit éviter de faire des observations sur les activités de Revenu Québec.

De plus, une administratrice ou un administrateur doit faire un usage approprié des médias sociaux afin d'éviter de nuire à l'image et à la réputation de Revenu Québec et de son personnel.



# 6 MODALITÉS D'APPLICATION

## 6.1 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

L'administratrice ou l'administrateur doit déclarer, par un avis écrit adressé à la ou au secrétaire du conseil d'administration, toute situation susceptible d'affecter son statut d'indépendance. Dans le cas de l'administratrice indépendante ou de l'administrateur indépendant, une telle déclaration écrite doit également être faite au conseil d'administration et à la ou au ministre. Cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire.

De plus, l'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou relativement à une affaire quelconque mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Revenu Québec, doit, sous peine de révocation, le dénoncer par un avis écrit adressé à la présidente ou au président du conseil d'administration ou, dans le cas de cette dernière ou de ce dernier, à la ou au ministre et à la remplaçante ou au remplaçant de la présidente ou du président du conseil d'administration (cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire). Elle ou il doit aussi, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cet organisme, cette entreprise, cette association ou cette affaire. Elle ou il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Les administratrices et les administrateurs doivent aussi dénoncer expressément, de la manière prescrite au paragraphe précédent, toute information ou toute autre situation susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

## 6.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Lorsqu'une administratrice ou un administrateur entre en fonction à Revenu Québec, elle ou il doit remplir le formulaire *Déclaration des nouvelles et nouveaux membres du conseil d'administration et communication de renseignements*, qui est reproduit à l'annexe A. Ce formulaire lui demande notamment

- de signer (signature manuscrite ou électronique) une déclaration officielle stipulant qu'elle ou il a lu et compris le Code, et qu'elle ou il s'y conformera;
- de fournir les renseignements suivants :
  - le numéro et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels elle ou il agit à titre de dirigeante ou de dirigeant ou de membre du personnel ainsi que la fonction qu'elle ou il y occupe et la date de son entrée en fonction;
  - le nom et l'adresse de toutes les sociétés par actions, de toutes les fiducies, de toutes les sociétés de personnes ou de toutes les autres entités
    - pour lesquelles il agit à titre d'administratrice ou d'administrateur ou de fiduciaire,
    - qu'elle ou il contrôle,
    - dont elle ou il détient plus de 5 % des droits de vote,
    - auxquelles elle ou il offre, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles elle-même ou lui-même ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.



De plus, annuellement, la ou le secrétaire du conseil d'administration demandera à chaque membre du conseil d'administration de signer (signature manuscrite ou électronique) l'*Attestation annuelle*, qui est reproduite à l'annexe B, aux fins suivantes :

- aider le conseil d'administration à s'assurer que ses membres se conforment au Code;
- aider à établir l'indépendance des administratrices et des administrateurs aux fins de la gouvernance;
- s'assurer de l'exactitude des renseignements que Revenu Québec présente dans son rapport annuel de gestion et ailleurs (par exemple, dans son site Internet);
- attester à nouveau que chaque administratrice et administrateur a lu et compris le Code, et qu'elle ou il s'y est conformé pendant la période prescrite.

Par ailleurs, l'administratrice ou l'administrateur doit également déclarer, en cours d'année et dès qu'elle ou il en a connaissance, toute modification à sa déclaration en transmettant un avis par courrier ou par courriel à la ou au secrétaire du conseil d'administration.

### 6.3 DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET SANCTIONS

La ou le membre du conseil d'administration à qui l'on reproche des manquements au présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

Il est fait part à la ou au membre du conseil d'administration des manquements reprochés et de la sanction qui peut lui être imposée et celle-ci ou celui-ci est informé qu'elle ou il peut, dans les 7 jours, fournir ses observations et, si elle ou il le demande, être entendu à ce sujet.

Un défaut de conformité à l'un ou l'autre des aspects du Code pendant ou, lorsqu'applicable, après la cessation des fonctions, entraînera des sanctions qui différeront selon la gravité du manquement. En outre, la présidente ou le président du conseil d'administration pourrait recommander à la ou au ministre la révocation d'une ou un membre du conseil d'administration. De plus, une faute lourde commise par une administratrice ou un administrateur dans l'exercice de ses fonctions pourrait entraîner des poursuites civiles ou criminelles.

### 6.4 DÉNONCIATION D'UNE VIOLATION

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chaque membre du conseil d'administration. Ainsi, l'administratrice ou l'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au Code pendant ou après la cessation des fonctions, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au comité de gouvernance et d'éthique. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de la ou des personnes responsables de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

### 6.5 CESSATION DES FONCTIONS

En tout temps, après avoir cessé d'être membre du conseil d'administration de Revenu Québec, une administratrice ou un administrateur ne peut pas agir de manière à tirer un avantage indu de sa charge antérieure à ce titre. Elle ou il ne doit jamais utiliser ou divulguer de l'information confidentielle ni donner à une personne ou à un organisme des conseils fondés sur des renseignements concernant Revenu Québec qui n'étaient pas du domaine public et qu'elle ou il a obtenus pendant qu'elle ou il siégeait au conseil.



Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre activité à laquelle Revenu Québec est partie et à propos de laquelle elle ou il détient de l'information qui n'est pas du domaine public.

Les membres du conseil d'administration de Revenu Québec ne peuvent pas traiter, dans les circonstances qui sont prévues au paragraphe précédent, avec l'administratrice publique ou l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celle-ci ou celui-ci a quitté ses fonctions.

Le défaut de se conformer aux règles après la cessation des fonctions pourrait entraîner la prise de mesures par Revenu Québec.

### **Période de déclaration obligatoire**

Après avoir quitté Revenu Québec, les ex-administratrices et les ex-administrateurs sont soumis à des obligations additionnelles pour une période d'une année.

Pendant cette période, elles ou ils doivent déclarer, par écrit, à la présidente ou au président du conseil toute offre ou toute acceptation d'emploi qui constituera ou pourrait constituer un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

## **6.6 RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et à sa charte, le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise à jour du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des valeurs organisationnelles, des principes de gestion fondés sur l'éthique et des règles de déontologie.

## **6.7 RÔLE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Secrétariat du conseil d'administration assiste le comité de gouvernance et d'éthique et la présidente ou le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du Code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administratrices et administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises par courrier ou par voie électronique en vertu du Code, ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.

## **6.8 INTERPRÉTATION**

En cas d'incertitude à l'égard d'une situation en particulier ou pour toute question sur certains aspects du Code, une administratrice ou un administrateur peut communiquer avec l'une des personnes suivantes :

- la ou le secrétaire du conseil d'administration;
- la présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique;
- la présidente ou le président du conseil d'administration.

## **6.9 PUBLICATION**

Conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels et dans un souci de transparence et d'information, Revenu Québec assure la publication du Code.

## **6.10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du Code entrent en vigueur à compter du 15 mai 2014.



# ANNEXE A

## DÉCLARATION DES NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Veillez utiliser le présent formulaire pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration et que vous vous y conformerez. Vous êtes dans l'obligation de le remplir lorsque vous entrez en fonction à titre d'administratrice ou d'administrateur.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent une administratrice ou un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

### DÉCLARATION

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- convenez de vous comporter conformément aux principes et aux lignes directrices en matière de conduite éthique qui sont énoncés dans notre code;
- convenez de suivre les règles relatives à la discrétion et à la confidentialité et de faire preuve en tout temps d'une conduite éthique guidée par les valeurs de Revenu Québec.

Veillez faire parvenir le formulaire dûment rempli, soit par courriel à l'adresse **secretariat-CA@revenuquebec.ca**, soit par courrier à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7  
Québec (Québec) G1X 4A5



## COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

### **Organisme, entreprise, association ou autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeante ou dirigeant ou de membre du personnel**

Inscrivez le nom et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeante ou de dirigeant ou de membre du personnel ainsi que la fonction que vous y occupez et la date de votre entrée en fonction.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en fonction : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en fonction : \_\_\_\_\_



**Sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes ou autres entités avec lesquelles vous avez des liens**

Inscrivez le nom et l'adresse des sociétés par actions, des fiducies, des sociétés de personnes ou des autres entités pour lesquelles vous agissez à titre d'administratrice ou d'administrateur ou de fiduciaire, que vous contrôlez ou dont vous détenez plus de 5 % des droits de vote. Inscrivez également le nom et l'adresse des sociétés auxquelles vous offrez, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles vous ou une personne qui vous est liée détenez des intérêts importants.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lien : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lien : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lien : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lien : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Lien : \_\_\_\_\_

Utilisez une autre feuille si vous manquez d'espace.

**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administratrice ou de l'administrateur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres majuscules



# ANNEXE B

## ATTESTATION ANNUELLE

Veillez signer et dater la présente attestation pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration et que vous vous y êtes conformée ou conformé. Vous êtes dans l'obligation de la signer et de la dater en avril de chaque année pendant que vous êtes membre du conseil d'administration.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent une administratrice ou un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

## PÉRIODE VISÉE

Date de début : \_\_\_\_\_

Date de fin : \_\_\_\_\_

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- confirmez que vous vous êtes conformée ou conformé au Code pendant la période visée indiquée ci-dessus;
- confirmez que vous avez en tout temps fait preuve de discrétion dans l'exercice de vos fonctions à Revenu Québec.

Veillez faire parvenir l'*Attestation annuelle* soit par courriel à l'adresse **secretariat-CA@revenuquebec.ca**, soit par courrier à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7  
Québec (Québec) G1X 4A5

## SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administratrice ou de l'administrateur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres majuscules





Annexe 2  
**L'ORGANIGRAMME**  
au 31 mars 2024



Ministre  
**Eric Girard**



Président du conseil  
d'administration  
**Florent Gagné**



Présidente-directrice générale  
**Christyne Tremblay**



Bureau de la présidente-  
directrice générale  
et secrétariat général  
**Caroline Beauregard**  
Directrice  
et secrétaire générale



Direction de l'audit  
interne et de l'évaluation  
**Geneviève  
Chamberland**  
Directrice



Secrétariat du conseil  
d'administration et  
des mandats spéciaux  
**Marie-Claude  
Lajoie**  
Directrice



Direction générale  
du centre gouvernemental  
de traitement massif  
**Étienne Simard**  
Vice-président  
et directeur général



Direction générale  
des enquêtes,  
de l'inspection et des  
poursuites pénales  
**Sophie Richard**  
Directrice générale



Direction générale  
des entreprises  
**Charles Noël de Tilly**  
Vice-président  
et directeur général



Direction générale  
des particuliers  
**Odile Darbouze**  
Vice-présidente  
et directrice générale



Direction générale  
du recouvrement  
**Mélany Privé**  
Vice-présidente  
et directrice générale



Direction générale  
de l'innovation et  
de l'administration  
**Éric Maranda**  
Vice-président  
et directeur général



Direction générale  
de la législation  
**Marc Samson**  
Vice-président  
et directeur général



Direction générale  
de la protection des droits,  
de l'éthique et des  
communications  
**Marie-Claude Gagnon**  
Vice-présidente  
et directrice générale



Direction générale  
des ressources humaines  
**Linda Frenette**  
Vice-présidente  
et directrice générale



Direction générale  
des technologies  
de l'information  
**Carole Gagnon**  
Vice-présidente  
et directrice générale



Bureau de la surveillance  
et de l'accès à l'information  
et des enquêtes internes  
**Mario Jean**  
Directeur principal



Bureau de la transformation  
et de la gestion du changement  
**Erika Bially**  
Directrice principale



## Annexe 3

# LES INFORMATIONS RELATIVES

## aux activités en non-production

Les activités en non-production sont d'une grande importance dans le processus de contrôle fiscal, puisqu'elles en constituent la première étape. Leur but principal est d'amener les contribuables et les mandataires qui n'ont pas produit leur déclaration dans le délai prescrit à rétablir leur situation fiscale.

**Résultats globaux des activités en non-production**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Résultats (en millions de dollars)	473,9	510,1	532,6
Efforts réalisés (en ETC)	86,9	95,9	76,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	32,01	29,41	35,03

**Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des sociétés**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Résultats (en millions de dollars)	64,3	64,8	38,9
Efforts réalisés (en ETC)	10,9	16,9	10,0
Résultats par dollar investi (en dollars)	34,67	21,20	19,67
Délai moyen de traitement (jours)	267	316	274
Délai moyen de règlement (jours)	262	292	249

**Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des particuliers**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Résultats (en millions de dollars)	220,0	258,6	315,8
Efforts réalisés (en ETC)	47,3	59,5	45,0
Résultats par dollar investi (en dollars)	27,30	24,03	35,49
Délai moyen de traitement (jours)	183	143	115
Délai moyen de règlement (jours)	267	214	268

**Résultats des activités en non-production relatifs aux retenues à la source et aux taxes**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Résultats (en millions de dollars)	189,6	186,7	177,9
Efforts réalisés (en ETC)	28,7	19,5	21,9
Résultats par dollar investi (en dollars)	38,77	52,94	41,09
Délai moyen de traitement (jours)	271	239	304
Délai moyen de règlement (jours)	277	227	298



Annexe 4

## **L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94**

de la Loi sur l'administration fiscale



Selon l'article 94 de la Loi sur l'administration fiscale, le gouvernement peut remettre toute somme payable à l'État ou rembourser toute somme qui lui a été payée. Cette remise peut être faite en vertu d'un règlement général ou d'un arrêté spécial. Il revient au ministre du Revenu de déposer, à l'Assemblée nationale du Québec, un état détaillé des remises qui ont été faites dans le délai prévu à l'article 76 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec pour le dépôt du rapport annuel de gestion et des états financiers de l'Agence.

Au cours de l'exercice 2023-2024, des remises ont été effectuées en vertu du décret 1041-2023 concernant le Règlement de remise d'impôt relative au Programme de solidarité sociale et au Programme de revenu de base pour l'année d'imposition 2022. Ce décret date du 21 juin 2023 et a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 juillet 2023.

#### État détaillé des remises de droits en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'administration fiscale

	2023-2024	
	Nombre de cas	Remises accordées
Décret 1041-2023 – Règlement de remise d'impôt relative au Programme de solidarité sociale et au Programme de revenu de base pour l'année d'imposition 2022	15 919	1 854 784,55 \$



## Annexe 5

# L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94.1

de la Loi sur l'administration fiscale  
et de l'article 58 de la Loi sur les biens  
non réclamés



Le ministre peut renoncer ou annuler des intérêts, des pénalités ou des frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), ou renoncer ou annuler des intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1). Ces pouvoirs peuvent être exercés notamment dans les situations suivantes :

- les situations exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la personne (par exemple, un décès dans la famille immédiate ou une catastrophe naturelle);
- les actions attribuables à Revenu Québec (par exemple, des erreurs dans la documentation ou un retard indu dans le traitement).

Il revient au ministre du Revenu de déposer, à l'Assemblée nationale du Québec, un sommaire statistique de ces renoncations et de ces annulations dans le délai prévu à l'article 76 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) pour le dépôt du rapport de gestion et des états financiers de l'organisation.

### Sommaire statistique – Renoncations ou annulations de pénalités, d'intérêts ou de frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et renoncations ou annulations d'intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés

	2023-2024				
	Nombre	(En dollars)			
		Intérêts	Pénalités	Frais	Total
<b>Impôt des particuliers et des sociétés</b>					
Renoncations	56 353	12 486 599	599 383	–	13 085 982
Annulations	1 164	3 829 308	538 595	140 078	4 507 981
<b>Total partiel</b>	<b>57 517</b>	<b>16 315 907</b>	<b>1 137 978</b>	<b>140 078</b>	<b>17 593 963</b>
<b>Retenues à la source, taxes à la consommation, droits et permis</b>					
Renoncations	1 410	16 887 675	3 193 317	–	20 080 992
Annulations	2 413	1 622 112	10 368 658	53 134	12 043 904
<b>Total partiel</b>	<b>3 823</b>	<b>18 509 787</b>	<b>13 561 975</b>	<b>53 134</b>	<b>32 124 896</b>
<b>Biens non réclamés</b>					
Renoncations	856	18 382 289	–	–	18 382 289
Annulations	11	410 646	–	–	410 646
<b>Total partiel</b>	<b>867</b>	<b>18 792 935</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>18 792 935</b>
<b>Total des renoncations et des annulations</b>	<b>62 207</b>	<b>53 618 629</b>	<b>14 699 953</b>	<b>193 212</b>	<b>68 511 794</b>
Total des intérêts, des pénalités et des frais inscrits dans les états financiers <sup>1</sup>	–	991 580 715	355 812 427	76 656 717	1 424 049 859
<b>Proportion des renoncations et des annulations<sup>2</sup></b>	–	<b>5,1 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>4,6 %</b>

1. Les intérêts sont présentés dans la rubrique « Intérêts » et les pénalités le sont dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Quant aux frais, ils sont présentés dans la rubrique « Tarifications fiscale et alimentaire » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé des activités de nature administrative ainsi que dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'état des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Le total des cotisations utilisées pour calculer cette proportion inclut le total des renoncations et des annulations ainsi que le total des cotisations présentées dans les états financiers.



Annexe 6

**LES LOIS APPLIQUÉES  
PAR REVENU QUÉBEC**

au 31 mars 2024

## LES LOIS APPLIQUÉES EN TOTALITÉ

- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003)
- Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1)
- Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001)
- Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4)
- Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2)
- Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-4)
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2)
- Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1)

## LES LOIS APPLIQUÉES PARTIELLEMENT

- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
- Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)
- Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01)
- Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1)
- Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9)
- Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2)
- Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., 1985, chapitre E-15)<sup>1</sup>

---

1. Revenu Québec applique la partie IX et les annexes V à X de cette loi.





